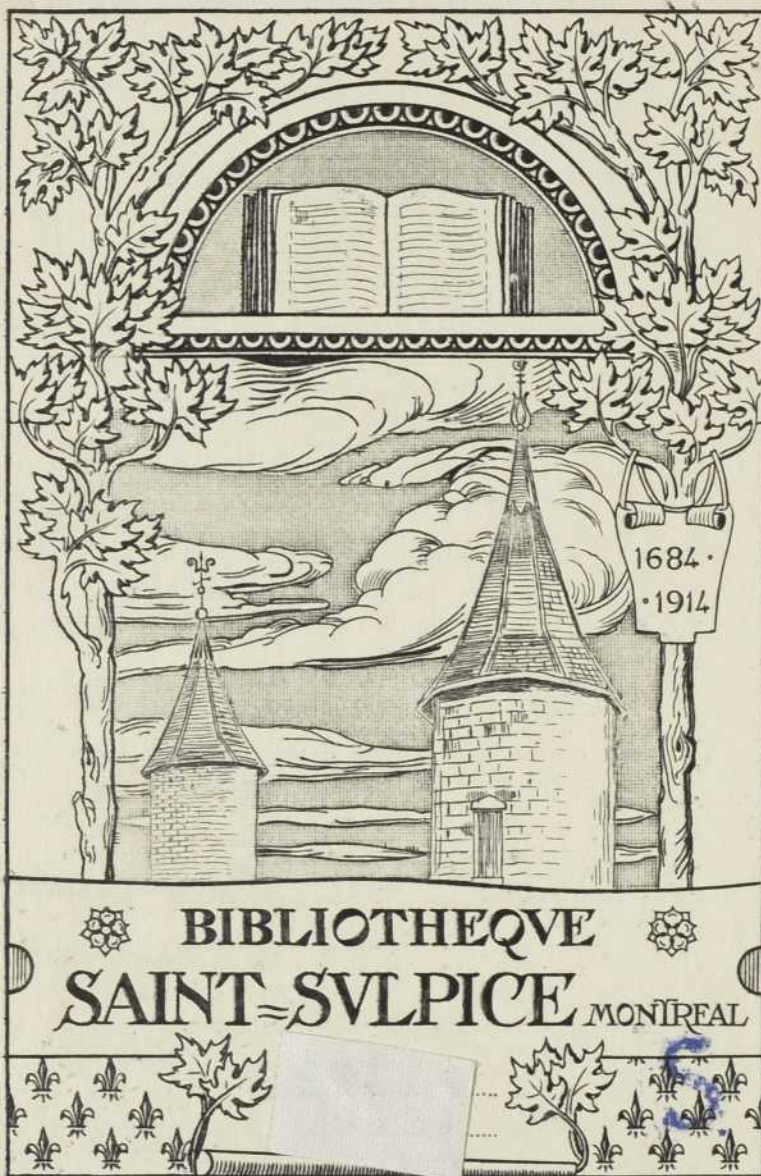


VIANNEY BELANGER
Relieur
2635, Bélanger
Montréal



155
13.

M. FRANCIS-J. AUDET

*Président de la section française
de la Société Royale du Canada.*

LES JUGES EN CHEF

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

1764 - 1924



QUÉBEC

L'ACTION SOCIALE (LIMITÉE)

103, rue Sainte-Anne, 103

1927

LES JUGES EN CHEF

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

LES Juges en chef

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

M. FRANCIS-J. AUDET

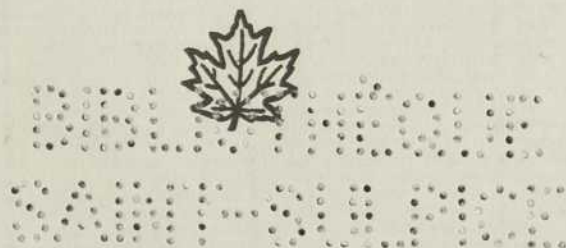
*Président de la section française
de la Société Royale du Canada.*

LES JUGES EN CHEF

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

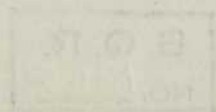
1764 - 1924



QUÉBEC

L'ACTION SOCIALE (LIMITÉE)
103, rue Sainte-Anne, 103

1927



M. FRAISSE-LEPAGE

1924 - 1927

LES JUGES EN CHEF

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

1924 - 1927



BIBLIOTHÈQUE
SAINT-JEAN

923.4714

A1a

1927

KE
24

19

B. Q. R.
NO. 1305

PREFACE

Après les gouverneurs, les fonctionnaires les plus importants de l'administration de la Province de Québec, depuis l'établissement du gouvernement civil, en 1764, jusqu'à nos jours, furent les juges en chef. Il nous a paru intéressant d'étudier la carrière de chacun d'eux.

Nous avons essayé de traiter ces hauts personnages d'une manière aussi impartiale que possible : sans dénigrement comme sans éloges excessifs ; cherchant à mettre en relief les qualités et les mérites de chacun, mais n'hésitant point, non plus, à faire voir leurs défauts. En un mot, nous avons tenté de les montrer sous leur vrai jour.

Pour parvenir à notre but, nous avons mis à contribution, non seulement les Archives du Canada, mais nous avons même fait faire, à Londres, des recherches qui nous ont procuré des renseignements jusqu'ici inconnus. Nous avons aussi recueilli dans les ouvrages canadiens et autres ce qui nous a paru intéressant, mais nous nous sommes efforcé, dans ce cas, de contrôler ces données, autant que la chose était possible. C'est donc avec confiance que nous livrons notre travail au public qu'intéresse l'Histoire du Canada, comptant sur l'indulgence des lecteurs avertis.

Cette étude, parue d'abord dans la Revue du Droit (avril 1925 à décembre 1926) ayant beaucoup plu aux lecteurs de cette revue, nous dit-on, nous avons cru devoir réunir ces articles en un volume plus commode à conserver et à consulter.

anglais s'il ne réussit pas à résoudre le problème du premier coup, car il paraît y avoir mis beaucoup de bonne volonté.

Il fallait comme gouverneur de la quatorzième colonie, un homme capable, bon administrateur, honnête, habile, et sachant biaiser à l'occasion. Les qualifications requises d'un juge en chef ne devaient en aucune façon être inférieures à celles que l'on exigeait du gouverneur. Il lui fallait nécessairement posséder une profonde connaissance du droit et de la législation en général, et connaître, en outre, la langue et le droit de ses administrés. Quoique l'Angleterre ne manquât point de savants jurisconsultes, il devait être tout de même assez difficile de trouver celui qui pourrait, et qui voudrait, assumer la responsabilité de cette charge.

Le poste de juge en chef de la province de Québec ne devait pas être une sinécure. Tout était à créer, il fallait procéder *ab ovo*. Or, M. Gregory ne semble pas avoir possédé toutes les qualifications requises.

Fils unique du révérend Benjamin G. Gregory, de Manooth, Kildare, Irlande, il avait étudié le droit au *Middle Temple*, où il était entré le 1er mai 1739. « C'est un homme intègre et bon avocat, mais ignorant le monde », disait Murray(1) ; il lui reprochait aussi son ignorance du droit civil et de la langue française, ce qui le rendait inapte à exercer cette charge importante. M. Gregory n'occupa ce poste que peu de temps. Sur les représentations de Murray, le gouvernement anglais n'hésita point à le rappeler, et le secrétaire d'État lui écrivit, le 5 février 1766, que Sa Majesté avait jugé à propos de le destituer et qu'elle avait nommé M. William Hey pour le remplacer. La cause immédiate de son renvoi d'office fut son désaccord avec Murray au sujet de la fameuse affaire Walker. M. Garneau dit(2)

(1) Lettre aux lords du Commerce, 3 mars 1765.

(2) *Hist du Can.*, 1882, II, p. 402.

que le juge Gregory fut tiré du fond d'une prison pour être mis à la tête de la justice de Québec. Ceci laisse une très mauvaise impression au lecteur. Et nous sommes tenté de dire : « Honni soit qui mal y pense ! »

En l'absence de renseignements positifs, nous ne pouvions croire que le gouvernement anglais aurait nommé un malfaiteur au poste honorable de juge en chef d'une colonie quelconque, encore moins ici qu'ailleurs, à cause de la tache que cela aurait imprimée au nom anglais. Une telle nomination eût dépassé les bornes de la bienséance, pour ne pas dire davantage, et la plus élémentaire justice commandait de s'abstenir de porter un jugement, en attendant de plus amples renseignements. Il y a aussi un autre point à considérer. C'est que, si M. Gregory eût été condamné pour crime, son nom eût été rayé du tableau des avocats, et il n'aurait pu, par conséquent, être fait juge. De récentes recherches faites à Londres, à notre demande, nous ont permis d'élucider ce point. Les documents que nous reproduisons ici montrent, en effet, que M. Gregory avait subi un emprisonnement en 1760, parce qu'il n'avait pu fournir un cautionnement pour dettes. Il fut de nouveau incarcéré, en octobre 1769, pour la même raison.(1) Le pauvre diable jouait décidément de malheur ; c'était là, en effet, plutôt un malheur qu'un déshonneur. N'oublions pas que Murray, qui ne l'aimait guère, le qualifie d'homme intègre.

On peut dire, en tout cas, qu'il n'avait guère fait honneur à sa charge ici. Murray dit que son indigence était tout à fait pénible à voir, et qu'elle créait à Québec une fort mauvaise impression.

Gregory fut, en 1767, l'un des défenseurs du capitaine Daniel Disney, accusé de tentative de meurtre sur la personne du fameux Thomas Walker, de Montréal.(2)

(1) V. les Pièces justificatives reproduites ci-après.

(2) Cette affaire, survenue à Montréal en 1764, fit beaucoup de bruit dans le temps et il est possible qu'elle ait été l'une des causes du rappel du général Murray. Elle donna lieu, en 1767, à un procès

Un nommé William Gregory était, en 1775, juge à la Cour supérieure de la Caroline du Sud. Serait-ce le même personnage ?

célèbre où le Procureur général François Masères agissait pour la Couronne et l'ancien juge en chef William Gregory, pour la défense.

Thomas Walker, arrivé de Boston en 1763, était en 1764 commerçant et juge de paix à Montréal. Il existait à cette époque une grande animosité entre les militaires et les civils. La plus grande cause de dissension était l'obligation où se trouvaient les citoyens de loger les troupes dans les résidences privées, faute de casernes pour les recevoir. Certains magistrats considéraient ce devoir comme une mesure illégale et arbitraire, imposée par l'armée.

A la suite d'un ordre du capitaine Fraser, officier du logement, enjoignant au propriétaire d'un immeuble, dans lequel un magistrat avait déjà sa chambre, d'héberger le capitaine Payne, du 28^e Régiment, quelques juges de paix réunis d'urgence protestèrent énergiquement et ordonnèrent l'incarcération de ce dernier, sans autre forme de procès. Thomas Walker avait été le principal instigateur de cette procédure plutôt cavalière. Le capitaine Fraser se plaignit amèrement à Murray du traitement infligé au capitaine Payne et, sur ses représentations, le Gouverneur somma immédiatement les magistrats en cause de venir à Québec expliquer leur conduite.

Deux jours avant leur départ, dès la soirée du 6 décembre 1764, une vingtaine d'individus masqués forcèrent le logis de Walker, le battirent cruellement et le laissèrent inconscient, après lui avoir coupé une oreille.

Les soupçons se portèrent aussitôt sur les officiers et les sous-officiers du 28^e Régiment, que l'opinion publique désignait comme les auteurs de cet attentat. Cependant, ce n'est qu'en novembre 1766 que, sur la dénonciation d'un prétendu complice, le soldat Geo. McGavock, on arrêta six inculpés, pour tentative de meurtre sur la personne de Thomas Walker. C'étaient le capitaine Daniel Disney, le capitaine John Fraser, l'assistant-quartier-maître général, Saint-Luc Lacorne, le capitaine John Campbell, le colonel John Christie et un civil du nom de Howard.

Le juge en chef ayant refusé d'admettre les accusés à caution, ceux-ci furent détenus dans la maison d'un riche marchand de Montréal, William Grant, à cause du mauvais état de la prison.

Le capitaine Disney fut le seul à subir son procès aux Assises criminelles de Montréal, présidées par le juge en chef William Hey, le 11 mars 1767. Après une audition de huit heures, Disney fut honorablement acquitté par le jury, qui n'avait délibéré que trente minutes.

L'histoire ne dit pas ce qu'il advint des autres accusés, mais on peut raisonnablement présumer qu'ils furent libérés après l'acquiescement de Disney.

Il est intéressant de noter que William Conyngham, l'un des premiers avocats admis à exercer sa profession sous le régime anglais, vit sa commission révoquée par décision du Conseil datée le 22 juin 1765, pour avoir reçu en sa qualité additionnelle de notaire une protestation virulente de Thomas Walker contre une ordonnance de Murray, relative à l'affaire Disney.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A) King's Bench. Commitment Books, vol. 3, p. 67.

William Gregory Esqr was committed &c. the 6th day of February 1760 in execution and for want of Bail with the causes following upon a writ of Habeas Corpus directed to the Sheriff of Middx and by the return it appears that on the 2d day of February in the 33rd year of the Reign of his present Majesty William Gregory Esqr in the said writ named was taken by the said Sheriff and detained in his Majesty's Goal under the said Sheriff's Custody By Virtue of a Bill of Middx Retble before the Lord the King at Westmr. On Tuesday next after eight days of the Purification of the blessed Mary to Answer to George Thomas in a plea of trespass and also to a certain bill of the said George against the said William for 200 debt according &c., to be exhibited Oath for f100.— Jos Hickey.

Dischd by
Plts Atty
16th Sepr
1760.

Also detained by Virtue of another bill of Middx Retble before the Lord the King at Westmr on Wednesday next fifteen days from the day of Easter to Answer to James Flack in a plea of trespass and also to a bill of the said James agt the said William for thirty pounds upon promises according &c. to be exhibited Oath 16l. 9s. 6d.— J. Palmer.

Also detained by Virtue of another bill of Middx Retble before the Lord the King at Westmr on Tuesday next after eight days of the Purification of the blessed Mary to answer to Alexander McDonnell in a plea of trespass and also to a bill of the said Alexr McDonnell agt the said William for 28l. upon Promises according &c. to be exhibited — Oath 14l 9s. 7d.— Hickey.

Do...

Also detained by Virtue of another bill of Middx Retble before the Lord the King at Westmr on Wednesday next after fifteen days from the day of Easter to answer to Walley Oulton in a plea of trespass and also

The same

Un récit de cette cause célèbre, l'une des premières dans nos annales judiciaires, a été fait par feu l'honorable juge L.-W. Sicotte, dans le *Canadian Antiquarian*, volume XII, 3e série (1925).

Je dois à la courtoisie de M. E.-Z. Massicotte, conservateur des archives judiciaires à Montréal, la source des renseignements qui précèdent.— Note de Me J. MARÉCHAL-NANTEL, avocat, bibliothécaire du Barreau de Montréal, secrétaire adjoint de la *Revue du Droit*.

to a bill of the said Walley agt the said William for 300l. debt according &c. to be exhibited.— Oath for 199l. 11s. 7d. J. Palmer.

Dischd by
Plts Atty.

Also detained by Virtue of a Writ of Capias ad Satisfaciendum Retble before the Lord the King at Westmr on Tuesday next after Eight days of the Purification of the blessed Mary to satisfy Terence McLoughlin of One hundred and fifty eight pounds seven shillings and six pence of debt which the said Terence McLoughlin lately on the King's Court before the King himself at Westmr Recovered against him as also of Sixty three shillings which in the King's said Court before the King himself at Westmr — were adjudged to the said Terence McLoughlin for his Damages &c. whereof the said William Gregory is convicted.

Fowler

by E. Wilmot

B) Vol. 4, p. 255.

Discharged
by the In-
solved Act
at Quarter
Sessions at
the Gene-
ral Kings-
ton 5 Octr
1769.

William Gregory Comd & ca. the 6th Day July 1769 for want of Bail with the cause following upon a Writ of Habeas Corpus directed to the Steward of the liberty of the Major and Commonalty and Citizens of the City of London of their Town and Borough of Southwark and also to the Bailiff of the said Liberty and by the Return it appears that on the first day of October in the Eight Year of the Reign of his present Majesty King George the Third William Gregory in the said Writ mentioned was taken at Southwark aforesaid within the jurisdiction aforesaid and under the custody of the said Bailiff detained by Virtue of a certain plaint in the said Court of Our said Lord the King held before Bamber Gascoyne Esqr. Steward of the aforesaid Court Levied against the said William Gregory at the suit of Samuel Phipps in a plea of Trespass on the case to his Damage of Ten pounds and so the Plaint remains undetermined — Affidt for and upwds.

By Mansfield.

II

William Hey (1766-1775)

Le 3 février 1766, le secrétaire d'État transmettait au gouverneur Murray l'ordre de Sa Majesté de nommer M. William Hey juge en chef de la province de Québec, en remplacement de William Gregory, et il lui enjoignait d'émettre à cet effet une commission, sous le grand sceau de la province, au nouveau titulaire. Une commission fut émise en conséquence ; elle porte la date du 25 septembre suivant. M. Hey entra immédiatement en fonctions. Il occupa son poste jusqu'en août 1773, quand il obtint du roi la permission de retourner en Angleterre, à cause du mauvais état de sa santé. Ce congé est daté le 10 avril de cette année. Trois commissaires furent nommés pour remplir ses fonctions en son absence.

Durant les sept années qu'il avait passées dans la province, M. Hey s'était occupé activement des devoirs de sa charge, et il avait pris une part marquée à la confection des lois ainsi qu'à la discussion au Conseil sur l'administration de la justice. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que le Conseil était alors investi des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Les membres formaient la Cour de chancellerie et la Cour d'appel, et le juge en chef, en sa qualité de premier membre du Conseil, exerçait ces triples fonctions. Dans cette colonie anglaise, habitée presque exclusivement par des catholiques de langue française, ce n'était pas toujours chose facile que de concilier les intérêts et les ambitions de tout le monde : gouvernants et gouvernés, Anglais et Canadiens. Cela demandait de multiples connaissances légales et autres, une grande largeur de vues et du doigté. M. Hey fut heureusement à la hauteur de sa tâche, et il seconda habilement les

efforts de sir Guy Carleton. S'il différa quelquefois d'opinion avec le gouverneur, ce fut sur des questions de détails ou d'opportunité, non de principes, et cela sans acrimonie. Voici le jugement que portait sur lui le baron Masères : « Il surpasse par son savoir et son habileté tous ses collègues de la Cour Suprême de la province, pris individuellement ou collectivement. »

Avant sa nomination au poste de juge en chef de la province de Québec, M. Hey était un membre très favorablement connu du Barreau anglais.

Troisième fils de Thomas Hey, esquire, de Wingham, Kent, Angleterre, il avait commencé l'étude du droit au *Middle Temple*, le 26 novembre 1750, et avait été admis au barreau après avoir terminé ses cinq ans d'études. Il avait donc plus de dix ans de pratique lorsqu'il fut nommé juge en chef à Québec.

Le gouvernement de la métropole profita du séjour de M. Hey en Angleterre pour lui demander son avis sur le projet, alors à l'étude, d'une nouvelle Constitution pour la province de Québec. De concert avec MM. Masères et de Lotbinière, passés à Londres pour prendre part à la discussion de la loi projetée, il s'opposa à la création d'une Chambre d'Assemblée, comme chose prématurée. Il opina pour l'introduction *in toto* des lois criminelles anglaises dans la province ; son opinion, supportée par sir Alexander Wedderburn et sir Guy Carleton, prévalut.

Lors de sa comparution devant le Comité de la Chambre des Communes, en 1774, M. Hey plaida la cause de l'Acte de Québec. Il différait d'opinion avec sir Guy Carleton, disait-il, au sujet du code de lois à adopter. Il croyait que les lois du Canada pouvaient se combiner avantageusement avec celles d'Angleterre pour former un système adapté aux besoins des Canadiens, tout en demeurant d'accord avec la politique coloniale de la Grande-Bretagne.

Avant son départ d'Angleterre, M. Hey prépara, à la demande de lord Dartmouth, un projet de loi pour mettre en vigueur dans la province de Québec la loi de l'*habeas corpus*, un autre pour l'établissement du système du jury dans les causes civiles, et enfin, un troisième, pour l'introduction de la loi anglaise relative aux affaires commerciales.

M. Hey s'embarqua pour le Canada au mois d'avril 1775. Durant son séjour en Angleterre, il avait été élu représentant de Sandwich, comté de Kent, aux Communes anglaises, et il conserva ce poste tout en remplissant ses fonctions judiciaires à Québec.

A son retour au Canada, M. Hey avait trouvé la province en ébullition ; elle était envahie par les troupes du Congrès qui menaçaient l'hégémonie anglaise en Amérique. Elles venaient, disaient-elles, pour délivrer les Canadiens du joug oppresseur de l'Angleterre et elles leur promettaient la liberté dans l'Union américaine.

Le 28 août 1775, M. Hey, écrivant au lord chancelier d'Angleterre, exposait ses vues sur la situation militaire dans la province et sur l'attitude des Canadiens envers les colonies américaines soulevées contre la métropole. Il croyait que, si l'Angleterre envoyait ici suffisamment de troupes, les Canadiens ne feraient aucune difficulté de se joindre à elles pour repousser l'envahisseur. Cette lettre, rapprochée de celle qu'écrivait vers la même date M. Cramahé, sur le même sujet, jette beaucoup de clarté sur l'état d'esprit des Canadiens en cette occurrence.

La masse du peuple ne paraît pas s'être émue outre mesure. Après les désastres du régime néfaste des dernières années de la domination française et la banqueroute du monarque dissolu qui souillait alors de sa présence le trône déjà chancelant de saint Louis, les Canadiens étaient devenus quelque peu fatalistes, si l'on peut dire, et ils semblent s'être fait le raisonnement

suivant : « Quant à être gouvernés par des étrangers, ça nous est bien égal que ce soit par les Anglais d'outre-mer ou par ceux d'Amérique. Laissons-les se battre entre eux ; ne nous mêlons pas de cette querelle de famille et... arrive que pourra ! » Ils en avaient assez de la guerre. Cette attitude, cela se conçoit facilement, n'eut pas le don de plaire à nos gouvernants. Cependant, le clergé et les quelques personnes formant la classe dirigeante tenaient pour l'Angleterre qui venait justement de passer l'Acte de Québec, que nos chefs regardaient avec raison comme la grande charte de nos libertés.

M. Hey terminait sa lettre en demandant la permission de prendre sa retraite, à laquelle, pensait-il, il avait honorablement droit, après dix ans de loyaux services.

Mais les événements se précipitaient ; les troupes du Congrès marchaient déjà sur Montréal. Le savant jurisconsulte n'était pas un foudre de guerre, tant s'en faut. Pris de panique, il jugea que la cause anglaise était irrévocablement perdue en Amérique. Il ajoutait, le 11 septembre, un post-scriptum à sa lettre qu'il n'avait pas encore pu expédier, et il disait que les choses avaient pris une tournure nouvelle depuis qu'il avait commencé sa lettre ; que les rebelles étaient revenus en grand nombre dans la province et semblaient résolus à s'en rendre maîtres, ce qui avait déterminé bon nombre de Canadiens à ne pas prendre les armes. « Tout semble désespéré, ajoutait-il, et je ne puis m'empêcher de craindre qu'avant l'arrivée de cette lettre à destination, le Canada, comme toutes les autres provinces sur le continent, soit entièrement en la possession des rebelles. Je resterai à mon poste aussi longtemps qu'il y aura lieu d'espérer, ce qui, je le crois, ne saurait durer longtemps... Dans une telle situation, je me tiens prêt à partir pour l'Angleterre où il peut être possible que je sois utile. J'espère que Votre

Seigneurie conviendra avec moi qu'ici, je ne puis être d'aucune utilité.»

M. Hey s'embarqua à l'automne pour l'Angleterre et refusa de revenir au Canada, au printemps suivant. Il fut nommé commissaire des douanes en Angleterre, le 31 octobre 1776, ce qui l'obligea à démissionner comme député.

Il continua d'occuper son nouveau poste jusqu'à sa mort, arrivée le 3 mars 1797, à Park Place, St. James, Westminster, à l'âge de 64 ans. Il laissait une veuve, mais pas d'enfant.

M. Hey était un ami intime du lord chancelier, et l'on rapporte qu'il dînait chez lui, en 1785, le jour où le grand sceau fut volé, épisode qui fit beaucoup de bruit dans le temps. M. Hey possédait une fort belle propriété à Coxheath.

Il fut remplacé par M. Peter Livius, nommé le 31 mai 1777.

Les deux ouvrages suivants, que l'on a attribués à la plume de M. Hey, furent publiés dans le *Lower Canada Jurist*, de Montréal, en 1857 :

1° *A View of the Civil Government and Administration of Justice in the Province of Canada, while it was subjected to the Crown of France ;*

2° *A Plan for settling the Laws and the Administration of Justice in the Province of Quebec.*

M. William Smith, du Bureau des Archives publiques, qui a fait une étude approfondie de la question, croit que l'auteur de ces deux articles est M. Maurice Morgann, député aux Communes anglaises, et secrétaire particulier de lord Shelburne, le ministre des Colonies, et non M. Hey.

III

Peter Livius (1777-1778)

M. Livius était un de ces loyalistes de l'Empire-Uni qu'avait chassés de chez eux la Révolution américaine. Avant que de venir à Québec il avait longtemps servi comme juge dans le New-Hampshire. Ces victimes du soulèvement populaire qui aboutit à l'indépendance des treize colonies étaient en général assez portées à poser en martyres, et à magnifier les services qu'elles avaient pu rendre à la Couronne durant ces temps troublés.

Il va sans dire que nous ne contestons pas le mérite de ces hommes qui préférèrent la persécution, la confiscation de leurs biens, et même l'exil, plutôt que de renoncer à leur allégeance à la couronne britannique. Le mobile qui les faisait agir était parfaitement droit et honorable. Mais ce sur quoi nous appuyons, c'est que de persécutés, ils voulurent devenir persécuteurs, ou, pour mieux exprimer notre pensée, ils se crurent ou s'arrogèrent le droit de venir ici pour commander et gouverner le peuple, comme ils l'avaient fait dans les colonies américaines. N'y avait-il pas danger que leur conduite, dans les circonstances, n'aboutît à un soulèvement semblable à celui qui les avait chassés de leurs foyers ?

M. Livius ne semble pas avoir échappé à cette atmosphère et il avait une très haute opinion de lui-même. Savant légiste, mais caractère entier, il était toujours à cheval sur la loi, et ne pouvait comprendre qu'on la violât d'aucune manière ; il ne croyait point que l'on pût jamais invoquer la nécessité contre elle. A ses yeux, la loi primait non seulement l'opportunisme, mais même le droit. Les irrégularités dans l'administration ne lui échappaient pas longtemps, et lorsqu'il

découvrait ce qu'il croyait un abus, il n'avait ni repos ni cesse qu'il ne l'eût fait disparaître.

Ce sont ses congénères que décrivait Timon(1) dans les lignes qui suivent. Il connaissait bien cette gent farouche et ennuyeuse, qui n'a de souci que pour la forme, et s'attache à la lettre plutôt qu'à l'esprit de la loi :

« Les juristes décident par le droit civil ce qui est de droit politique. Ils trouveront nullités dans les mesures les plus salutaires et les plus urgentes de gouvernement, si elles ne sont pas adressées et formulées selon toutes les règles de la procédure. Si absurde, si incompréhensible, si barbare que soit une peine, ils seront d'avis qu'il faut l'appliquer dans toute sa rigueur, dès que la peine existe, fût-ce le pal ou la torture. Ils sont esclaves plutôt que sujets de la loi et du pouvoir. Ils s'inclinent jusqu'à terre devant l'empire des textes. Pour eux, ce qui est écrit est écrit, et ce qui est écrit demeure. Ils tireront, par une subtile interprétation des mots, leur compétence de leur incompétence même. Ils découvriront un sens caché où il n'y a qu'un sens patent, des incompatibilités où il n'y a que des concordances, et des parités où il n'y a que des antinomies... Esprits secs, arides et faux, qui se courbent sur la lettre-morte, de peur de s'élever à l'intelligence, qui ne savent pas écouter cette voix qui crie du fond de la conscience, et qui sacrifient le fond à la forme, la législation à la procédure, et l'humanité à un axiome. »

Il va de soi qu'avec cette disposition d'esprit, M. Livius ne pouvait pas ne pas déplaire à une administration provinciale où le gouverneur possédait une autorité presque sans limite dans la direction des affaires. Comme tous les militaires, Carleton croyait au droit et au bon sens plutôt qu'aux textes de la loi, et il ne s'embarrassait pas trop des subtilités légales qui faisaient les délices du nouveau juge en chef.

Peter Livius naquit à Bedford, Angleterre, en 1727. Il était le fils aîné de Peter Livius, marchand de

(1) *Etudes sur les Orateurs parlementaires*, I, 40, 41.

Lisbonne, Portugal. Descendait-il, par hasard, de l'historien Titus Livius, natif de Ferrare, Italie, venu en Angleterre peu de temps après la mort d'Henri V ? Ce Livius obtint des lettres de naturalisation en 1437, et il fut nommé membre du Conseil privé d'Henri VI, à qui il avait dédié sa *Vita Henrici Quinti, Regis Invictissimi*. C'est fort possible, mais c'est ce que nous n'avons pu établir. Quoi qu'il en soit, M. Peter Livius, qui était très en moyens, fit ses études sur le continent, puis son droit au *Middle Temple*.

Il vint en Amérique, s'établit à Portsmouth, New-Hampshire, et devint juge de la Cour des plaids communs. L'Université de Harvard lui décerna, en 1767, le degré de maître ès-arts.

En 1772, quand la province du New-Hampshire fut divisée en comtés, l'on omit le nom de M. Livius dans la nouvelle distribution des charges de juges des plaids communs. Celui-ci, qui avait déjà eu maille à partir avec le gouverneur et le conseil de cette province, se rendit en Angleterre et porta des accusations contre l'administration provinciale, au sujet des concessions de terres de la Couronne, que l'on pillait là comme dans les autres colonies. Une enquête eut lieu ; on donna raison à M. Livius, puis on le nomma juge en chef et membre du Conseil du New-Hampshire, mais, la Révolution survenant, il ne conserva pas longtemps ces postes enviés.

Au printemps de 1775, lord Dartmouth avait nommé M. Livius juge à Montréal ainsi que juge de la Cour de vice-amirauté, au grand dégoût de Carleton. Le 22 avril de l'année suivante, lord Germain⁽¹⁾ annonçait à Carleton que « M. Hey refusant de retourner à Québec Sa Majesté avait décidé de promouvoir M. Livius au poste de juge en chef de la province de Québec ». Il fut

(1) Lord Germain était un adversaire politique acharné de sir Guy Carleton.

nommé le 31 mai 1777 et entra en fonctions le 9 juillet suivant.

Carleton, qui était au courant de ce qui s'était passé dans le New-Hampshire, n'entendait nullement se laisser conduire par M. Livius ni par aucun autre de ses subordonnés ; aussi ces deux hommes ne purent-ils s'entendre bien longtemps.

Dès son entrée en fonctions à Québec, M. Livius avait commencé par examiner le cas de plusieurs personnes détenues en prison sous accusation de sédition, et il causa beaucoup d'embarras au lieutenant-gouverneur H.-T. Cramahé, qui gouvernait la province en l'absence de Carleton, en lui annonçant qu'il avait l'intention de remettre ces gens en liberté, à moins qu'on ne lui donnât des raisons fondées en loi pour leur détention. Or nous étions alors en guerre avec nos voisins et, le gouverneur étant responsable de la défense de la province, il était justifiable de prendre les moyens qu'il croyait justes et nécessaires pour maintenir la paix à l'intérieur, sans s'occuper de la chicane.

M. Livius n'était donc pas en odeur de sainteté auprès de l'administration provinciale, lorsqu'il prit son siège au Conseil législatif, le 23 mars 1778. Il ne tarda point à montrer ses couleurs et à faire voir son jeu. Dès la deuxième séance à laquelle il assista, il demanda à Carleton de produire les instructions du roi, ce que le gouverneur n'avait pas encore cru devoir faire. Sa motion à cet effet fut rejetée par la majorité du Conseil, qui avait foi en Carleton et ne voulait point contrecarrer ses projets. Livius ne se tint pas pour battu. Ce réformateur infatué de son mérite et de ses droits revint à la charge quinze jours plus tard, en demandant l'abolition du Conseil privé de Carleton, prétendant que l'Acte de Québec n'autorisait point la formation d'un tel conseil. C'en était trop, la coupe était pleine, elle déborda. Carleton, outré de cette

opposition systématique du juge en chef, le suspendit de ses fonctions sans plus de cérémonies. M. Livius, il va sans dire, passa immédiatement en Angleterre et s'empessa de soumettre sa conduite au gouvernement de la métropole, qui, après beaucoup de délais, lui donna raison. Il fut réinstallé dans sa charge de juge en chef, mais il ne revint point à Québec.

Cependant, Haldimand, qui avait remplacé Carleton, n'en fut pas débarrassé. Ce gouverneur avait adopté la ligne de conduite de son prédécesseur, et il ne goûta guère les nouvelles instructions qui lui défendaient de former un conseil privé, et lui ordonnaient d'en communiquer certaines parties au Conseil. Haldimand passa outre et il continua d'agir comme ci-devant.

Dans un mémoire non daté, M. Livius proposait d'amender le système judiciaire de la province de Québec. Il soulevait trois points(1), proposant :

« 1° D'interposer entre l'Épée et le Peuple une autorité, afin que celui-ci ne soit pas opprimé par qui que ce soit au nom du gouvernement ;

« 2° De séparer le pouvoir judiciaire suprême de l'autorité législative, maintenant entre les mains des mêmes personnes, c'est-à-dire le Conseil ;

« 3° D'établir, dans chaque district, des cours pour les petites causes originant loin du siège ordinaire des tribunaux. »

Le premier point visait, comme on le voit, le gouverneur, et le deuxième, le Conseil de Québec, ses adversaires déclarés. M. Livius aurait été tout naturellement, pensait-il, cette « autorité interposée entre le gouverneur et le peuple ». Si ce projet eût été accepté par le gouvernement impérial, les pouvoirs du gouverneur fussent redevenus à peu près ceux des gouverneurs sous le régime français, c'est-à-dire qu'il eût été le chef militaire de la colonie plutôt qu'un gouverneur civil,

(1) Pour toute cette discussion, voir *Documents constitutionnels*, vol. I, deuxième édition.

tandis que le juge en chef aurait eu à peu près tous les pouvoirs de l'intendant. Il est heureux que cette division des pouvoirs n'ait pas reçu l'approbation du Bureau colonial. Ce régime avait causé assez d'ennuis au pays sous la domination française, pour que l'on n'y retournât point.

Le mémoire du juge Livius fut référé au Bureau du commerce. Le 6 mai 1779, les Lords du commerce demandèrent à M. Richard Jackson, l'avocat de ce bureau, quels amendements l'on pourrait faire à la constitution des Cours des plaids communs dans la province de Québec, afin de permettre au juge en chef, qui ne siégeait alors que dans les causes criminelles, de présider les Cours des plaids communs établies dans les divers districts.

M. Jackson fit un rapport favorable aux désirs du Bureau et la plupart de ses suggestions furent incorporées dans les instructions à Haldimand. Quoique ne reconnaissant pas la sagesse de ces innovations, Haldimand promit de les soumettre au Conseil, mais il ajoutait qu'il enverrait au cours de l'hiver ses vues au sujet des changements qui lui paraissaient utiles et praticables.

Le 11 février 1780, le colonel Caldwell demanda au Conseil, par voie de motion, si les changements indiqués dans la dépêche du Bureau colonial étaient à l'avantage de la province. Le 14, la majorité du Conseil répondit négativement. Haldimand triomphait de Livius.

Dans toutes ces disputes, qui avait tort, qui avait raison ? Au strict point de vue légal, le juge en chef paraît avoir eu raison, en voulant appliquer à la lettre les instructions de Downing Street, et de soutenir ce qu'il croyait être les privilèges des sujets britanniques ; mais il ne s'ensuit pas que le gouverneur Carleton et, après lui, Haldimand ont eu tort. Ces personnages, étant en contact immédiat avec le peuple qu'ils avaient mission de diriger, étaient mieux placés pour connaître

les sentiments et les besoins de leurs administrés que les autorités d'outremer, et l'on ne saurait les blâmer d'avoir quelquefois outrepassé leurs devoirs, ou enfreint leurs ordres, tels que définis dans leur instructions, afin de protéger les Canadiens contre le rapacité des marchands yankees et anglais qui, en venant s'établir au pays, se croyaient tout permis. On eût dit que ces gens emportaient dans leurs ballots de marchandises la constitution, les droits et même les préjugés anglosaxons, qu'ils voulaient implanter ici, comme s'ils fussent débarqués en pays inhabité, c'est-à-dire comme s'ils eussent été les seuls habitants de la colonie. Quant au droit imprescriptible des Canadiens de vivre leur propre vie, en conservant leur langue, leurs lois, leurs us et leurs coutumes, ces nouveaux venus en faisaient fi, ou plutôt ils ne s'en préoccupaient que pour le combattre. De quel côté étaient la justice et le respect des droits d'autrui ? Quant à nous, nous préférons louer et admirer la sagesse et la modération dont firent preuve ces gouverneurs plutôt que l'observation stricte et sévère des lois que réclamait le juge en chef.

M. Livius eut pour successeur M. William Smith nommé le 1er novembre 1786.

De 1778 à 1786, les fonctions de juge en chef furent remplies par une commission de trois membres du Conseil nommés à cet effet. Ces membres étaient MM. Mabane, Dunn et Williams, qui avaient déjà rempli ces fonctions en l'absence de M. Hey.

M. Livius alla demeurer dans la paroisse de St. Giles in the Fields, Middlesex. Il mourut en Angleterre, en 1795, âgé d'environ 68 ans. Il était veuf.

IV

William Smith (1786-1793)

William Smith naquit à New-York en 1728. Il était le fils aîné d'un éminent avocat qui, par la suite, devint juge de la Cour du Banc du Roi de cette province. Après avoir terminé ses études au Collège de Yale, le jeune Smith étudia le droit à New-York, et fut admis au Barreau. Il se fit bientôt une belle clientèle. M. Smith fut plus tard nommé juge en chef de la province de New-York et membre du Conseil du roi.

Chassé, lui aussi, par la Révolution américaine, il fut nommé juge en chef de la province de Québec, le 21 juin 1786, en remplacement de Peter Livius. Il reçut une commission sous le grand sceau de cette province, le 1er novembre suivant, et il occupa ce poste jusqu'à sa mort. Il fut aussi nommé membre du Conseil, le 23 août de cette année.

L'influence considérable qu'il exerça dans l'administration de la province de Québec contribua beaucoup à obtenir un changement dans la forme du gouvernement. Le 6 novembre 1786, il fut nommé président du comité du Conseil choisi pour étudier la question du remaniement des cours de justice, dans la grande enquête administrative instituée par lord Dorchester.

M. Smith était, cela va sans dire, féru du système judiciaire anglais.

Les remarques que nous avons faites précédemment⁽¹⁾ au sujet des loyalistes s'appliquent également à M. Smith.

Dans la première cause qu'il entendit en Cour d'appel il souleva la question de savoir « si une contestation dans laquelle les plaideurs sont des Anglais, ainsi que

(1) Voir article sur Peter Livius, p. 18.

tous les autres intéressés, et qui ne concerne aucun Canadien en aucune façon, devait se décider selon les lois françaises ou selon les lois anglaises »(1). Il annula le jugement des plaids communs, qui soutenait, dans les termes les plus formels, qu'en vertu de l'Acte de Québec il fallait juger toutes contestations, sans exception, concernant la propriété, d'après les lois françaises. Le 2 janvier 1787, M. Smith écrivait à Evan Nepean, sous-secrétaire d'État pour les colonies, lui expliquant le cas. La question fut soumise au Procureur général et à l'Avocat général anglais. Ces hauts fonctionnaires ne voulurent point décider le différend, le trouvant si important, qu'il fallait, disaient-ils, s'adresser au Conseil privé en vue d'obtenir une décision.(2)

M. Smith rédigea ensuite un projet d'Ordonnance à l'effet d'assurer une meilleure administration de la justice et de réglementer la pratique du droit dans la province de Québec. Ce projet conservait le droit civil français dans toutes les contestations relatives à la propriété immobilière. Il établissait(3) que les lois anglaises « sinon entièrement, du moins en partie », devaient « servir de règle dans tous les cas d'actions personnelles au sujet de dettes, de promesses, de contrat, etc... surtout lorsque des Anglais sont demandeurs ou défendeurs ». Il introduisait aussi le droit commercial anglais.

Disons, en passant, que c'est dans ce document que le juge Smith parle d'une *confédération nationale* des provinces anglaises de l'Amérique du Nord.

M. Smith insistait aussi pour que les Canadiens aient droit à leurs lois en matière de propriété, « dans le dit district ou les dits nouveaux districts... de façon à leur accorder tous les avantages et la pleine

(1) *Documents const.*, vol. I, 2e édition.

(2) *Documents const.*, vol. I, 2e édition, p. 829.

(3) *Idem.*

protection prévus par le statut ci-dessus mentionné (l'Acte de Québec) et que tout article contraire dans n'importe quelle des dites lettres patentes et commissions érigeant tel nouveau district ou tels nouveaux districts et y réglant l'administration de la justice sera nul et de nul effet en ce qui concerne les sujets canadiens de Sa Majesté ».

Ce bill, qui aurait infailliblement amené une grande confusion dans l'administration de la justice, fut rejeté par le Conseil, à sa séance du 22 mars 1787. Les bills rivaux du juge en chef, représentant l'élément anglais, et de M. de Saint-Ours, au nom des Canadiens, échouèrent tous deux. Pour régler le différend, on s'en tint à l'Ordonnance de 1785.

Le secrétaire d'État écrivait à lord Dorchester, le 20 septembre 1787, et disait que « il faudra trouver un moyen de mettre fin à cette animosité et à ces personnalités entre les serviteurs du roi dans la province, car nul gouvernement ne peut exister dans de pareilles conditions ». Il semblait ignorer que le juge en chef était l'agresseur et que les Canadiens ne faisaient que défendre les droits qui leur avaient été garantis par l'Acte de Québec, et sur lesquels empiétait le juge en chef, qui dirigeait le parti anglais au Conseil.

M. Smith prétendait, contrairement à l'avis de Masères, que les lois anglaises avaient été introduites dans la province par divers statuts au Parlement, et que l'Acte de Québec de 1774 n'était pas suffisant pour révoquer ces lois. M. Mabane soutenait, avec les autres juges de la Cour des plaids communs, que les lois françaises subsistaient dans leur intégrité. Ils allaient plus loin, et affirmaient que les loyalistes américains et les immigrés de la Grande-Bretagne, en venant s'établir au Canada, « avaient été avertis à l'avance des conditions moyennant lesquelles les terres du roi seraient concédées, et aucun d'eux ne pouvait ignorer qu'en élisant domicile dans cette province il devenait

assujetti aux lois de celle-ci(1). Ces nouveaux venus faisaient donc par là acte d'adhésion volontaire au régime légal de ce pays, c'est-à-dire aux lois et aux coutumes françaises qui y étaient les seules en vigueur, sauf le Code criminel.

La majorité du Conseil partageait cette opinion, qui était conforme aux faits et aux principes du droit. Il est à remarquer que les pires adversaires des Canadiens furent, en général, les loyalistes yankees, non les Anglais venus d'Angleterre. Comme les Bourbons et les royalistes français, ils n'avaient rien oublié, ni rien appris, de la Révolution américaine. Ils voulaient implanter ici les mêmes idées, les mêmes opinions qui leur avaient valu l'exil. Ne venaient-ils pas en pays conquis ? S'ils eussent été plus clairvoyants ou moins fanatiques, si l'on veut, ils eussent pu être d'un grand secours dans le gouvernement de la colonie qu'ils avaient adoptée pour patrie, après avoir été chassés de chez eux par le peuple soulevé contre la tyrannie des classes dirigeantes, autant, sinon plus, que contre le gouvernement de la métropole lui-même. Car, il faut le reconnaître, bon nombre d'entre eux étaient des hommes instruits, appartenant à la bonne société.

Comment concilier la conduite du juge Smith avec ses propres paroles ? Dans une lettre à lord Dorchester, en date du 5 février 1790, il disait : « Né dans une des anciennes provinces, et entré de bonne heure dans le service public et les Conseils, je fais remonter la révolte et la rupture récentes à une cause plus éloignée que celles auxquelles on les attribue d'ordinaire. Le fait est que le pays avait grandi, ses vieilles institutions ne lui allaient plus, et il avait besoin qu'on lui appliquât le remède nécessaire plus d'un demi-siècle avant que ne commençât la rupture... » Et ce sont ces méthodes vieilles, surannées, et qu'il jugeait bon de jeter au rebut, que M. Smith voulait implanter ici. Il voulait

(1) *Documents const.*, vol. 1, 2e édition, p. 869.

introduire au pays des lois et des institutions contraires à l'esprit et aux vues de la population, pour le bénéfice d'un petit nombre de nouveaux venus. Pour un juge en chef, il manquait de discernement, pour ne pas dire davantage.

Après la mise en vigueur de la nouvelle Constitution, M. Smith devint juge en chef du Bas-Canada, et membre des Conseils exécutif et législatif, le 11 septembre 1791, et il fut nommé président de ce dernier corps, le 15 décembre de l'année suivante. Il ne jouit pas longtemps de ces nouvelles faveurs ; il décéda à Québec, le 6 décembre 1793.

M. Smith avait fait sa marque comme historien. Il avait publié à Londres, en 1757, une *Review of Military operations in North America, 1753-1756*, qui fut réimprimée à New-York en 1770. Son grand ouvrage, *The History of the Province of New-York*, parut aussi à Londres en 1757, et il eut plusieurs rééditions, à divers endroits.

En parlant de ce dernier, la *N. A. Review* dit : " Cet ouvrage, que l'auteur dans sa préface présente modestement comme une simple narration et non comme une histoire régulière, contient beaucoup de matériaux de grande valeur pour l'histoire. »

Son fils, William Smith, qui fut greffier de l'Assemblée législative du Bas-Canada, maître en chancellerie, puis, en 1814, membre du Conseil exécutif, fut aussi un historien. Nous avons de lui une *Histoire du Canada* depuis sa découverte jusqu'à 1790. Cet ouvrage parut à Québec en 1815.

M. Edmond Lareau le juge sévèrement. Voici ce qu'il en dit :

« Il est reconnu que Smith est l'écrivain le plus partial qui ait entrepris d'écrire l'histoire du Canada. Il vivait justement à cette époque de transition, de crise sociale et de malaises nationaux où les deux races furent mises pour la première fois en présence l'une de

ou du conseil?

+ de 1792 à 1795 greffier du Conseil législatif
de 1795 à 1841

l'autre. Mêlé aux événements publics et aux nombreux changements politiques survenus de 1759 à 1791, l'auteur prit une part active en faveur du vainqueur et se fit l'écho des fanatiques qui voulaient violer les clauses du traité définitif de paix. Il a nécessairement montré dans son histoire des tendances d'anglomanie qui en font le plus partial des écrivains de son école. Il voulait, entre autres choses, la substitution pleine et entière, en toute manière et dans toutes les branches, des lois anglaises aux lois françaises. Il poursuit avec acharnement tout ce qui porte un caractère français et catholique. Au clergé, il veut enlever son droit à la dîme. Il défend l'Acte du *Test* qui éloignait des emplois publics les catholiques, qui ne pouvaient, à cause de leur croyance, souscrire aux déclarations qu'on exigeait d'eux. Son égoïsme va même jusqu'à le faire s'opposer à la Constitution de 1791 qui assurait aux Canadiens un gouvernement libre, justement parce qu'il pressentait que les efforts de l'Assemblée législative finiraient par vaincre la résistance des gouverneurs, du Conseil et de l'administration. »

La fille cadette du juge William Smith, Henriette, épousa, en septembre 1796, le juge en chef Jonathan Sewell.

William Osgoode (1794-1802)

William Osgoode naquit en Angleterre en 1754. Il était le fils unique de M. William Osgood, de St. Martin's parish. Celui-ci venait du Hampshire et s'était établi à Londres dans la quatrième décade du XVIII^e siècle. Il mourut le 13 décembre 1767. C'était un ami intime du fameux John Wesley, fondateur de la secte méthodiste. Son fils entra au Collège Christ Church, à Oxford, en 1768, obtint le degré de bachelier ès-arts en 1772, et celui de maître ès-arts, en 1777. Il commença l'étude du droit le 4 novembre 1773 et fut admis au barreau à Lincoln's Inn le 10 novembre 1779. Il publia, la même année, un ouvrage intitulé *Remarks on Laws of Descent*. Ce fut durant sa cléricature qu'il commença à signer Osgoode (ajoutant un *e* à son nom).

M. Osgoode possédait bien la langue française, il avait visité la France en compagnie de M. Joseph Jekyll en 1775-76.

M. T.-P. Bédard reproduit, dans son *Histoire de Cinquante Ans*, une assez plaisante erreur de M. Garneau, qui prétend que « le juge Osgoode avait été promu à la haute dignité de juge au Canada sans avoir fait aucune étude légale »(1), et ajoute — toujours en copiant servilement son modèle — qu'on le disait fils naturel de Georges II. Était-il mieux renseigné sur ce dernier point ? Il est permis d'en douter, et l'une des raisons qui évoquent ce doute, c'est que Georges II avait soixante et sept ans lors de la naissance de William Osgoode. L'on sait que, sous le rapport des mœurs, ce monarque anglais n'était pas précisément

(1) Page 36. M. Bédard ajoute : « Cette anomalie se présentait tous les jours. » Il suffit d'attirer l'attention sur une semblable assertion pour en démontrer toute la fausseté et le ridicule. A force de vouloir trop prouver, l'on finit par ne rien prouver du tout.

un modèle de vertu . . . En tout cas, un historien sérieux devrait éviter de colporter de semblables cancans fondés sur de simples on-dit ; cela ne peut que nuire à sa réputation d'impartialité.

M. Osgoode avait donc douze ans de pratique au barreau anglais lorsqu'il fut désigné, le 31 décembre 1791, pour être juge en chef de la nouvelle province du Haut-Canada. Il reçut une commission sous le grand sceau de cette province, le 29 juillet 1792. Le 16 septembre 1791, M. Osgoode avait été fait membre des Conseils exécutif et législatif(1), et il fut nommé président de ce dernier corps, le 10 septembre de l'année suivante.

Le 24 février 1794, M. Osgoode était promu juge en chef du Bas-Canada, en remplacement de M. Smith, décédé. Le 11 décembre de la même année, il recevait une commission comme juge en chef de la Cour du Banc du Roi. Il avait été nommé membre du Conseil exécutif du Bas-Canada le 5 mai précédent, mais il ne prit son siège que le 19 septembre de cette année. Le 17 décembre suivant, il devenait président du Conseil législatif.

M. Osgoode fut remplacé comme juge en chef par M. John Elmsley, le 13 octobre 1802, et il se retira de la présidence du Conseil législatif la même année, mais il demeura membre de cette Chambre jusqu'à sa mort (arrivée le 17 février 1824), quoiqu'il ne résidât point dans la province.

M. Osgoode était président du comité du Conseil exécutif chargé de la concession des terres de la Couronne, lequel commit tant d'abus, que le général Prescott, le nouveau gouverneur en chef, crut devoir, en 1798, attirer l'attention du secrétaire d'État pour les colonies sur le gaspillage éhonté qui se faisait dans ce bureau. Les membres se concédaient mutuellement d'immenses quantités de terre, sous des noms d'em-

(1) Voir instructions à Dorchester, *Doc. const.*, vol. 11, p. 34.

prunt. Irrité de l'intervention du gouverneur dans leurs fructueuses opérations, les membres du Conseil se concertèrent afin d'obtenir son rappel. « Le juge en chef Osgoode, qui était à la tête du parti opposé au gouverneur, dit l'abbé Caron(3), n'était pas homme à baisser pavillon. Il avait gagné à sa cause Ryland, le greffier du Conseil exécutif ; celui-ci, prétextant une fausse accusation de complot, ourdi contre l'aide-de-camp du gouverneur, avait demandé un congé de six mois, et il était parti au commencement de juin 1798, pour l'Angleterre, porteur de lettres secrètes signées par Osgoode et d'autres personnages influents, et dans lesquelles on demandait tout simplement le rappel du gouverneur. » Plus loin (p. 617), M. Caron ajoute : « Ceux-ci (les membres du Conseil) avaient influencé le juge en chef, qui, sans chercher à connaître de quel côté était la vérité, avait accepté leur dire ; flatté dans sa vanité, Osgoode s'était cru chargé du gouvernement de la province.

« Cependant, il (Prescott) ne croyait le juge en chef nullement intéressé dans le projet de monopole des autres membres du Conseil. Osgoode aurait voulu garder secrètes les délibérations du Conseil, mais lui, en sa qualité de président du Conseil, avait permis aux parties concernées de les consulter. »

La rupture était complète entre Prescott et le juge en chef, et le secrétaire du gouverneur, Samuel Gale, dirigeait maintenant les affaires. Les choses en étaient rendues à un point où le gouverneur et les membres du Conseil ne pouvaient plus s'entendre, et le gouvernement de la province en souffrait. Après beaucoup de pourparlers, de discussions aigres, entre le gouverneur et les membres du Conseil, Prescott

(3) Pour le récit détaillé du conflit entre Prescott, le juge Osgoode et les autres membres du Conseil, nous renvoyons le lecteur à la magistrale étude de M. l'abbé Ivanhoë Caron, *la Colonisation du Bas-Canada sous le régime anglais*, dans l'*Annuaire Statistique de la province de Québec*, 1919.

reçut une lettre du duc de Portland l'engageant à faire tous ses efforts pour rétablir l'harmonie entre lui et son Conseil, et à regagner la confiance du juge en chef, « lequel, disait-il, je n'hésite pas à vous représenter comme le plus intègre et le plus capable de tous les serviteurs de Sa Majesté dans les possessions anglaises. Avec des talents supérieurs à la plupart de ceux qui occupent des fonctions semblables à la sienne, il a des défauts comme le reste des hommes. Conscient de sa supériorité, il peut arriver qu'il exige une plus grande part et même un plus grand étalage de confiance qu'en réalité votre position vous oblige à lui témoigner. Mais, quand je considère sa valeur, son influence, le respect dû à sa position, ne suis-je pas en droit de vous demander, sans aucun avilissement de votre part, de travailler à regagner son estime, et de compter sur lui pour rétablir l'union entre Votre Excellence et les membres du Conseil exécutif ? Je suis persuadé qu'il s'emploiera de tout cœur à cette tâche, lorsqu'il connaîtra vos désirs et votre intention de lui restituer votre amitié, et de faire profiter le gouvernement de toute la somme de ses talents et de son influence.

« Le gouverneur des Provinces Nord-Américaines ne s'amoindrit pas en plaçant le juge en chef du Canada à sa droite ; il ne se rabaisse pas aux yeux du public, en le consultant sur les meilleurs moyens de concilier les intérêts en conflit dans son gouvernement ; il ne saurait rendre un service plus agréable à Sa Majesté que celui-là, ni qui soit plus en rapport avec les vœux qu'elle forme pour le bonheur et la prospérité de ses sujets dans l'Amérique du Nord. (1)

Le ministre indiquait donc clairement à Prescott qu'il n'avait pas l'intention de le soutenir dans sa lutte avec Osgoode. Malheureusement, la lettre arrivait trop tard ; tout espoir d'une réconciliation entre ces deux

(1) *Arch. canad.*, Q. 80-2, p. 435. Document cité par l'abbé Caron, p. 630.

hommes était devenu irréalisable. La lutte continuait de plus belle. Voyant l'inutilité de ses efforts pour obtenir un rapprochement entre le gouverneur et le Conseil, le duc de Portland rappela Prescott, qui partit pour l'Angleterre le 29 juillet 1799. Le parti oligarchique triomphait.

M. Osgoode ayant, peu de temps après, demandé la permission de prendre sa retraite, le duc de Portland lui annonça le 26 juillet 1800, dans une lettre flatteuse, que Sa Majesté se rendait à son désir, et il ajoutait qu'en reconnaissance de ses bons services, le roi lui accordait une pension viagère de £800 à prendre sur les revenus de la province. Le ministre espérait, cependant, que l'état de santé de M. Osgoode lui permettrait d'attendre la fin de la guerre, ou au moins une autre année, avant de se retirer. M. Osgoode acquiesça à cette demande et continua de remplir ses fonctions à Québec. Mais il ne put bien longtemps s'entendre avec sir Robert-S. Milnes, le lieutenant-gouverneur. Celui-ci, dans une lettre en date du 26 mars 1801, se plaignait amèrement de la conduite irrespectueuse du juge en chef envers lui. Cette antipathie de M. Osgoode provenait de ce que le lieutenant-gouverneur avait refusé de destituer le juge de Bonne, contre lequel le juge en chef avait porté plainte.⁽¹⁾ Celui-ci aurait aussi voulu, disait le lieutenant-gouverneur, être son aviseur, ce que ce dernier ne pouvait accepter. Sir Robert Milnes terminait sa lettre en disant qu'il ne

(1) Le juge en chef Osgoode accusait d'abord le juge de Bonne d'avoir violé à plusieurs reprises les règles de la procédure de la Cour d'appel. Mais son principal grief était d'ordre moral. Il reprochait au juge de Bonne de causer un scandale public par les relations qu'il avait avec la femme d'un seigneur. Ces relations, comme question de fait, amenèrent des poursuites en dommages et en séparation de corps de la part des époux intéressés.

Les accusations du juge Osgoode contre le juge de Bonne, qui était alors à la Cour des plaids communs, n'eurent guère de succès auprès du Lieutenant-Gouverneur, puisque M. de Bonne était fait, en 1802, membre du Conseil exécutif et promu à la Cour d'appel.—
Note de Me J. M.-NANTEL.

pouvait plus longtemps tolérer cette conduite du juge en chef et il demandait au duc de Portland d'intervenir.

M. Osgoode quitta définitivement le pays, et s'en retourna en Angleterre, dans l'été de 1801, bien que sa démission ne dût dater que du mois de mai de l'année suivante.

M. Osgoode ne s'occupa plus de politique. Il vécut en Angleterre, de la vie d'un homme du monde à l'aise. Il voyagea en France en 1814, et de nouveau en 1816. Cette année, il visita aussi les Pays-Bas.

Il mourut à Londres dans ses appartements, à Albany House, le 17 février 1824. Il était célibataire. Sa fortune, qui était considérable, fut dévolue à la Couronne, faute d'héritiers capables de la recevoir.

Osgoode Hall, l'École de droit de Toronto, fut ainsi nommée en son honneur, en 1829, à la demande de sir John Beverley Robinson.

VI

John Elmsley (1802-1805)

Fils et héritier d'Alexandre Elmsley, de Marylebone, faubourg de Londres, Angleterre, John naquit à cet endroit, en 1762. Il fut admis au barreau au *Middle Temple*, le 7 mai 1790. Il fut désigné, en avril 1796, pour succéder à M. Osgoode, comme juge en chef du Haut-Canada. Sa commission porte la date du 21 novembre suivant. Il fut aussi nommé membre des Conseils exécutif et législatif de cette province.

Durant les six années qu'il passa dans le Haut-Canada, M. Elmsley s'occupa avec zèle de ses fonctions judiciaires et législatives, présidant les cours de justice, s'occupant de l'érection de palais de justice et de prisons, aidant à la confection des lois, de celles surtout se rapportant à l'administration de la justice, et il ne se mêla guère des affaires purement politiques.

L'une des principales mesures décrétées par la Législature durant cette période fut celle qui effectua une nouvelle division de la province en comtés. Le juge en chef en fut l'auteur. Il accompagna son projet de remarques expliquant pourquoi cette nouvelle division était devenue nécessaire. C'était à cause de l'augmentation, non seulement de la population, mais encore, et surtout, du territoire habité. Il disait, entre autres choses, que la population tendait à s'accroître le long de l'Ottawa, et il prévoyait qu'avant longtemps une ville surgirait sur ses bords, laquelle deviendrait naturellement le chef-lieu de tous les établissements sur cette rivière. Cette prédiction de M. Elmsley s'est réalisée à la lettre, et non seulement la ville d'Ottawa est devenue le chef-lieu des établissements sur la rivière Ottawa, mais elle est, depuis soixante et neuf ans, la capitale du Canada.

Promu juge en chef du Bas-Canada le 1er juin 1802, en remplacement de M. Osgoode, il reçut une commission à cet effet, le 13 octobre 1802. Il avait été fait membre du Conseil exécutif, le 14 août précédent, mais, retenu par ses devoirs dans le Haut-Canada, il n'entra en fonctions à Québec que le 19 octobre 1803. Il fut nommé président du Conseil législatif, le 5 février de cette année.

M. Elmsley ne remplit pas bien longtemps les nouveaux devoirs qui lui incombèrent. Dès le début de l'année 1805, il obtint un congé pour cause de maladie. Il se préparait à retourner en Angleterre, lorsque la mort le frappa à Montréal, le 29 avril de cette année. Il n'avait que quarante-trois ans. Il fut inhumé dans le cimetière anglais de la rue Dorchester.

M. Elmsley avait épousé Mary, fille de Benjamin Hallowell, et il laissa plusieurs enfants. Il était le frère de Peter Elmsley, d'Oxford, journaliste et critique littéraire. Le fils aîné du juge, le capitaine John Elmsley, se convertit au catholicisme, et il fit cadeau de terrains au Collège Saint-Basile, de Toronto. Le cadet fut l'un des adhérents de sir Francis Head, pendant que celui-ci était Lieutenant-Gouverneur du Haut-Canada. Lord Elgin occupa la villa Elmsley, lorsqu'il alla habiter Toronto, où il avait transporté le siège du gouvernement, après l'incendie du Parlement à Montréal, en 1849.

La maison de Québec du juge Elmsley fut achetée par le Département de l'artillerie et elle servit de caserne à l'usage des officiers d'un des régiments stationnés à Québec. Elle servit plus tard de quartiers aux officiers du Dominion. (1)

Un canton du comté de Lanark perpétue la mémoire du juge Elmsley dans la province d'Ontario.

(1) Voir l'histoire de cette maison dans *Maple Leaves*, 1894, de J.-M. LeMoine.

VII

Henry Allcock (1805-1808)

Fils cadet d'Henry Allcock, de Edgbaston, comté de Warwick, Angleterre, le septième juge en chef de la province de Québec naquit à cet endroit et fut admis à l'étude du droit à Lincoln's Inn, le 24 janvier 1785. Après son admission au barreau, le 28 janvier 1791, il exerça sa profession à Londres.

Le 1er février 1798, le juge en chef Elmsley écrivait de York, Haut-Canada, à M. King, sous-secrétaire d'État pour les colonies, le remerciant de la nomination d'Henry Allcock comme juge de la Cour du banc du roi dans cette province. Comme il était rumeur de la création d'une cour d'équité, le juge en chef recommandait le nouveau juge pour cet emploi. M. Allcock venait d'arriver à York et il paraissait satisfait de son sort.

Le 19 janvier suivant, M. Allcock recevait une commission de juge pour le district de Home. Rien n'empêchait alors un juge de cumuler diverses fonctions que l'on regarde aujourd'hui comme incompatibles. M. Allcock en profita ; il se fit élire à l'Assemblée législative du Haut-Canada, en 1801, comme représentant de la partie est de York et des comtés de Durham et de Simcoe, qui étaient alors unis pour fins électorales, vu le nombre restreint des électeurs. L'élection ayant été contestée, elle fut annulée, et le siège fut déclaré vacant. M. Allcock ne se présenta plus.

Le 21 juillet de cette année, le juge Allcock écrivait à M. King demandant le poste de juge en chef à Québec, en remplacement de M. Osgoode, démissionnaire, vu que M. Elmsley ne paraissait guère se soucier d'accepter cette promotion. Cependant, ajoutait-il, s'il lui fallait demeurer à York, il désirait comme compensa-

tion une augmentation de traitement. Le surlendemain, le Lieutenant-Gouverneur Hunter, écrivant au duc de Portland, lui transmettait un projet de loi pour la création d'une Cour de chancellerie, et il ajoutait qu'une cour d'équité était absolument nécessaire dans le Haut-Canada. Il recommandait M. Allcock, « *trained at the Chancery Bar in England* », comme juge de cette nouvelle cour, tout en conservant son poste de juge de la Cour du banc du roi. Nul autre avocat de la province n'était, déclarait le Lieutenant-Gouverneur, compétent à remplir cette charge. Il demandait également qu'on accordât à M. Allcock une augmentation de traitement. On était alors aux plus beaux jours du *Family compact*, et rien n'était trop bon pour les amis.

Ce projet de loi relatif à la création d'une Cour de chancellerie était accompagné d'observations sur les pouvoirs qui devaient être conférés à la cour, au juge et au comptable. Le tout était calqué sur le statut anglais relatif à la chancellerie, tout en tenant compte du fait que, dans un pays nouveau, il surgirait des circonstances que l'on ne saurait prévoir, et en vue desquelles il fallait des dispositions générales suffisantes pour y pourvoir.

Si la cour était créée, il faudrait huit officiers en tout : soit deux maîtres des requêtes, un chef de la comptabilité, deux greffiers de la chancellerie, un juge instructeur, un sergent d'armes, un teneur des registres et un secrétaire pour la chancellerie.

Pour éviter un surcroît de dépenses, l'on emploierait le maître des requêtes et le sergent d'armes attachés au Conseil législatif. Le Receveur général de la province pourrait remplir la charge de chef de la comptabilité et le Secrétaire de la province, celle de secrétaire de la chancellerie.

La pratique anglaise serait suivie autant que possible, et, quand cela serait impossible, des mesures seraient

prises en vue de se conformer aux principes de la Cour de chancellerie en Angleterre.

Telles étaient les grandes lignes du projet de M. Allcock.

Ce projet ayant été référé au Conseil privé par lord Hobart, secrétaire d'État pour les colonies, il fut rejeté, vu « que le gouverneur du Haut-Canada, en exercice, est déjà investi par sa commission et les pouvoirs attachés à sa charge de l'autorité suffisante pour exercer une juridiction d'équité jusqu'à la limite indiquée dans la lettre du lieutenant-gouverneur Hunter ».

Le Gouverneur du Haut-Canada avait, en effet, le pouvoir, avec le concours de l'Exécutif provincial, d'ériger toutes les cours de judicature civiles ou criminelles dont la province pourrait avoir besoin. (1)

Le juge Elmsley ayant accepté le poste de juge en chef du Bas-Canada, M. Allcock fut désigné pour le remplacer à York, et il reçut une commission à cet effet, le 7 octobre 1802.

Le 4 janvier suivant, le nouveau juge en chef du Haut-Canada était nommé président du Conseil législatif et il entrait en fonctions, le 27 de ce mois. Deux ans plus tard, c'est-à-dire le 10 avril 1805, M. Allcock devenait membre du Conseil exécutif.

Enfin, le poste de juge en chef du Bas-Canada, que convoitait depuis si longtemps M. Allcock, était encore une fois devenu vacant par la mort de M. Elmsley. Il lui échut le 1er juillet 1805. M. Allcock fut en même temps nommé membre de l'Exécutif de cette province. Le 16 janvier 1807, il était nommé président du Conseil législatif.

M. Allcock, dont la carrière avait été assez heureuse, ne put jouir bien longtemps de ces divers emplois ; il mourut à Québec, le 22 février 1808.

Le juge Allcock a été jugé diversement dans le temps

(1) *Doc. const.*, II, p. 304, note 1.

M. Garneau prétend que M. Ryland détestait M. Allcock. Nous ne savons sur quoi il base son dire.

Les notes qui suivent sont de M. Pierre-Georges Roy.

Le *Quebec Mercury* annonçait la mort du juge Allcock dans les termes suivants :

« In the exercise of his judicial duties, he evidenced the advantages which attend the forming of a legal scholar at the English bar ; and in all the various offices which he filled, he acquitted himself an able judge, distinguished by the most eminent rectitude and unwearied assiduity. His memory was retentive ; his judgment clear and penetrating ; and so profound was his knowledge of English law, that the energies of his mind cast a luminous ray over the dark and abstruse code of provincial jurisprudence. His language was classical and perspicuous ; nor can those who have heard his judgments remember them without a mixture at once of pleasure and regret. In the habitude of private life, his manners were those which are commonly said to be peculiar to a plain Englishman, affable, conciliating, unaffected. In a word, his public and private virtues will long live in the hearts of both the old and the new subjects of this province ; and his death will be felt with a general and unfeigned sorrow.»

Le Courrier de Québec, organe du juge de Bonne, n'était pas moins élogieux que le *Mercury*. Il disait :

« A peine commençons-nous à ressentir les précieux avantages que pouvaient nous procurer les talents et le mérite personnel de cet homme vraiment zélé et laborieux, que la mort est venue éteindre ce flambeau qui se consumait pour nous éclairer. Les amis de ce pays le regrettent vivement, et ce regret fait l'éloge d'un homme qui ne désirait que notre bonheur.»

Un poète anonyme pleurait la mort du juge Allcock, également dans *le Courrier de Québec* :

Ah ! si la mort épargnait le juste et l'éclairé,
Tu vivrais, cher Allcock, chéri et respecté.

Toutefois, l'opinion sur le compte du juge Allcock n'était pas unanime, puisqu'un correspondant écrivait au *Canadien*, quelques jours plus tard, que « l'honorable défunt n'avait pas une urbanité assez brillante, pour en faire l'objet de son panégyrique et de son oraison funèbre dans un papier public, et qu'il n'avait point à débrouiller la jurisprudence du pays qui n'était pas un chaos ». « Cette tâche, ajoutait-il, eût été un peu difficile pour un homme qui avait eu si peu de temps et de moyens d'acquérir des connaissances profondes sur nos lois. »

Et M. Roy se demande ensuite s'il existe un portrait du juge Allcock :

« Plusieurs fois, depuis une dizaine d'années, on m'a écrit de la province d'Ontario et même d'Angleterre pour obtenir un portrait de cet ancien juge en chef du Bas-Canada. On possédait dans l'ancien édifice du Parlement, côte de la Montagne, les portraits des anciens présidents du Conseil législatif. Si le portrait du juge Allcock se trouvait là, il a dû être détruit dans l'incendie de cet édifice, le 19 avril 1883.

« Je me rappelle que feu M. Philéas Gagnon, qui avait recueilli un bon nombre de portraits des hommes politiques, juges, personnages religieux, etc., etc., de Québec, m'a dit plusieurs fois qu'il n'existait aucun portrait authentique du juge Allcock. Plusieurs collectionneurs de portraits québécois que j'ai consultés, à ce sujet, sont également d'opinion qu'il n'existe pas de portrait du juge Allcock. »

Et nous pouvons ajouter, à notre tour, que le portrait du juge Allcock ne se trouve pas dans la magnifique collection de portraits que feu J. Ross Robertson a léguée à la Bibliothèque publique de Toronto.

VIII

Jonathan Sewell (1808-1838)

De tous les hauts fonctionnaires qui ont émargé au budget du Bas-Canada, M. Jonathan Sewell fut peut-être le plus brillant et celui dont la promotion fut la plus rapide. Entré dans l'administration en qualité de Solliciteur général à 27 ans, après quatre ans seulement de pratique au barreau, il était promu au poste de Procureur général de la province deux ans plus tard, et il n'avait que 42 ans lorsqu'il devint juge en chef de la plus importante colonie anglaise de l'époque. M. Sewell fut un des favoris de la fortune. Néanmoins, un bonheur constant, dans lequel tout n'est pas dû au hasard, loin de là, veut qu'on en tienne compte. Son mérite personnel, en effet, était grand et il fut pour beaucoup dans ses succès au barreau et dans la politique. M. Sewell fut fait docteur en droit par l'Université Harvard, en 1832, en même temps que le célèbre écrivain américain Washington Irving. M. Edmond Lareau dit que son *Essai sur l'histoire du droit français* présente dans un court résumé beaucoup de connaissances.(1) M. Sewell n'était pas seulement un habile légiste et un orateur éloquent ; il était aussi bon auteur dramatique, bon musicien et connaisseur en poésie ; il faisait même d'assez jolis vers.(2)

Tel était l'homme qui devait tenir un rôle de premier ordre sur la scène bas-canadienne pendant près d'un demi-siècle, rôle néfaste cependant, au point de vue canadien-français.

L'honorable Jonathan Sewell appartenait à une vieille famille coloniale très en vue. Il était le fils de

(1) Edmond LAREAU, *Histoire du droit canadien*, II, p. 235.

(2) Fennings TAYLOR, *Portraits of British Americans*, II, p. 250.

l'honorable Jonathan Sewell, de Cambridge, Massachusetts, qui fut le dernier Procureur général de cette province et l'ami très intime de John Adams, lequel devint le deuxième président de l'Union américaine. Mais, contrairement à son ami, M. Sewell demeura loyal à la Couronne en 1775. Pour échapper aux mauvais traitements de la populace qui le menaçait, il dut s'enfuir à Boston, d'où il s'embarqua pour l'Angleterre. Après avoir habité Londres durant quelques années, il alla demeurer à Bristol. En 1788, M. Sewell fut nommé juge de la Cour de vice-amirauté du Nouveau-Brunswick. Il mourut à Saint-Jean, le 26 septembre 1796, âgé de 68 ans.

John Adams disait que son ami Sewell avait, comme avocat, une grande influence auprès des juges et des jurés. C'était, disait-il, un gentilhomme érudit, possédant un esprit vif, une brillante imagination, une grande souplesse de raisonnement et une éloquence insinuante.

La mère du futur juge en chef du Bas-Canada, Esther de Quincy, était la fille d'Edmond de Quincy, membre d'une famille influente et fort estimée de Boston. Une de ses sœurs avait épousé John Hancock, dont la signature apparaît la première au bas de la Déclaration d'indépendance. Madame Sewell possédait une grande beauté ; elle était d'humeur gaie et fort spirituelle. Après la mort de son mari, elle se retira chez son fils Stephen, à Montréal, où elle mourut, le 21 janvier 1810.

Issu d'une telle famille, Jonathan ne devait pas déroger. Nature d'élite, il devait porter le nom de Sewell encore plus haut que ne l'avaient fait ses devanciers. Il naquit à Cambridge, Massachusetts, le 6 juin 1766, et accompagna ses parents en Angleterre, en 1775. Après avoir fréquenté la *Grammar School* de Bristol, il fut envoyé au Collège Brazen Nose, à Oxford, mais il n'y resta que peu de temps. Il se rendit au

Nouveau-Brunswick, en 1785, et fit son droit chez un ami de son père, l'honorable Ward Chipman, réputé le meilleur avocat de cette province, et qui en devint plus tard le juge en chef.

Un incident survenu à l'école de Bristol mérite d'être noté. Il fait voir les dons précieux dont était pourvu le jeune et brillant écolier. Lors d'une séance publique, l'on jouait le *Caton* d'Addison ; le premier rôle était tenu par le jeune Sewell, alors âgé de seize ans. Dans l'assistance se trouvait Madame Siddons. Ayant remarqué et apprécié le talent du jeune acteur, la grande tragédienne lui exprima le lendemain son admiration en lui envoyant les lignes suivantes :

The world is dull, and seldom gives us cause
For joy, surprise, or well-deserved applause.
Young Heaven taught Sewell ! I behold in thee
Sufficient cause for all the three.
Thy rising genius managed Cato's part
To charm away and captivate the heart,
'Tis rare for boys like thee to play the man.
There are but few in years who nobly can :
But thou, a youth of elegance and ease,
In Cato's person, to perform and please,
Hast common youth and manhood both outdone,
And proved thyself dame Nature's chosen son.

Son cours de droit terminé, le jeune Sewell se rendit à Québec et fut reçu avocat, le 22 octobre 1789. Il ouvrit un bureau, ne tarda pas à se faire un nom au barreau et acquit bientôt une clientèle choisie autant que nombreuse.

En 1793, il fut nommé Solliciteur général du Bas-Canada et inspecteur du domaine de la Couronne en cette province. Deux ans plus tard, il était promu Procureur général (3 juin 1795), et nommé juge de la Cour de vice-amirauté à Québec, le 23 juin de l'année suivante. La fortune lui souriait et lui ouvrait tout grands ses bras. Il mit l'occasion à profit, et, le 20

juillet 1796, il se faisait élire comme représentant du bourg de Sorel (alors nommé William-Henry) à l'Assemblée législative, poste qu'il conserva jusqu'au mois de mai 1808. Le 5 de ce mois, il devenait membre des Conseils exécutif et législatif. Mais il n'avait pas encore atteint le faite des honneurs. Le 22 août suivant, M. Sewell était appelé au poste de juge en chef du Bas-Canada, et, le 5 janvier 1809, il devenait président du Conseil législatif. Il eut pour successeur à la présidence de ce Conseil l'honorable M. Thomas Dunn, nommé le 5 juin 1811, mais il demeura membre de cette Chambre jusqu'au 27 mars 1838, c'est-à-dire jusqu'à la suspension de la Constitution de la province. Il donna sa démission du Conseil exécutif en septembre 1830, et voici pourquoi. Un comité spécial de la Chambre des Communes ayant déclaré qu'il n'était pas désirable que les juges occupassent des sièges dans les Conseils exécutifs des deux Canadas, et le Secrétaire d'État pour les colonies ayant annoncé que le ministère s'était engagé à mettre en vigueur les recommandations de ce comité, M. Sewell crut devoir envoyer sa démission avant qu'on ne la lui demandât. Il y fut nommé de nouveau par lord Durham, le 28 juin 1838, et y resta jusqu'au départ de ce gouverneur, le 2 novembre suivant. M. Sewell prit sa retraite du banc judiciaire le 24 octobre 1838, et il reçut une pension viagère de £1000. Lorsque la nouvelle fut annoncée, à la fin du terme de la cour, le barreau lui témoigna ses regrets de cette séparation et lui offrit ses hommages ainsi que ses souhaits de santé et de bonheur dans sa retraite. M. Sewell est décédé à Québec, le 12 novembre 1839, âgé de 73 ans.

Il avait épousé, en septembre 1796, Henriette, fille cadette de feu le juge William Smith, qui lui apporta en dot une grande fortune. Ils eurent une famille dont s'enorgueillirait plus d'un couple canadien, soit vingt-deux enfants.

Dès son entrée à l'Assemblée législative, M. Sewell, cela va sans dire, se rangea du côté de ses compatriotes et vota, à l'ouverture de la session de 1797, pour M. Young, qui se présentait contre M. Panet à la présidence de la Chambre. L'on ne pouvait naturellement pas s'attendre à autre chose de la part d'un fils de Loyaliste ; ses traditions, son éducation et ses principes le portaient inévitablement de ce côté. Le fait qu'il cumulait trois charges grassement rémunérées ne pouvait, croyons-nous, l'influencer. Il était au-dessus de ces mesquines questions d'argent. Sa probité ne fut jamais mise en doute, non plus que son désintéressement pécuniaire. Il devint aussitôt le leader de la minorité.

M. Sewell avait été envoyé en mission à Montréal, à la fin de l'été de 1796, pour examiner la situation politique en cette ville. Il fit rapport au général Prescott, alors administrateur du gouvernement, que l'île et le district étaient très mal disposés envers le gouvernement, et que la mise en vigueur de la Loi concernant les chemins n'avait fait qu'empirer la situation. Il ajoutait que M. Adet, ambassadeur français aux États-Unis, avait adressé aux Canadiens une brochure dans laquelle il disait que, la République française ayant conquis l'Espagne, l'Autriche et l'Italie, elle allait maintenant soumettre l'Angleterre en commençant par ses colonies, qu'elle voulait délivrer de l'esclavage. Elle se proposait de lever des troupes dans le Bas-Canada et y avait envoyé quatre officiers pour sonder le terrain. Il invitait les Canadiens à se rallier autour du tricolore.⁽¹⁾ Une proclamation parut aussitôt, exhortant les Canadiens à ne pas prêter l'oreille aux discours séditieux, mais à rester ferme en leur allégeance.

M. Sewell croyait-il réellement que les Canadiens désiraient s'émanciper du joug de la Grande-Bretagne

(1) Minutes du Conseil exécutif, 30 octobre 1796.

pour retomber sous celui de la France ? Il est permis d'en douter, car la Révolution française n'avait pas trouvé d'écho de ce côté-ci de l'Atlantique ; nos pères étaient demeurés fervents royalistes et avaient vu avec horreur les excès de cette révolution. M. Sewell ne pouvait pas ne pas connaître cet état d'esprit. Il était trop intelligent et trop éclairé pour cela. Mais alors, quel mobile le faisait agir ainsi ? Ce qui suit, ajouté à ce que nous avons dit plus haut de ses traditions de famille et de ses principes, rend facile la réponse à cette question. M. Sewell était l'ami intime de M. Ryland, secrétaire du Gouverneur. Devenus fonctionnaires en même temps, c'est-à-dire lors du retour de lord Dorchester à Québec, à l'automne de 1793, ils obtinrent tous deux une importante promotion avant le départ définitif de ce Gouverneur, en 1796. Lord Dorchester savait évidemment récompenser ses fidèles serviteurs ; mais il faut avouer qu'en cette occasion il fit aux Canadiens un bien vilain cadeau. Nouveaux Damon et Pythias, MM. Sewell et Ryland devinrent bientôt amis inséparables et collaborateurs étroitement liés dans l'œuvre d'anglicisation des Canadiens, que ces deux hommes devaient poursuivre sans succès, il est vrai, mais aussi sans répit, toute leur vie.

Ryland, avons-nous dit (1), « était un homme doué de grands talents, né pour la politique, mais foncièrement imbu de l'idée de la supériorité anglo-saxonne sur le reste de l'univers. C'était un *tory* et un *britisher to the core*. » M. Sewell, quoique (ou peut-être parce que) né dans les colonies, ne lui cédait en rien sous tous les rapports. Ces deux hommes étaient faits pour se comprendre et s'entendre. De fait, ils restèrent unis toute leur vie et moururent à peu d'intervalle.

Voici le portrait qu'en fait M. Garneau(2) :

(1) Voir article sur Ryland, dans *La Presse*, 26 septembre 1921.

(2) *Histoire du Canada*, 1882, III, 186.

« Sewell, du reste, était un homme poli, grave, souple, capable de jouer le rôle que voulaient lui confier les ministres. Quoiqu'il fût l'ennemi le plus dangereux des Canadiens, il se montrait toujours très gracieux envers eux. Il fallait à la politique de l'Angleterre, ou plutôt à son ministère, un homme qui, en conduisant le parti opposé aux représentants du peuple, sut la dissimuler. Il dirigea ce parti jusqu'à la fin de sa vie dans les deux Conseils, surtout au Conseil législatif, où vinrent échouer presque toutes les mesures demandées par les Canadiens. »

Nous devons cependant dire de M. Sewell ce que nous avons écrit de son ami Ryland. L'on peut déplorer le fait qu'il fut constamment opposé aux vues des Canadiens, mais nous ne croyons point que l'on puisse l'en blâmer, car il paraît avoir agi honnêtement, d'après ses convictions. En étudiant l'histoire du Canada, l'on ne doit pas perdre de vue que deux races se partagent le pays, et que ces deux races sont séparées par des divergences d'idées et de manières de voir profondes, pour ne pas dire diamétralement opposées. « Chaque individu, dit M. Charles Savary(1), a emprunté à l'hérédité et à l'éducation qu'il a reçue dans le milieu où il vit des habitudes d'esprit qui forment une partie de son être, qui influenceront sur sa conduite à venir, et par lesquelles il se rattache d'une façon étroite aux hommes du même temps et de la même race. . . . L'homme apporte en naissant des inclinations et un caractère propre, qui domine souvent sa vie tout entière; pourquoi n'admettrait-on pas que quelques-uns de ses penchants, au lieu d'être simplement innés, sont peut-être dus à l'influence de l'hérédité et à l'accumulation successive, dans les descendants d'une même race, de certaines façons de penser et d'agir? » M. Decelles dit la même chose en d'autres termes(2) : « L'homme ne s'avance pas dans la vie isolé de ses ascendances ; les idées

(1) *Feuilles volantes*, pp. 269, 272.

(2) *Papineau*, p. 11.

ancestrales l'escortent jusqu'à la tombe, et s'il suit une certaine pente dans sa conduite, c'est souvent parce que ses aïeux obéirent à la même inclination.... En bien des points, nous sentons en nous la survivance de nos devanciers, et leurs voix, sous des formes spéciales, nous arrivent pour ainsi dire des profondeurs du passé.» En se plaçant à ce point de vue, qui paraît juste et raisonnable, l'on est mieux en mesure de porter un jugement sain et impartial sur les hommes qui ont paru sur la scène politique du Bas-Canada, car l'on perçoit plus clairement les motifs qui les ont fait agir.

Nous ne suivrons point M. Sewell pas à pas dans sa carrière politique, comme nous l'avons fait pour M. Ryland, car leur œuvre fut, pour ainsi dire, une œuvre commune ; ils s'appliquèrent tous deux au même travail sourd et opiniâtre pour contrecarrer les vues des Canadiens en matière de législation. Quelques notes suffiront.

En 1804, M. Sewell voulut faire abolir les paroisses catholiques ; il prétendait que les statuts d'Henri VIII et d'Élisabeth étaient en vigueur au Canada ; mais cette prétention n'était pas soutenable, au dire de MM. Uniacke et Vanfelson, qui la combattirent fortement.

Ce fut M. Sewell qui, en sa qualité de juge en chef, signa l'ordre de saisie du journal *Le Canadien* et les mandats d'arrestation contre les éditeurs et l'imprimeur de ce journal.

À la demande de sir James Craig, M. Sewell prépara un mémoire sur la situation politique de la province et indiqua la conduite à tenir envers les Canadiens. Voyant l'impossibilité de les angliciser et de les protestantiser, il suggérait tout simplement de les noyer dans un flot d'immigration ; et si les Iles britanniques ne suffisaient pas à déverser le nombre nécessaire de colons, il fallait tâcher d'attirer par tous les moyens possibles des immigrants des États-Unis. Il proposait,

de plus, la réunion des deux provinces du Haut et du Bas-Canada sous un seul gouvernement, et demandait que l'on donnât à la population anglaise plus de représentants dans l'Assemblée législative qu'aux Canadiens. On attribuerait, en outre, la nomination aux cures au gouvernement, on s'emparerait des biens des Sulpiciens et on les ferait servir à l'enseignement de l'anglais. On voit que ses idées et les moyens qu'il recommandait pour parvenir à son but étaient identiques à ceux de son ami Ryland.

M. Sewell eut, en 1811, une entrevue avec Mgr Plessis, alors coadjuteur de Mgr Denault, et il essaya par tous les moyens possibles — persuasion et menaces plus ou moins déguisées sous des formes courtoises — à faire consentir l'évêque à accepter le gouvernement comme son supérieur, c'est-à-dire à lui reconnaître le droit de nommer l'évêque. Mais ce fut en vain ; Mgr Plessis, en habile diplomate, sut lui tenir tête et ne promit rien ; M. Sewell en fut pour ses frais oratoires.

En 1814, l'Assemblée législative mit en accusation le juge en chef Sewell et le juge Monk, de Montréal, et demanda la suspension et le renvoi d'office de ces deux magistrats.

M. James Stuart, député, attachait le grelot. Il se plaignait d'avoir été démis de ses fonctions de Solliciteur général à la suite des intrigues de M. Sewell, qui avait, disait-il, fait nommer son frère Stephen à cette place. Il prétendait que le juge en chef avait violé la Constitution et usurpé les fonctions de la Législature en imposant des règles de pratique dans les cours de justice. Il l'accusait, de plus, d'avoir été l'instigateur de la politique de sir James Craig, qui avait dissous les Chambres en 1809, avait fait emprisonner trois représentants du peuple et avait prononcé un discours insultant en prorogeant le Parlement provincial. Il tenait aussi M. Sewell responsable de la nomination de John Henry, qui avait été chargé

d'une mission secrète aux États-Unis, laquelle consistait, disait M. Stuart, à soulever contre un gouvernement ami une partie de ses citoyens et à engager ceux-ci à s'allier au Canada.

Ces plaintes furent incorporées dans une adresse de la Chambre et présentées au Gouverneur. Celui-ci, après quelques pourparlers, la transmitt en Angleterre ; mais, protégés par le duc de Kent, dont M. Sewell avait conquis l'amitié à Québec en 1796, le juge en chef et son collègue de Montréal furent exonorés de tout blâme, et M. Sewell réussit même à se concilier les bonnes grâces de lord Bathurst à tel point, que celui-ci le recommanda fortement à sir John Coape Sherbrooke, qui venait d'être nommé Gouverneur du Bas-Canada. Le juge en chef put, en conséquence, continuer tout à son aise ses machinations contre ses antagonistes.

À la mort de l'évêque Mountain (1825), M. Sewell le remplaça à la présidence de l'Institution Royale, qui avait été fondée, comme on le sait, sur ses propres représentations et celles de son ami Ryland.

Laissons maintenant la politique et tournons nos regards d'un autre côté. Il n'y a si noir charbonnier qui ne puisse être quelque peu blanchi. Voici quelques anecdotes racontées par M. de Gaspé dans ses *Mémoires* ; elles nous font voir le juge Sewell sous un aspect plus agréable à contempler et il nous fait plaisir de les reproduire ici, afin d'atténuer un peu la mauvaise impression que nous laisse le récit des actes de sa vie politique.

M. de Gaspé raconte que, pendant qu'il étudiait le droit chez M. Sewell, alors Procureur général, celui-ci l'avait un jour surpris lisant *les Ruines*, de Volney. Le jeune homme, confus, voulut cacher le corps du délit, qu'il tenait de la main droite. Il mit vivement la main coupable derrière son dos, mais le patron, qui avait vu le mouvement, s'amusant de son embarras, lui présenta un papier. Le jeune délinquant dut changer

le volume de main avant de pouvoir prendre ce qu'on lui présentait. « M. Sewell, un des gentilhommes de l'ancienne roche, dit l'auteur, avait trop de délicatesse pour chercher à pénétrer les petits secrets des jeunes gens de son bureau, et il finit par s'éloigner le sourire sur les lèvres. »

M. de Gaspé nous dit, un peu plus loin, que le juge Sewell lui a souvent avoué que c'était un délassement, un amusement pour lui de siéger dans les cours civiles, mais un vrai supplice que de présider une cour criminelle.

« J'étais présent, dit cet auteur, lorsqu'il prononça une première sentence de mort peu de temps après son installation sur le banc judiciaire. Le criminel, convaincu du meurtre de sa femme, avait nom James Craig.

« Il commençait à faire brun et le plus profond silence régnait dans la cour. Le greffier demanda au criminel, suivant l'usage, s'il avait quelque chose à dire pour empêcher qu'une sentence de mort fût prononcée contre lui ; et le malheureux garda le silence.

« *Make proclamation !* dit le juge en chef d'une voix tremblante d'émotion. Les paroles solennelles de l'officier de la cour ordonnant le plus profond silence pendant le prononcé de la terrible sentence firent courir un frisson parmi les assistants.

« Le juge en chef ne put prononcer que les deux mots : 'James Craig !' et, se couvrant le visage avec ses mains, il s'appuya la tête sur son pupitre et éclata en sanglots. Tout contribuait à émouvoir les assistants, la demi-obscurité qui empêchait de distinguer les traits du meurtrier immobile comme la statue de la mort, la crise nerveuse à laquelle le juge était en proie, les soupirs que les âmes sensibles s'efforçaient d'étouffer. »

Parlant de la conduite du juge Sewell sur le banc, M. de Gaspé nous dit que certains avocats y trouvaient à redire dans certains cas criminels et trouvaient le juge trop enclin à la clémence ; mais, dit M. de Gaspé, « plus j'y réfléchis, plus je l'approuve, car il me semble qu'il est encore plus du devoir du juge de prévenir le

crime, de l'empêcher de se propager, que de punir les coupables ». Et il raconte une scène pénible dont il fut un jour lui-même témoin :

« La femme d'un ouvrier respectable est accusée par sa voisine de lui avoir volé une paire de souliers. Je la vois encore, cette jeune femme, exposée sur le banc des criminels, je la vois pâlir et rougir tour à tour sous les regards des spectateurs. La preuve contre elle fut accablante. Le juge en chef, avant de lire les notes du témoignage, s'efforça, dans un discours très éloquent, de prévenir les jurés contre le danger pour la morale publique de permettre au crime de sortir de la classe qui en est coutumière, pour envahir une autre classe de la société qui en est exempte.

« Laissons, Messieurs, ajouta-t-il, le crime dans son foyer dégoûtant et ne lui laissons pas infecter les classes respectables.

« Il lut ensuite les témoignages ; et, se prévalant d'une bien légère contradiction, fit acquitter la prisonnière au grand contentement des spectateurs. Sur le même principe, deux jeunes gens ont dû bénir le juge Sewell d'une indulgence qui leur a permis de reprendre un rang honorable dans la société dont ils ont eu la sagesse de ne jamais redescendre. »

Ces pages de l'aimable conteur canadien montrent le bon cœur de M. Sewell et sa sensibilité aux malheurs d'autrui. Il ressentait vivement les impressions diverses qui agitaient son âme au contact des faiblesses et des souffrances humaines. Il éprouvait également les joies que lui procuraient les tendresses de l'amitié et de l'amour familial.

M. Sewell fut le premier président de la Société littéraire et historique de Québec, fondée par lord Dalhousie, le 6 janvier 1824. Il occupa ce poste d'honneur jusqu'au mois de janvier 1832. À la première séance, tenue le 31 mai 1824, il lut un travail intitulé : *An Essay on the Juridical History of France so far as relates to the Law of Lower Canada*, paru dans le premier

volume des mémoires de cette société. Ce travail de grande érudition inaugura brillamment la série des travaux historiques et littéraires qui ont fait des mémoires de la Société une source féconde où ont puisé avec avantage plusieurs de nos écrivains canadiens.

À part les deux ouvrages qu'il publia à Londres, en 1814 et en 1824, en faveur d'une Union législative de toutes les provinces britanniques de l'Amérique septentrionale, nous avons de lui les ouvrages suivants : *On the Advantages of Opening the River St. Lawrence to the Commerce of the World*, Londres, 1814 ; *An Essay on the Juridical History of France so far as relates to the Law of Lower Canada*, Québec, 1824, in-8° ; *On Stoves used in Russia for warming dwelling houses*, Trans. Lit. and His. Soc., Québec, 1831 ; *Notes upon the Dark Days of Canada*, Québec, 1831.

Nous ne croyons pouvoir mieux terminer cette esquisse qu'en empruntant à sir James Le Moine(1) les intéressantes notes qui suivent sur M. Sewell. Elles complètent agréablement notre étude sur cet homme éminent :

« Avant d'esquisser les villas *extra muros*, dit M. Le Moine, notons en passant l'antique manoir des Sewell, sur la rue Saint-Louis, dont le gouvernement canadien sous l'Union faisait l'acquisition, moyennant \$20,000, le 11 novembre 1854, pour une école nautique.

« Le gouvernement ayant changé d'avis en 1858, y installa en 1859 le Département des Postes qui y séjourna jusqu'en 1865, lors de la translation à Ottawa des bureaux publics. Ce fut aussi le Bureau du Gouverneur Général, lord Monck, de 1860 à 1865. Le premier lieutenant-gouverneur sous la Confédération, sir N.-F. Belleau, y fut installé en 1867 : son conseil siégea dans la grande salle au second.

« Ce spacieux et solide édifice date d'assez loin.(2) Comme résidence du fameux juge en chef et homme

(1) *Monographies et Esquisses*, 1885.

(2) Sur un plan dressé par un arpenteur provincial, Justin McCarthy, en date du 15 août 1803, la maison est décrite comme étant en voie de construction : son nouveau maître en prit possession en 1805.

d'État, Jonathan Sewell, et comme bureau public, il évoque tout un essaim de souvenirs.

« Ses appartements spacieux, ses amples corridors, ses grands escaliers ont été témoins de bien des fêtes, de bien des deuils de famille, à l'ère des Sewell ; plus tard, de bien des discussions acrimonieuses sur la chose publique. Là est morte Janet Livingston, née à New-York, la veuve du juge en chef William Smith, en 1819. Le juge Sewell y expirait lui-même le 12 novembre 1839 ; puis, sa veuve, le 26 mai 1849, femme remarquable par ses qualités personnelles, le charme de ses conversations. Que d'incidents, de changements politiques y ont été débattus, réglés ! Que d'orageuses séances du Conseil exécutif ont eu lieu dans ces salles !

« Habitué du château Saint-Louis, M. Sewell se partageait l'existence entre l'étude de la jurisprudence, du droit parlementaire, ses séances judiciaires officielles et les joies paisibles assez nombreuses pour lui du foyer domestique. Ce *pater familias* modèle semblait absorbé par les devoirs et la responsabilité de la paternité : faire baptiser, élever, établir, donner en mariage sa nombreuse et belle progéniture (il fut père de vingt-deux enfants, la plupart d'un physique remarquable). À plusieurs de ses fils il légua de riches métairies à Sainte-Foy, sur la *Petite rivière* Saint-Charles, à Berthier, à Charlesbourg.

« Pendant la vacance en été, on eût pu le rencontrer sous les frais peupliers d'Auvergne, sa villa, au pied de la côte de Charlesbourg, absorbé dans Grotius, Puffendorff, Gibbon, Montesquieu. Aux longues soirées d'automne, le juge en chef, entouré d'amis et de parents, allait savourer à son théâtre, rue Sainte-Hélène, près de la porte du Palais, les grands tragédiens Kean et Kemble, dans *Hamlet*, Ellen Tree, dans *Ion*, etc.(1)

« À la porte voisine du théâtre se trouvait l'église ou chapelle qu'il avait fondée, *Trinity Church*, où officiait un de ses fils (il en avait deux dans les ordres sacrés) ; là se voit sur un marbre sa pompeuse épitaphe ; cette

(1) Le théâtre ouvert en 1832 a été acquis depuis par la Fabrique de Saint-Patrice, et converti en un édifice appartenant à cette église. La vieille chapelle *Trinity Church*, sur la rue Saint-Stanislas, existe encore. En 1805, le juge Sewell, avec l'aide d'une compagnie, dota Québec d'un vaste hôtel, vis-à-vis la *Place d'Armes*, l'*Union Hotel*, récemment les Bureaux du *Journal de Québec*, maintenant le dépôt de merceries de M. Morgan. Note de M. LeMoine.

combinaison du sacré et du profane était un sujet d'hilarité pour les familiers du lettré et excentrique vieillard.

« Dès 1814, le juge Sewell, en tout temps préoccupé de l'avenir de sa patrie adoptive, qui l'avait comblé de dignité et de richesse, s'était posé et avait résolu le problème dont les provinces canadiennes ne trouvèrent la solution pratique, dans la Confédération canadienne, qu'en 1867. On lui concède maintenant sans conteste l'honneur d'avoir le premier songé à l'Union de toutes les colonies britanniques de l'Amérique, pour en constituer un tout compact et viable. (1)

« Le juge Sewell prenait sa retraite en 1838, à l'âge de 73 ans, avec une pension de \$4,000 par année.

« La maison Sewell, plus tard l'hôtel du gouvernement de la province, est maintenant (1885) la résidence officielle du consul général d'Espagne, le comte de Premio-Réal.»

(1) M. Le Moyne fait erreur. Voir l'article sur William Smith p. 26, parag. 2.

IX

Sir James Stuart (1838-1853)

De tous les juges en chef de la province de Québec, M. Stuart a eu, peut-être, la carrière politique la plus accidentée. Tour à tour favori de la fortune ou victime de l'adversité, il connut les triomphes et les déboires, les haines et l'amitié, l'estime et le mépris des honnêtes gens de son entourage ainsi que de toute la province. Mais, comme dans les *bons* romans, où tout doit finir par un mariage, M. Stuart coula ses derniers jours dans les honneurs et il eut le prestige de la plus haute position à laquelle il pût aspirer au Canada. Fait juge en chef, il triomphait pleinement, ayant enfin atteint le but longtemps et ardemment désiré. Il avait même dépassé M. Sewell, son ancien patron devenu son rival, en devenant baronnet du Royaume-Uni.

Fils du révérend John Stuart et de Jane Okill, James Stuart vit le jour le 2 mars 1780 au fort Hunter, New-York, où son père était missionnaire des Mohawks (ou Agniers). M. et Madame John Stuart étaient natifs de la Pensylvanie. Forcé par les révolutionnaires de quitter sa mission en 1781, M. Stuart s'en vint demeurer à Montréal, où, tout en étant attaché à la desserte de l'église anglicane, il remplissait les fonctions de maître d'école et d'aumônier du second bataillon des *Royal Yorkers*, commandés par sir John Johnson. Quatre ans plus tard, M. Stuart redevenait missionnaire et il prenait charge de la mission de la baie de Quinté. Il conserva ce poste jusqu'à sa mort, survenue en 1811.

James Stuart commença ses études à Kingston, Haut-Canada, sous la direction de M. Strachan, plus tard Lord-Évêque de Toronto, et il les poursuivit ensuite au King's College, Windsor, Nouvelle-Écosse. Il fit son

droit chez M. John Reid, protonotaire du district de Montréal, et à Québec, chez l'honorable M. Jonathan Sewell, Procureur général du Bas-Canada. Il fut admis au barreau le 24 mars 1801.

Doué d'heureux talents, M. Stuart attira l'attention du Lieutenant-Gouverneur Milnes, qui se l'attacha, avant la fin de sa cléricature, en qualité de secrétaire adjoint. Le jeune avocat avait à peine quatre ans de pratique lorsque, le 1er août 1805, il fut fait Solliciteur général du Bas-Canada. Trois ans plus tard, il se présentait comme candidat à l'Assemblée Législative et il était élu dans la division est de la ville de Montréal, le 18 juin 1808. Aux élections de décembre 1811, il était élu représentant du comté de Montréal et il conserva ce siège jusqu'au 9 février 1820. Défait aux élections de cette année, il rentra à la Chambre comme député du bourg de William-Henry (Sorel), le 22 février 1825, et il occupa ce poste jusqu'au 5 juillet 1827. M. Stuart fut défait aux élections de cette année, par le docteur Wolfred Nelson, qui remporta une victoire chaudement disputée, n'obtenant qu'une majorité de deux voix.

Il y a lieu de croire, dit M. Bibaud (1), qu'il était de la politique de Milnes, son patron ; mais Craig ne l'ayant pas caressé suffisamment, et même ayant nommé M. Bowen Procureur général au lieu de le promouvoir lui-même, il se joignit au parti canadien dans le Parlement provincial. Craig le destitua alors en faveur de Stephen Sewell, frère du juge en chef. Mais James Stuart s'acquit des richesses au moyen d'une immense clientèle.

Il serait intéressant de connaître les dessous de cette affaire. Qu'est-ce qui avait bien pu faire perdre au brillant jeune avocat les bonnes grâces de sir James Craig ? On sait que M. Ryland avait conquis l'estime

(1) *Le Panthéon Canadien*, 1891.

et l'amitié de ce gouverneur, dès son arrivée au pays. (1) On sait également qu'une étroite amitié et des intérêts identiques liaient MM. Ryland et Sewell. Que ce dernier ait voulu faire entrer son frère dans l'administration, cela se conçoit facilement. Mais il se pourrait fort bien aussi que le juge en chef ait eu d'autres raisons plus sérieuses encore d'en éloigner son ancien élève, M. Stuart, et de lui préférer un autre de ses élèves. Son ami Ryland et lui ne flairaient-ils pas un rival dangereux dans cette nouvelle étoile qui se levait à l'horizon politique ? Ne serait-ce pas là la raison principale qui amena la disgrâce de M. Stuart ? La seule raison que donna sir James Craig au Secrétaire d'État pour les colonies fut que M. Stuart n'avait pas jugé à propos de lui faire une seule visite, bien qu'il fût l'un des principaux fonctionnaires de la province. Quoi qu'il en soit, la conduite subséquente de celui-ci ne semble pas démontrer qu'en s'unissant au parti populaire, il l'ait fait simplement par amour des Canadiens ou parce qu'il croyait leur cause juste. C'est bien le dépit et la rancune plutôt que les principes qui paraissent avoir été son mobile en cette circonstance. En tout cas, M. Stuart se jeta résolument dans la lutte et les Canadiens, enchantés d'avoir de leur côté ce vaillant lutteur si bien armé pour le combat, l'accueillirent à bras ouverts. Dès la session de 1812, M. Stuart demanda une enquête sur le retard apporté à la publication des lois. Il s'attaqua aussi au juge en chef Sewell, parce que celui-ci avait établi des Règles de pratique pour la conduite des affaires judiciaires. M. Stuart prétendait que cet acte du juge en chef était un attentat aux privilèges du Parlement provincial, qui seul avait le droit de légiférer en la matière. Durant la même session, il souleva encore à l'Assemblée la question de savoir si la loi martiale

(1) Voir article sur Ryland dans *La Presse*, 26 septembre 1921.

pouvait être appliquée dans la province sans le consentement exprès de la Législature.

M. Stuart revint à la charge à la session de 1814, et il accusa formellement le juge en chef d'avoir violé la Constitution et usurpé l'autorité législative en imposant ses Règles de pratique. Il l'accusa, de plus, d'avoir envenimé l'esprit de Craig et de l'avoir induit à dissoudre la Législature, en 1809, puis à faire emprisonner MM. Bédard, Blanchet et autres députés, en 1810.

Non content de s'attaquer au juge en chef de la province, M. Stuart accusa aussi M. Monk, juge en chef du district de Montréal, de diverses malversations.

Il est vraiment dommage que l'histoire n'ait pas enregistré le magistral discours que dut prononcer le brillant avocat à cette occasion. Il y avait là l'étoffe d'une philippique digne de passer à la postérité canadienne, et il n'est guère probable que M. Stuart ait laissé échapper une si belle occasion de déployer les ailes de son génie, et de donner pleinement cours à sa mâle éloquence ; il n'était pas de ces hommes qui cachent leur lumière sous un boisseau.

Tous les faits relatés ci-dessus et d'autres encore furent insérés dans une adresse au roi. Cette adresse fut adoptée par la Chambre à une forte majorité, et M. Stuart fut désigné pour aller la présenter et la soutenir à Londres.

Le juge Sewell se rendit en Angleterre pour se défendre, mais M. Stuart ne put y aller, parce que le crédit voté à cet effet avait été rejeté par le Conseil.

Ces accusations n'eurent aucune suite ; les juges Sewell et Monk, soutenus par d'influents protecteurs, notamment par le duc de Kent, qui protégeait M. Sewell d'une manière toute particulière, sortirent indemnes de cette affaire, et M. Sewell réussit même à s'attirer les bonnes grâces de lord Bathurst, qui le recommanda fortement à sir Gordon Drummond,

administrateur du gouvernement bas-canadien après le départ de sir Georges Prévost.

La Chambre n'en persista pas moins dans ses accusations à la session de 1815, et elle nomma de nouveau M. Stuart pour aller la représenter en Angleterre. Sir John Coape Sherbrooke, qui avait remplacé sir Gordon Drummond, suggéra l'idée de détacher M. Stuart de ses amis canadiens en lui accordant le poste de Procureur général. L'Assemblée abandonna enfin la lutte contre ces deux juges, en 1817, au grand déplaisir, il va sans dire, de M. Stuart, et un refroidissement marqué s'ensuivit entre la Chambre et lui.

Cependant, en 1820, l'Assemblée Législative nomma une troisième fois M. Stuart son agent à Londres, mais, n'ayant pas réussi à le faire agréer de l'administration, elle le remplaça l'année suivante par M. Marryat.

Lord Dalhousie semble avoir réussi à élargir la brèche ouverte entre la Chambre et M. Stuart et à ramener celui-ci dans le camp ministériel.

Une grande assemblée eut lieu à Montréal, en 1822, en faveur de l'union projetée des deux Canadas, et M. Stuart, jetant bas le masque dont il était affublé depuis quinze ans bientôt, se prononça fortement en faveur du projet, au grand dégoût des Canadiens, qui s'aperçurent alors que leur ancien champion n'avait jamais eu les sentiments qu'il avait feints avec tant d'ardeur.

M. Stuart fut envoyé en Angleterre pour soutenir le projet, mais l'on sait ce qu'il en advint. Il fut rejeté par Downing Street, surtout à cause de l'opposition du Haut-Canada. M. Stuart ne tarda point à recevoir la récompense de sa volte-face. Lord Bathurst lui offrit, en effet, le poste si ardemment convoité de Procureur général et celui-ci s'empessa d'accepter le prix de sa trahison. M. Stuart fut nommé, le 31 janvier 1825, en remplacement de M. Uniacke, qui fut fait juge.

Nous avons vu que M. Stuart avait été défait à Sorel, aux élections de 1827. Pour se venger de cette défaite, le Procureur général recommanda à lord Dalhousie de faire revivre les anciennes Ordonnances de la milice à l'expiration de la loi, qui n'avait pas été renouvelée par l'Assemblée.

M. Stuart fut fait membre de l'exécutif, le 6 juillet 1827.

À la session de 1831, la Chambre d'Assemblée accusa le Procureur général de s'être rendu coupable de fraude, de menaces et de violences dans l'élection de 1827, au bourg de Sorel, et elle demanda sa destitution. Lord Aylmer suspendit M. Stuart, le 9 septembre 1831, et le Bureau colonial, après une enquête qui dura deux ans, le remercia de ses services. M. Stuart s'était rendu à Londres pour se défendre contre les accusations de la Chambre d'Assemblée, et M. Viger représentait cette dernière. "On vit alors aux prises, dit M. Bibaud (1), deux des premiers hommes du barreau canadien. On a dit du mémoire de Stuart, qui est à peu près sa seule production, que c'est un monument remarquable d'érudition, de logique et d'une habileté prodigieuse ; mais M. Viger était aussi érudit et disert, et il est de fait qu'il triompha et que Stuart fut destitué. Il revint au Canada en 1834, et se remit à pratiquer comme avocat. Ne se tenant pas pour vaincu, malgré la sanction de lord Goderich, il échangea avec lord Aylmer des lettres violentes, et lui envoya même un cartel. Cependant, la Chambre d'Assemblée se mettait rapidement dans son tort et les proscrits de la veille pouvaient devenir les favoris du jour. Sous le ministère Stanley, si M. Ogden put se faire nommer Procureur général grâce à sa parenté avec lord Lyndenhurst, on offrit à Stuart le poste de juge en chef de Terre-Neuve, qu'il refusa. Il fit bien, car lord Durham le créa grand juge de la province. "

(1) *Le Panthéon Canadien*, 1891.

Durant son séjour à Londres, M. Stuart, continuant sa campagne contre la Chambre d'Assemblée, avait exprimé l'avis qu'il fallait réorganiser celle-ci de manière à y former une majorité anglaise, mais Downing Street ne crut pas devoir acquiescer à ce désir.

Cependant, les choses se gâtaient à Québec. L'Assemblée Législative s'était engagée sur une pente glissante et elle roulait déjà vers l'abîme. On aurait dit que ses leaders, Papineau en tête, faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour hâter ce dénouement fatal, en refusant tout accommodement avec la métropole. Puis vinrent les jours sombres de 1837. La Constitution fut suspendue, la rébellion, supprimée avec une main de fer, et l'union des deux Canadas, décidée et accomplie.

M. Stuart fut fait membre du Conseil spécial, le 2 avril 1838, et il conserva ce poste jusqu'au 1er juin suivant. Il en devint de nouveau membre, le 11 novembre 1839, et il y vota en faveur de l'Union. Lord Sydenham l'avait chargé, dit-on, de préparer la loi néfaste.

M. Stuart avait été fait juge en chef du Bas-Canada, le 22 octobre 1838. Il continua d'occuper ce poste éminent sous l'Union jusqu'à sa mort, survenue le 14 juillet 1853.

Il avait aussi été créé baronnet du Royaume-Uni, en 1840.

Voici le jugement que porte sur sir James Stuart M. Bibaud, dans son *Panthéon Canadien* :

« Sir James Stuart a joui d'une réputation colossale, mais sujette à contestation. S'il n'avait été qu'avocat, on ne saurait nier qu'il ne fût, comme tel, fort brillant par son éloquence et son érudition, et lord Selkirk lui-même disait, au sortir d'une de ses plaidoiries, qu'il n'avait rien entendu de mieux en Angleterre ; mais comme officier de la Couronne et comme juge en chef, il a prêté le flanc à la critique, non moins que comme politique. Il avait de très belles facultés, une mémoire heureuse et une vaste lecture du droit anglais et français ; mais on ne voit nullement que ces notions fussent

bien classées dans son esprit ou qu'il eût de la méthode, chose si indispensable dans l'étude de la jurisprudence. Son ordonnance des bureaux d'hypothèques est étrangement indigeste. Il s'est trompé dans son opinion non motivée en faveur de l'amovibilité des curés ; et dans sa décision sur les titres des Sulpiciens, en sa qualité de Procureur général, il prétend que la capitulation de Montréal leur refuse des droits qu'au contraire l'article XXXIV leur reconnaît expressément, sans parler des instructions de lord Dorchester. Il avance à faux que les ecclésiastiques n'instruisent plus les Sauvages selon leur but primitif, et que si (contre son opinion) une corporation a continué d'exister en Canada après la conquête, ça ne pouvait être que du vivant des derniers membres qui s'étaient trouvés dans le pays en 1759, et qu'elle ne pouvait se perpétuer, comme si le gouvernement anglais ne l'avait pas perpétuée par son fait en y envoyant les Sulpiciens victimes de la Révolution française. Malgré ses défauts et ses torts pourtant, il a eu une belle fortune et son nom est célèbre.»

Sir James avait épousé à Montréal, le 14 mars 1818, Elizabeth (née le 31 janvier 1795 et décédée le 23 août 1849), fille d'Alexander Robertson, de Montréal. Ils eurent quatre enfants, une fille et trois fils. Ses trois fils lui succédèrent l'un après l'autre dans la dignité de baronnet.

X

Sir James Monk (1794-1824)

Le fondateur de la famille Monk ou Monck, en Angleterre, fut Guillaume Le Moyne, l'un des compagnons de Guillaume le Conquérant. Il devint lord de Potheridge, comté de Devon, après la bataille de Hastings, en 1066. Parmi ses descendants l'on trouve George Monk, le restaurateur de la monarchie après le régime Cromwell, qui fut créé duc d'Albemarle par Jacques II.

Sir James appartenait à cette branche de la famille. Il était le fils de James Monk, avocat, autrefois de Londres, et d'Ann Dering, de Boston, Massachusetts, et il naquit en cette ville le 9 mars 1745. Il fit ses études à Halifax, étudia le droit dans le bureau de son père et pratiqua dans toutes les cours de la Nouvelle-Écosse. Il se rendit en Angleterre en 1770 et entra comme étudiant dans la Société de Middle Temple. Il fut appelé au barreau anglais en 1774.

De retour en Nouvelle-Écosse, où sa famille était établie depuis 1749, il fut nommé au poste de Solliciteur général de la province et prêta le serment d'office le 8 septembre 1774. Durant les dix années précédentes, M. Monk avait occupé les charges de greffier de la Couronne et de la Cour suprême de cette colonie. Il fut élu à l'Assemblée Législative comme représentant du comté d'Yarmouth, mais son siège fut déclaré vacant par une résolution de l'Assemblée, le 28 juin 1776, parce qu'il n'avait pas assisté aux séances de cette Chambre et n'avait pas donné les raisons de son absence. Le 21 août suivant, il était nommé Procureur général de la province de Québec, poste qu'il occupa jusqu'au mois d'avril 1789, lorsqu'il fut suspendu de

ses fonctions. (1) Il fut nommé au même poste sous le nouveau régime, le 15 octobre 1792, et il prit une part active à la discussion du nouveau système judiciaire.

M. Monk fut promu juge en chef du district de Montréal, le 8 août 1794 ; il fut nommé membre des Conseils exécutif et législatif, le 13 de ce mois, et il fut président du Conseil législatif du 9 janvier au 8 mars 1802, du 16 janvier au 21 février 1815, et une troisième fois, du 20 janvier 1816 au 7 février 1817. En 1812, l'Assemblée Législative porta des accusations contre lui et contre le juge en chef Sewell, mais elles furent rejetées par le gouvernement. (2)

M. Monk fut administrateur du gouvernement du Bas-Canada à la mort du duc de Richmond, du 20 septembre 1819 au 17 mars 1820. Étant presque octogénaire, il donna sa démission des divers postes qu'il occupait, en 1824, et se retira en Angleterre. Il fut fait chevalier le 27 avril 1825. Sir James mourut à Cheltenham, le 18 novembre 1826.

Le vicomte Monk, Gouverneur Général du Canada de 1861 à 1868, appartenait à la même famille. Feu l'honorable Frederick-D. Monk, ministre des Travaux publics à Ottawa, de 1911 à 1912, était son arrière-neveu. (3)

(1) C'est James Monk qui, en sa qualité de Procureur général, présenta, au mois de décembre 1784, la requête des avocats de Québec demandant aux juges de la Cour des plaids communs de refuser d'admettre Alexandre Dumas à l'exercice de la profession. Cette démarche amena, l'année suivante, la séparation des professions de notaire et d'avocat, ainsi que la mise en force d'un système d'études et d'examens obligatoires pour les candidats à la pratique du droit. Cf. *Revue du Droit*, vol. II, page 345. Note de Me J. Maréchal-Nantel.

(2) Cf. Jonathan Sewell, p. 52.

(3) Sir James Monk ne paraît pas avoir laissé de descendance directe. Il avait deux frères, Charles et Georges-Henri. Ce dernier était le père de Samuel Wentworth-Monk, qui fut Protonotaire du district de Montréal du 3 mai 1815 au 5 avril 1865. Celui-ci n'eut qu'un enfant, Samuel Cornwallis-Monk, qui, admis au Barreau en 1837, devint juge de la Cour supérieure à Montréal en 1859 et juge

de la Cour du banc du roi en 1868. Il mourut en 1885. L'honorable Frederick-D. Monk était son fils.

On peut voir au Palais de Justice de Montréal, à droite de l'entrée de la salle 24, un magnifique portrait de Samuel Wentworth-Monk. Ce portrait lui avait été présenté par le Barreau de Montréal, en 1865, à l'occasion du 50ème anniversaire de sa nomination au poste de Protonotaire. À sa mort, survenue le 13 mars 1886, le portrait fut remis au Barreau par ses héritiers.— Note de Me J. Maréchal-Nantel.

XI

James Reid (1825-1838)

Né en 1769, M. Reid paraît être venu s'établir au Canada vers 1788. Il était probablement parent de M. John Reid, alors greffier de la Cour des plaids communs, et plus tard protonotaire de la Cour du banc du roi, à Montréal. C'est chez M. John Reid que le jeune Reid fit sa cléricature. Sa demande d'admission au barreau porte qu'il avait étudié le droit du 10 juin 1788 jusqu'au mois de mai 1794. Il fut admis à la pratique de cette profession à Montréal, le 18 juin 1794.

Le 7 mai 1807, il était nommé juge de la Cour du banc du roi, à Montréal. Le 24 décembre 1823, M. Reid déclinait la nomination de Conseiller législatif que lui offrait lord Dalhousie. Il devint juge en chef du district de Montréal le 31 janvier 1825, en remplacement de M. Monk, démissionnaire. Le 28 juin 1838, lord Durham le nommait membre du Conseil exécutif, mais il dut se retirer au départ de ce Gouverneur, le 2 novembre suivant.

M. James McGill, fondateur de l'Université qui porte son nom, avait nommé, comme exécuteurs testamentaires de ses dernières volontés, le révérend docteur Strachan, plus tard évêque anglican de Toronto, M. John Richardson, marchand de bois, et M. James Reid, juge de la Cour du banc du roi. La mission, déjà peu facile en elle-même, de fonder une Université, fut rendue encore plus difficile par les complications qui surgirent du fait du retard apporté à cette fondation, et du procès qui s'ensuivit avec M. François DesRivières, beau-fils et l'un des légataires de l'honorable M. McGill. Les exécuteurs testamen-

taires ayant gagné leur procès, ils se mirent à l'œuvre et purent mener leur projet à bonne fin. (1)

Après sa retraite, M. Reid passa en Europe avec sa famille, et le *Herald* de Montréal disait que, pendant qu'il était en Angleterre, le titre de chevalier lui avait été offert par le roi comme marque d'approbation de ses longs et utiles services, mais qu'il avait cru devoir décliner cet honneur.

M. Reid fut remplacé sur le banc judiciaire par M. Michael O'Sullivan le 25 octobre 1838, et il reçut une pension annuelle de £814.10 jusqu'à sa mort. Il mourut à sa résidence, rue Panet, (2), faubourg Québec, à

(1) En réalité, les exécuteurs testamentaires des dernières volontés de James McGill furent Isaac Todd, l'hon. John Richardson, Francis DesRivières, Wm McGillivray, tous de Montréal, et l'hon. Richard Cartwright, de Kingston.

John Strachan, John Richardson, James Reid et James Dunlop sont désignés simplement, au testament de McGill, comme légataires fiduciaires d'un lopin de terre, appelé Burnside, et d'une somme de £10,000. Le fidéicommiss les obligeait à remettre ce legs, dans un délai déterminé, à la *Royal Institution for the Advancement of Learning*, afin de permettre à celle-ci d'établir, sur ce terrain, et d'y maintenir une université ou un collège portant le nom de McGill.

Cette clause du testament de James McGill donna lieu à deux procès célèbres. Francis DesRivières, fils de la deuxième épouse de James McGill et l'un des exécuteurs testamentaires de ce dernier, vint en possession de Burnside à la mort de sa mère. Prétendant que le fidéicommiss était nul de plein droit et que, de plus, le legs était devenu caduc faute de l'accomplissement de la condition imposée par le testament, il refusa de remettre la terre aux légataires fiduciaires. Ceux-ci en réclamèrent la possession en justice et ils eurent gain de cause devant le juge Pyke, le 19 octobre 1822. Le jugement du juge Pyke fut confirmé par la Cour d'appel provinciale, en novembre 1823, et par le Conseil privé, en mai 1828. À la suite de ce jugement, DesRivières fut condamné, sur une deuxième action intentée par les légataires fiduciaires, à leur payer la somme de £10,000, comme faisant partie du fidéicommiss. Ces causes sont rapportées dans Stuart's L. C. K. B., page 218, et dans 1 R. J. R. Q., page 217. Elles sont intéressantes par les points importants qui y sont discutés et par les renseignements qu'elles donnent sur les débuts de l'Université McGill.— Note de Me J. Maréchal-Nantel.

(2) La résidence du juge en chef Reid était exactement sur le terrain qui fut longtemps occupé par le Parc Sohmer sur la rue Notre-Dame, au pied de la rue Panet. Cet emplacement vient d'être acheté par les exécuteurs testamentaires de feu Me C.-S. Campbell, C. R., et, conformément aux clauses du testament de ce dernier, il sera sous peu transformé en terrain de jeux pour les enfants de l'est de Montréal.— Note de Me J. Maréchal-Nantel.

Montréal, le 19 janvier 1848, âgé de 79 ans. Il avait épousé la sœur de l'honorable William McGillivray, l'un des directeurs de la Compagnie du Nord-Ouest et membre du Conseil législatif.

“ Dans la vie privée, disait *La Minerve* du 20 janvier 1848, M. Reid jouissait de l'estime et du respect général, mais, dans la vie publique, il ne fut pas toujours exempt, comme plusieurs de ses confrères, des préjugés ou des passions qui ternissent souvent la carrière d'un juge et qui le portent à abuser de son autorité pour commettre de grandes injustices.”

Le *Herald* ne sonnait pas la même note. D'après lui, nul juge n'a possédé la confiance publique et le respect de ses concitoyens à un plus haut degré durant toute sa carrière judiciaire, et il ajoutait que M. Reid le méritait bien, car nul ne fut plus dévoué, plus consciencieux ni plus zélé dans l'accomplissement de ses devoirs publics. Quoiqu'il ne fût pas éloquent, la clarté et la concision qu'il apportait dans la rédaction de ses jugements étaient remarquables. Sa patience et sa sérénité étaient égales, et sa modération s'alliait à une grande fermeté. Ses connaissances légales étaient vastes. M. Reid entretenait une haute opinion de la dignité et de l'utilité de sa profession, et il ne manquait aucune occasion d'exposer ses idées sur ce sujet devant les membres du barreau. M. Reid se tint constamment à l'écart de la politique et de l'agitation qui bouleversait la province. Et le *Herald* ajoutait, en terminant cet éloge du juge Reid :

“ Sa vie entière fut un exemple que les membres de la profession légale devraient se faire un devoir d'imiter, mais qu'aucun ne peut espérer dépasser.” (1)

(1) Quelle que soit la vérité sur l'hon. James Reid, il est certains aspects de son caractère et de sa mentalité qui ne peuvent être discutés.

Il s'intéressa vivement au développement intellectuel et moral de la profession. C'est lui qui eut l'idée de fonder la « Bibliothèque des Avocats » de Montréal et c'est sous sa direction qu'elle fut organisée en février 1828.

Il était très consciencieux et il apportait dans son travail une méthode extraordinaire. Il compila avec clarté et précision toutes les questions de droit qu'il fut appelé à décider et il garda des notes remarquables des jugements qu'il eût à rendre ou auxquels il participa, tant au civil qu'au criminel.

Cette compilation et ces notes, s'étendant de 1806 à 1837, forment 25 gros volumes manuscrits qui sont conservés à la Bibliothèque du Barreau de Montréal.— Note de Me J. Maréchal-Nantel.

XII

Michael O'Sullivan (1838-1839)

Né à Cahir, diocèse de Lismore, Irlande, le 4 mai 1784, il était le fils de John O'Sullivan et d'Éléonore O'Donel.(1) Venu tout jeune au pays, il fit son cours classique au Collège de Montréal(2), dont il fut l'un des premiers élèves. Quoiqu'il eût deux ans de moins que Michel Bibaud, O'Sullivan était dans sa classe et il lui disputait souvent la première place.

Le 19 décembre 1805, le jeune O'Sullivan commençait l'étude du droit sous M. Denis-Benjamin Viger, mais, le 2 mai 1808, son brevet était transporté à M. Stephen Sewell, sous la direction duquel il termina sa cléricature. Il fut admis au Barreau, le 6 avril 1811, et il exerça sa profession à Montréal.

Doué d'un tempérament ardent et batailleur, le jeune Irlandais aimait la lutte ; il se jeta de bonne heure dans la mêlée politique, embrassant la cause du parti populaire. M. O'Sullivan fut, dit M. l'abbé Camille Roy(3), au nombre des premiers rédacteurs du journal *Le Canadien*. Il se présenta dans le comté de Huntingdon et fut élu député à l'Assemblée Législative, le 23 mai 1814. Il conserva ce siège jusqu'au 6 juillet 1824.

(1) La mère de Michael O'Sullivan n'était pas Française, comme le dit Me A.-W.-P. Buchanan, C.R., dans son livre récent : *The Bench and Bar of Lower Canada*. J'ai vérifié le fait dans le registre des actes de l'état civil de la paroisse Notre-Dame de Montréal pour 1809. En effet, l'acte de mariage de Michael O'Sullivan porte qu'il est né en Irlande et qu'il est le fils de John O'Sullivan et d'Éléonore O'Donel. C'est donc M. Audet qui a raison.— Note de Me J. MARÉCHAL-NANTEL.

(2) À cette époque, le Collège de Montréal portait le nom de Collège Saint-Raphaël et il occupait le vieux Château de Vaudreuil, situé à l'angle nord-ouest de la Place Jacques-Cartier et de la rue St-Paul. Cf. BUCHANAN, *op. cit.*, page 50.— Note de M. J. M.-N.

(3) *Nos Origines littéraires*, p. 95.

M. O'Sullivan avait servi sous les drapeaux durant la Guerre de 1812-14, en qualité de lieutenant d'abord, puis de capitaine et d'adjudant, au second bataillon de milice de la division de Beauharnois. Il prit part à la bataille de Châteauguay, ce moderne combat des Thermopyles, dont le souvenir est impérissable. Tous les officiers et soldats qui prirent part à ce combat héroïque se couvrirent de gloire, au témoignage unanime des autorités militaires de l'époque. Le lieutenant-colonel de Salaberry mentionne le nom de M. O'Sullivan entre autres, dans son rapport officiel du combat, écrit le soir même de la bataille au feu du bivouac. Il dit que cet officier se fit grandement remarquer par sa bravoure (... *Aide-major O'Sullivan whose bravery has been most conspicuous*).

M. O'Sullivan devint major au premier bataillon de la ville de Montréal, le 14 avril 1830.

Le duel était encore en vogue au Canada, il y a cent ans. M. O'Sullivan envoya un cartel au docteur William Caldwell, et se battit avec lui, le 11 avril 1819 ; il fut dangereusement blessé. Voici en quels termes la *Gazette de Québec* raconte l'incident, dans le numéro du 15 avril :

« Extrait d'une lettre de Montréal.

« Dimanche 11 avril 1819.

« Une communication ayant paru dans le *Montreal Courant* de samedi le 10 du courant, signée *An active advocate of an Hospital*, M. O'Sullivan envoya demander le nom de l'auteur à M. Mower, qui lui nomma le Dr Caldwell ; il en résulta un duel, et dimanche matin, à 6 hrs, les parties se rendirent avec leurs seconds près des moulins à vent. Il se fit cinq décharges dont deux ont sévèrement blessé M. O'Sullivan. Le Dr Caldwell a reçu un coup dans le bras qui est beaucoup fracassé. M. O'Sullivan est membre de la Chambre d'Assemblée de cette Province pour le Comté de Huntingdon. Pendant cette session, il a opposé dans la Chambre une requête de Montréal pour y ériger un hôpital, dont le Dr Caldwell était un des promoteurs. Le discours

qu'il fit à ce sujet fut publié et fit paraître dans les papiers de Montréal quelques remarques anonymes et personnelles. L'écrit qui a donné lieu au duel était signé *An active friend for an Hospital* et a paru dans le *Courant*. Cet écrit faisait une allusion dérogatoire au courage personnel de M. O'Sullivan à l'occasion d'une insulte à laquelle tous ses amis étaient d'opinion qu'il ne pouvait pas faire attention. Le caractère distingué et doux de M. O'Sullivan, la nature du duel et ce qui peut résulter des blessures qu'il a reçues, tout ceci excite le plus grand intérêt sur cette triste catastrophe tant à Montréal qu'en cette ville. M. O'Sullivan était vivant lorsque la Poste est partie.»

Le docteur William Caldwell, dont il est ici question, était un ancien chirurgien de l'armée anglaise établi à Montréal. Il fut l'un des fondateurs de l'Hôpital Général protestant de Montréal, et aussi de la *Medical School*, affiliée depuis à l'Université McGill.

Le 1er avril 1829, M. O'Sullivan était nommé conjointement avec M. Frédéric-Auguste Quesnel commissaire-enquêteur pour le district de Montréal, en vertu d'un acte passé à la session précédente.

Il fut fait Conseil du Roi, le 5 avril 1831, et fut aussi nommé commissaire pour l'érection civile des paroisses du Bas-Canada, le 26 juillet 1832. Le 28 avril de l'année suivante, il devenait Solliciteur général à la place de M. Charles-Richard Ogden, promu Procureur général, et cinq ans plus tard, c'est-à-dire le 25 octobre 1838, il recevait une nouvelle promotion, en devenant juge en chef de la Cour du banc de la reine à Montréal, succédant à M. James Reid, qui avait pris sa retraite. Le 7 janvier 1839, M. O'Sullivan était nommé président de la Cour d'appel de la province en certains cas. Il est mort à Montréal, le 1er mars 1839.(1)

(1) Me Michael O'Sullivan fut président de la *Bibliothèque des Avocats* de Montréal en 1831 et en 1832. Le 20 octobre 1830, la Société de la Bibliothèque avait changé son nom en celui de *Bibliothèque des Avocats et Institut de Loi de Montréal*. Le but qu'elle entendait poursuivre sous ce nom nouveau était de développer, chez les étudiants et les avocats, la science du droit et de récompenser par

M. O'Sullivan fut le premier Irlandais catholique qui obtint la charge de Solliciteur général et celle, plus importante encore, de juge en chef dans le Bas-Canada.

Il avait épousé à Montréal, le 1er mai 1809, Cécile, fille de Pierre Berthelet et de Marguerite Viger. Étaient présents et ont signé le registre : MM. Pierre Berthelet, père de l'épouse, George Selby, Louis Guy, Pierre-Dominique Debartchz, S. Sewell, Benjamin Beaubien, Étienne Guy, F. Souigny, Alexis Laframboise, Augustin Berthelet, Olivier Berthelet et Desaulniers, prêtre.

des prix appropriés les meilleurs travaux faits dans les conditions fixées par ses règlements. Cf. *Revue du Droit*, vol. II, page 349.

C'est ainsi que le président, Michael O'Sullivan, donna au Palais de Justice, le 19 et le 24 décembre 1831, deux conférences sur l'histoire du droit romain jusqu'à l'époque de Justinien.

L'on peut donc affirmer que Me O'Sullivan fut l'un des pionniers de l'enseignement public du droit à Montréal.

Me O'Sullivan est le seul de tous les présidents de la Bibliothèque (de 1828 à 1853) et de tous les bâtonniers (de 1849 à 1925) dont le Barreau de Montréal n'ait pu encore se procurer le portrait ou la photographie.— Note de Me J. M.-N.

XIII

Joseph-Rémy Vallières de Saint-Réal (1842-1847)

Il y a au firmament des étoiles de première grandeur qui projettent sur la terre une lumière plus vive que celle des autres astres, qui attirent et retiennent l'attention par leur éclat extraordinaire. Ainsi en est-il dans les différentes sphères de l'activité intellectuelle. Parmi les juges en chef de la province de Québec, certains noms se détachent d'entre les autres et semblent auréolés.

Au tout premier plan de la constellation canadienne, la figure de M. Vallières de Saint-Réal est une de celles qui brillent du plus vif éclat ; et elle mérite d'être étudiée avec soin. Mais, chose singulière, cet homme distingué, dont tout le monde a entendu parler, qui fut pendant quinze ans député à l'Assemblée Législative du Bas-Canada, qui en fut le président, et qui mourut juge en chef de la province ; cet homme éminent qui fut, au dire de ceux qui l'ont connu intimement, l'un des plus beaux esprits que le Canada ait vus naître, et l'un de ses plus brillants orateurs ; chose singulière et inexplicable, la vie de ce grand Canadien n'a tenté la plume d'aucun biographe. On trouve bien, ça et là, quelques anecdotes et quelques maigres renseignements sur son compte, mais ils tiennent autant de la légende que de l'histoire.

M. de Gaspé, dans ses *Mémoires*, raconte des anecdotes amusantes autant qu'instructives sur l'enfance et la jeunesse de M. Vallières, son camarade d'études au Séminaire de Québec. M. Bibaud, dans son *Panthéon*, nous fournit quelques renseignements. Enfin, M. Antoine Gérin-Lajoie a fait son éloge devant l'Institut Canadien à Montréal, en 1847, et M. Barthe lui consacre quelques pages dithyrambiques dans ses

Souvenirs d'un demi-siècle. Mais, nous le répétons, nulle biographie ne nous est parvenue, et, comme pour les héros de l'antiquité, la légende s'est emparée de son nom.

M. Lareau dit que M. Gérin-Lajoie (1) est un véritable artiste dans l'art d'écrire. « Doué d'une belle imagination, d'une âme sensible, de sentiments nobles et élevés, c'est encore un citoyen honorable, un beau caractère et un écrivain supérieur. »

Nous n'avons pas à juger ici les œuvres de cet écrivain. Nous nous contenterons de dire que M. Gérin-Lajoie, qui n'était encore qu'un étudiant en droit, a fait un assez bel éloge de son héros — dans le style et le goût de l'époque. Il est d'une sensiblerie qui nous paraît quelque peu étrange aujourd'hui. Il a aussi l'enthousiasme facile d'un jeune, — ce qui est assurément fort pardonnable, — et il proclame son admiration sans bornes à chaque ligne de son effort littéraire, mais la partie historique est entachée d'erreurs regrettables. La « belle imagination » du jeune auteur paraît avoir voulu suppléer à ce qui lui manquait en fait de connaissances historiques, et il a brodé sur un thème qu'il affectionnait, s'occupant plutôt de la forme de la phrase et de la joliesse du mot qui fait image, que de la stricte vérité historique. En d'autres termes, il s'applique plutôt à arrondir et à polir ses périodes qu'à consulter les documents ; il fait de la littérature, non de l'histoire.

M. Guillaume Barthe (2) nous fait à son tour son boniment sur M. Vallières et, dans une prose pompeuse et boursoufflée, il nous raconte l'entrevue de Mgr Plessis avec le jeune Vallières, sur la plage de Carleton. Il nous dit ensuite les qualités brillantes et les mérites multiples de « ce prodige humain... de ce météore

(1) *Histoire du droit canadien*, II. M. Lareau semble ignorer ce travail de M. Gérin-Lajoie ; il n'en fait pas mention dans son ouvrage.

(2) Op. cit.

dans la prodigieuse carrière qu'il a fournie avec un éclat extraordinaire....» C'est là du clinquant littéraire, ce n'est pas de l'histoire.

Ni M. Gérin-Lajoie ni M. Barthe n'ont cherché le lieu et la date de naissance de M. Vallières. S'ils avaient comparé cette dernière avec celle du voyage de Mgr Plessis dans les Provinces Maritimes, ils se seraient aperçus que M. Vallières avait vingt-quatre ans lors du voyage de l'éminent prélat dans cette région, et qu'il achevait à ce moment ses études de droit à Québec. Mais, dans la légende, un quart de siècle ne compte pas.

Il s'est fait beaucoup de bruit autour du nom de Vallières de Saint-Réal. Plusieurs ont affirmé qu'il n'avait pas droit à la particule, non plus qu'au surnom de Saint-Réal. Il est difficile d'en arriver à une conclusion certaine. Je possède un extrait de baptême certifié par le curé de Carleton, dans lequel Joseph-Rémy est bel et bien donné comme fils de Jean-Baptiste Vallières de Saint-Réal. Le voici :

« Extrait du Registre des Baptêmes, Mariages et Sépultures de la Mission de Carleton, Baye des chaleurs.

« L'an mil sept cent quatre vingt sept, le premier Octobre, Je Soussigné ay baptisé suivant les cérémonies ordinaires Joseph-Rémy, né ce matin du légitime mariage de Jean Baptiste Vallières de St. Réal et de Marguerite Corneillier dit Grandchamp le Parrain a été moy même Soussigné, et la mareine Marie Mag. Bourg, Bourg.

« (Signé) Jos. Math. BOURG,
ptre.

« Je certifie le présent extrait conforme à l'original. Carleton le quinze Septembre mil huit cent six.

« AMIOT, ptre.» (1)

(1) *Archives du Canada*, Série S, Commissions.

Mais ne voilà-t-il pas que M. Fauteux, de la Bibliothèque Saint-Sulpice de Montréal, m'annonce un beau jour que M. Pierre-Georges Roy, l'érudit archiviste provincial de Québec, doutait de l'authenticité de ce document ! Surpris de la chose, je m'insurgeai d'abord contre l'idée que ce document ne fût pas absolument authentique. Il a, certes, toutes les apparences de l'authenticité. Voulant en avoir le cœur net, j'écrivis au curé de Saint-Joseph de Carleton, M. l'abbé Chouinard, afin d'avoir une photographie de l'acte en question. Impossible d'en avoir une, pas de photographe dans le village, le registre est vieux, etc. Je dus donc me rabattre sur un nouvel extrait certifié. Le voici :

« EXTRAIT du registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de S. Joseph de Carleton pour l'année mil sept cent quatre vingt sept.

« L'an mille sept cent quatre vingt sept le premier octobre, je soussigné ay baptisé selon les cérémonies ordinaires Joseph Rémi né ce matin du légitime mariage de Jean Baptiste Vallière et de Marguerite Cornelier dit Grand Champ, le parrain a été moy même soussigné. La marraine Marie Mag. Bourg Bourg.

« (Signé) Joseph Math. BOURG
prêtre.

« Lequel extrait, nous soussigné, curé de cette paroisse, certifions être conforme au registre original déposé dans les archives de la dite paroisse.

« Donné à Carleton, le 12 novembre 1922.

« E.-P. CHOUINARD, ptre. »

Entre ces deux extraits du même registre, lequel choisir ? J'accepte le second sans hésiter. Mais alors, que devient le premier ? Ce serait un faux en écriture, et, plus que cela, un faux d'un acte de l'état civil ? Question grave, qu'il importe d'étudier soigneusement sous tous ces aspects. M. l'abbé Amiot a-t-il inséré les mots « de Saint-Réal » tout simplement pour plaire au jeune Vallières ? Le connaissait-il même ? Ou bien,

M. Vallières avait-il réellement droit à ce surnom, et le curé aurait-il alors tout simplement corrigé l'acte et rétabli le véritable nom de M. Vallières? M. l'abbé Amiot connaissait bien la famille Vallières; sa grand-mère, Marie-Louise Vallières, était la sœur de Jean-Baptiste Vallières, grand-père du juge. Le curé et le juge étaient cousins issus de germains. Il semble donc que tout se réduit à une simple rectification d'un acte négligemment rédigé. Ils sont nombreux, en effet, les cas où les curés et les notaires ont innocemment déformé les noms dans les actes publics. Si nous avons insisté un peu longuement sur ce détail après tout plus ou moins insignifiant en ce qui regarde M. Vallières de Saint-Réal, et qui n'affecte nullement sa réputation ni son caractère, c'est que le sujet a paru intéressant à plusieurs écrivains qui s'en sont occupés.

Reprenons maintenant notre récit interrompu.

M. Vallières n'était donc pas né dans la ville de Québec, comme le croyait son ami M. de Gaspé, mais bien à Carleton, dans la Baie des Chaleurs, où le père exerçait le métier d'armurier. C'est dans cette baie « qui fait encore aujourd'hui les délices des touristes qui viennent des pays lointains jouir d'un paysage dont la suave beauté est toujours la même » (1), que le jeune Vallières passa ses premières années, et non dans le Haut-Canada.

Madame Vallières s'étant remariée, et étant allée demeurer à York, Haut-Canada, un oncle de l'enfant, Basile Amyot, maître tonnelier, demeurant à la Basse-Ville de Québec, l'avait recueilli chez lui. Laissons maintenant la parole à M. de Gaspé, l'aimable auteur des *Mémoires* (2) :

« Je crois ne pas me tromper en avançant que le sujet de cette biographie était l'homme doué de plus de

(1) *Jacques Cartier*, par Joseph POPE, trad. de L.-P. SYLVAIN, 1890.

(2) Page 254.

talents naturels qu'ait produit le Canada. Orphelin dès l'âge le plus tendre, son génie se fit jour à travers tous les obstacles ; confondu, d'abord, avec les autres enfants qui fréquentaient le catéchisme à la cathédrale de Québec, il se fit remarquer aux premières questions que lui fit le vicaire qui préparait les enfants à la première communion. (1)

« J'ai vu ce matin, au catéchisme, dit le vicaire à Monseigneur Plessis, alors Coadjuteur et curé de Québec, un enfant qui m'a étonné. Surpris de ses réponses, je lui ai fait des questions bien au-dessus de la portée d'un enfant de son âge, et il m'a répondu avec le même aplomb.

« Mgr Plessis n'était pas homme à laisser enfouie une telle perle sans la cueillir ; il fit venir le jeune Vallières, et sut de lui qu'il était né dans la ville de Québec, mais que son père ayant laissé cette ville pour le Haut-Canada, je crois, il y avait été élevé, que sa mère ayant convolé en secondes noces après la mort de son père, son oncle M. * * * citoyen de la basse-ville de Québec, l'avait accueilli chez lui. L'éminent Prélat l'interrogea à son tour et éprouva le même étonnement que son vicaire, aux questions qu'il lui faisait. L'enfant répondit souvent : J'ai lu ceci dans tel auteur.

« — Tu aimes donc la lecture ? fit le prélat.

« — Je lis tout ce qui me tombe sous la main, fut la réponse.

« — Mais tu me cites des auteurs anglais, aussi bien que des auteurs français. Quel commencement d'instruction as-tu reçue ?

« — J'ai été à une petite école dans le Haut-Canada, où j'ai appris à lire l'anglais.

« — Et le français ?

« — J'ai appris à le lire sans l'aide de personne : c'était chose facile à celui dont la langue maternelle était la langue française.

« — Que vas-tu faire maintenant ?

(1) D'après l'*Histoire de la Paroisse de Saint-Joseph de Carleton*, par l'abbé CHOUINARD, c'est lors de sa première visite à Carleton, et non à Québec, que Mgr Plessis connut la famille Vallières et l'enfant, alors âgé d'une dizaine d'années. Il aurait engagé le père à venir s'établir à Québec afin d'assurer l'avenir de son fils, lui promettant sa haute protection. M. l'abbé Chouinard commet une erreur évidente, car ce n'est qu'en 1811 que Mgr Plessis fit le voyage en Gaspésie, et M. Vallières avait alors vingt-quatre ans et faisait son droit à Québec.

« — Mon oncle n'est pas riche ; il a une nombreuse famille, il va me mettre commis chez un épicier, s'il peut me trouver une place.

« — Aimerais-tu à faire des études ?

« — Ah ! oui, Monseigneur, c'est là toute mon ambition.

« — Je vais parler à ton oncle dès aujourd'hui et demain je te donnerai les premières leçons de langue latine.

« Dix-huit mois après Vallières savait le latin ! Oui, savait le latin ; il lisait non seulement avec la plus grande facilité les auteurs classiques, mais même parlait la langue de Cicéron avec élégance et facilité. Et en voici une preuve.

« Vallières, doué d'un des plus nobles cœurs que Dieu se soit plu à créer, n'a jamais oublié la dette de gratitude qu'il devait à son généreux protecteur ; aussi, à l'encontre de la plupart des jeunes gens qui évitent, s'ils ne font pas pis, la société de ceux qui leur ont ouvert le chemin des honneurs et de la fortune, il se faisait un devoir de reconnaissance de rendre de fréquentes visites à son bienfaiteur ; et la mort seule de l'éminent prélat a mis fin à leur commerce d'amitié.

« — Tu es le bienvenu, lui dit un jour Monseigneur Plessis, qui tenait en ce moment un volume d'Horace dans sa main, j'ai beau tourner et retourner ce vers, il m'est impossible de croire que ce soit ce que l'auteur a voulu exprimer ; c'est un contre-sens.

« Vallières lit le passage et dit : C'est en effet ridicule. Mais après un moment de réflexion, il prend un crayon, pose deux points, ou un point et une virgule, et ajoute : Lisez maintenant, Monseigneur. Le sens était entièrement changé à l'avantage de l'auteur et des plus clair ; Monseigneur Plessis se plaisait à raconter cette anecdote de son jeune protégé.

« Vallières portait toujours dans sa poche un auteur latin ; et ni ses nombreuses occupations, ni sa vie un peu dissipée, comme la nôtre, pendant sa jeunesse, ne l'empêchaient d'en lire une page ou deux tous les jours.»

Nous ne savons si M. de Gaspé avait lu la vie du général de Chevert ; il nous raconte un fait qui ressemble beaucoup à celui cité par l'auteur français sur la

jeunesse du célèbre général, expliquant comment un sergent recruteur avait découvert la vocation militaire du jeune Chevert, qu'il amenait comme demi-recrue au colonel de son régiment. Mais laissons encore une fois la parole à M. de Gaspé :

« Grand émoi, grande consternation parmi les autorités très soupçonneuses de la ville de Québec. On vient d'apprendre qu'un général de Napoléon est non seulement dans la cité, mais qu'il a même l'audace de recruter un régiment. Le Conseil exécutif s'assemble et on requiert la présence immédiate du prélat catholique. On lui fait sentir qu'il est assez surprenant qu'il puisse ignorer un fait aussi important ; et surtout qu'il n'en ait pas instruit les autorités. L'évêque interpellé répond que la chose lui paraît ridicule ; qu'un général français pourrait bien être caché dans la ville de Québec, mais qu'il n'aurait jamais l'audace d'y lever un régiment. Le Procureur du Roi tire un papier de sa poche et le passe au Prélat. C'était un bel et bon brevet de capitaine, revêtu des formes voulues en pareil cas. Le capitaine appartenait au régiment d'un général portant un nom français.

« — Que dites-vous maintenant, Monseigneur, fit le procureur du Roi ?

« — Que je me fais fort, répliqua l'Évêque, de vous produire demain, à l'ouverture de la Séance du conseil, le général dont il s'agit ; jusque-là, il est inutile de faire d'autres recherches.

« Tout l'aréopage était réuni le lendemain, lorsque Monseigneur Plessis fit seul son entrée dans la chambre du conseil. On se regarda avec inquiétude, et l'on somma l'Évêque de tenir sa promesse.

« — Je vais l'introduire, fit celui-ci ; il m'attend à la porte ; et il rentra aussitôt après, tenant par la main un enfant de onze à douze ans :

« — Voici, Messieurs, le général Vallières.

« Quelques membres du conseil, ennemis acharnés de tous les Canadiens Français, croyant à une mystification, pâlirent de colère, tandis que d'autres plus sensés, et qui connaissaient le haut caractère du grand Prélat, éclatèrent de rire. Tout s'expliqua : Vallières levait un régiment d'enfants, dont il s'était constitué le général.

« Interpellé sur le brevet, si parfait dans sa rédaction, il dit qu'ayant lu par hasard deux ans auparavant un brevet d'officier, il en avait adopté la forme qu'il n'avait pas oubliée. »

M. de Gaspé, parlant de la mémoire prodigieuse du jeune Vallières, nous raconte la visite de Mgr Plessis au Séminaire de Québec, où étudiaient MM. Vallières et de Gaspé. L'évêque arrive un jour, tenant à la main un gros cahier de dates chronologiques. Passant le cahier au professeur, il le pria d'interroger Vallières en lui recommandant de changer souvent de page ; l'élève répondit juste et sans hésiter pendant un bon quart d'heure.

Le même auteur nous cite encore un autre tour de force de son jeune ami :

« Vallières n'est entré au séminaire que pour faire son cours de philosophie : nous étions alors externes tous deux, et dans la même classe, lorsqu'un de mes amis me dit un jour :

« J'ai rencontré Vallières avec un jeune étranger, et ils parlent tous deux une langue inconnue.

« Je ne manquai pas d'en parler à Vallières.

« C'est, me dit-il, un jeune Portugais arrivé à Québec dernièrement, et recommandé à la maison Lester et Morrough. Il ne sait parler que sa langue maternelle et nous sommes voisins à la basse-ville ; il paraissait beaucoup s'ennuyer, et je me suis dépêché d'apprendre son langage pour converser avec lui. Venez ce soir chez Plamondon, où nous devons nous réunir, et je vous l'introduirai à tous.

« Nous passâmes une soirée des plus agréables, faisant mille questions au jeune étranger, sur le Portugal, sur les mœurs et usages de son pays ; et Vallières, notre truchement, nous rendait compte de ses réponses sans hésiter un seul instant. Le Portugais n'était à Québec que depuis vingt-deux jours, à ce que nous dit Vallières, et après information, c'était bien vrai. »

Quittons un instant la compagnie de l'aimable conteur et voyons ce que devint le jeune Vallières à sa sortie du Séminaire.

Feu le docteur N.-E. Dionne racontait dans le *Courrier du Canada*, du 31 décembre 1889, un épisode de la vie du juge Vallières, que ne semble pas avoir connu son ami M. de Gaspé, puisqu'il n'en fait pas mention dans ses *Mémoires*.

Après avoir cité cet ouvrage, le docteur Dionne continue :

« Dans le reste de sa biographie, M. de Gaspé donne à entendre qu'après avoir fini son cours d'études au séminaire de Québec sous la protection de Monseigneur Plessis, Vallières avait aussi fait sa cléricature à Québec, où il aurait résidé sans interruption jusqu'à son admission au barreau. Il y a là une erreur. À sa sortie de classes se place un incident fort curieux de la vie mouvementée du brillant avocat. Je tiens de lui-même ce que je vais vous raconter.

« Ainsi que M. de Gaspé vient de nous le dire, le juge Vallières avait fort jeune quitté sa mère dans le Haut-Canada où elle avait contracté un second mariage, pour venir demeurer à Québec, chez un de ses oncles qui voulait l'engager comme commis dans une boutique d'épicerie.

« Doué d'une excessive tendresse de cœur, Vallières avait toujours regretté sa mère qu'il n'avait pas revue depuis son départ du Haut-Canada, et nourri secrètement le dessein d'aller la voir après avoir terminé ses études, ce qu'il ne manqua pas de faire.

« Le voyage de Québec à Toronto qui s'appelait alors *Little York* ou *Muddy York*, dans le voisinage duquel demeurait sa famille, n'était pas une mince affaire, même pour un gousset richement garni, et il y a cent à parier contre un que celui de notre voyageur était à peu près vide. Ce devait être vers 1806 ou 1807 ; il n'y avait pas encore de bateaux à vapeur. De Québec à Montréal, le trajet devait se faire en goélette, et de Montréal au Haut-Canada, par le même véhicule sur le Saint-Laurent et les lacs, et le reste de la route en diligence pour les riches et à pied pour les pauvres ; notre voyageur, comme on le devine tout de suite, comptait parmi ces derniers.

« Un esprit froid y eût vu un monde de difficultés, mais qu'est-ce qui peut retenir l'amour filial et l'esprit d'aventures d'un jeune homme de vingt ans au cœur

chaud et à la tête folle ? Il ne partit pourtant pas seul. Il eut pour compagnon de route un jeune homme de son âge qui devait plus tard être un des prêtres distingués du diocèse de Montréal, et qui est mort quelque temps après le juge Vallières, lui-même comblé d'années et de vertus, l'abbé Lefebvre, curé de Sainte-Geneviève.

« Qui était ce jeune homme, où allait-il, d'où venait-il, quel motif le portait à suivre son ami dans son voyage au lointain pays ? J'avoue que je ne l'ai jamais appris, bien qu'il m'ait lui-même confirmé le fait plus tard.

« Nos voyageurs font seuls le trajet de Québec à Montréal où Lefebvre, soit qu'il eût changé de dessein ou qu'il ne fût parti que pour se rendre en cette ville, quitte son ami qui poursuit seul son voyage. Ce dernier ne tarda cependant pas à trouver un compagnon de route avec lequel une conformité d'âge, d'intelligence et de circonstances ne tarda pas à le lier étroitement. À vingt ans on se lie vite en voyage quand on le fait par la poste du roi ou par la poste à *pataud*, car c'était ainsi que voyageaient en 1807 nos deux compagnons suivant la route de Montréal à Cataracoui, — partageant en frères le pain de l'amitié, les craintes de l'avenir et n'ayant qu'une bourse légère à mettre en commun.

« De même que Vallières, le jeune Robinson se rendait au Haut-Canada, mais il n'y allait pas, comme son ami, pour chercher sa mère, — car le pauvre enfant avait perdu ses deux parents, — mais il allait y chercher fortune dans la carrière du barreau, autre trait de similitude avec son compagnon depuis longtemps décidé à suivre cette carrière.

« Ainsi dans le passage à peine frayé qu'ils suivaient, nos deux amis marchèrent pendant plusieurs jours sur les bords du Saint-Laurent jusqu'à ce qu'ils rejoignissent Cornwall, où Vallières laissa son compagnon qui allait y tenter fortune.

« Ce ne fut pas sans tristesse que les nouveaux amis se quittèrent, et sans s'être juré un éternel souvenir qu'ils se dirent adieu. Devaient-ils jamais se revoir ? Lorsque quarante et cinquante ans plus tard chacun d'eux, à divers intervalles, me raconta cette aventure, leurs paupières ne restèrent pas tout à fait sèches.

« Vallières poursuivit donc seul sa route vers l'ouest. Se rendit-il beaucoup plus loin ? retrouva-t-il sa mère ? combien de temps fut-il absent ? quand revint-il dans le Bas-Canada ? Ce sont choses que j'ignore totalement. Ce que je n'ignore pas, c'est qu'en 1808 ou 1809, il était clerc au greffe de M. Fraser, greffier des Trois-Rivières où il faisait son droit, et que c'est en cette ville où il devait venir plus tard comme juge qu'il fit connaissance de sa première femme, une demoiselle Pezard de Champlain.

« Quelques années plus tard on le retrouve au barreau de Québec faisant l'admiration de l'Athènes de l'Amérique, assez souvent le supplice des juges et toujours les délices de ses amis.

« Nous voici en 1844 ; trente-sept années s'étaient écoulées depuis que le juge Vallières avait laissé à Cornwall son ami qu'il avait entièrement perdu de vue et complètement oublié. Il avait été, l'année précédente, transféré par M. LaFontaine, alors procureur général, des Trois-Rivières où il avait siégé pendant quatorze ans, à Montréal et, au grand déplaisir du juge Rolland qui était le premier juge puiné, promu au poste laissé vacant par la retraite du juge en chef Reid. Il résidait dans une maison située sur la rue Lagauchetière et appartenant à M. Paul Lacroix, le père de M. Chs Lacroix, à l'endroit précis où se trouve aujourd'hui le couvent de la Miséricorde.

« C'était dans une pièce située au premier et qui lui servait à la fois de bibliothèque, de chambre pour les affaires ministérielles et de salle pour les examens des aspirants au barreau qui se présentaient devant lui de préférence aux autres juges, qu'il recevait ceux qui avaient affaire avec lui. Un jour se trouvait là M. Henry Judah, qui était un intime, et c'est lui-même qui m'a raconté le fait. Malgré les longues et vives douleurs causées par une incurable infirmité, il causait avec sa gaieté et son esprit habituels quand un domestique lui apporte une carte sur laquelle il jette à peine un regard et il crie de sa voix sonore et quelque peu emphatique : "Let him come in." Aussitôt un étranger de haute mine et vêtu correctement de noir, portant l'habit à collet droit, et cravaté de blanc, entre et salue silencieusement. Cet homme porte vigoureusement ses soixante ans. Le maître du logis, prenant l'air de fière dignité

qui lui était naturel dans les grandes occasions, indique de la main un siège à l'étranger.

« En présence l'un de l'autre, le visiteur et le maître de la maison semblent s'examiner avec un intérêt plus qu'ordinaire. Un sentiment de curiosité se déguise mal à travers leurs efforts pour le cacher, un souvenir lointain semble se faire jour dans leur esprit ; ils sont étrangers l'un à l'autre, mais ce n'est pas la première fois qu'ils se voient ; dans leur vie déjà longue ils ont dû se rencontrer ; le son de la voix qui se modifie avec l'âge mais qui ne change pas entièrement, certaines particularités de gestes et de manières qui suivent l'homme dans toutes les phases de la vie, provoquent une reconnaissance entre les deux inconnus.

« L'anglais parlé par le juge Vallières, sa correction grammaticale, la pureté de sa prononciation sans accent étranger, frappent son interlocuteur qui lui demande s'il n'a pas appris la langue en Angleterre.

« — Non, reprit l'autre, je l'ai apprise dans le Haut-Canada.

« — Vous avez donc habité ce pays ?

« — J'y ai passé ma première enfance, et je n'y suis pas retourné depuis plus de trente ans.

« — *When you were in search of your mother?* ajoute l'étranger qui, au rayon d'intelligence brillant au front de Vallières, faisant de sa physionomie un trait distinctif qui ne l'a jamais abandonné, et que ne pouvaient méconnaître ceux qui l'avaient vu une fois, avait fini par reconnaître son ancien camarade de route.

« — *And when you commenced the study of the law in Cornwall,* répliqua tout de suite Vallières, qui venait de lire le nom du visiteur sur sa carte.

« Les deux anciens amis s'étant enfin reconnus se tinrent longtemps les mains pressées, se disant : *My old friend Vallières! My old friend Robinson!*

« Les deux anciens compagnons de route avaient naturellement bien vieilli depuis leur première rencontre, mais si leurs cheveux avaient blanchi et s'ils s'étaient avancés en âge, ils avaient également grandi en mérite et en dignité.

« L'un était devenu l'honorable John Beverly Robinson, juge en chef du Haut-Canada, et l'autre l'honorable Joseph-Rémy Vallières de St-Réal, juge en chef du Bas-Canada.

« Quoique je sois aujourd'hui peut-être le seul être vivant qui connaisse cette anecdote, je puis en garantir l'authenticité ; outre le juge Vallières lui-même et M. Henry Judah, Madame Vallières me l'a également racontée, et quatorze ans plus tard, quand j'étais membre de la chambre à Toronto, le juge en chef alors devenu Sir John Beverly Robinson me l'a répétée. »

M. Dionne citait comme autorité sur cet intéressant épisode un *Extrait de Mémoires inédits intitulés : De 1844 à 1854, ou dix ans au Barreau et dix ans en Chambre*.

Ce touchant récit paraît donc absolument authentique. Mais ici se pose une question qui nous paraît assez intéressante. Que faisait à Montréal le jeune Robinson, en 1807 ? Il n'avait alors que seize ans, et il venait de terminer ses études classiques à Cornwall, sous la direction du révérend M. Strachan, qui fut plus tard le premier évêque anglican de Toronto. L'année suivante, le jeune homme entra au bureau de l'honorable D'Arcy Boulton, à York (Toronto), pour y commencer l'étude du droit. John Robinson avait-il quelques parents ou quelques amis à Montréal, chez qui il serait venu passer une vacance ? C'est possible.

Il n'est peut-être pas hors de propos de relever ici quelques erreurs historiques commises par le docteur Dionne dans l'article ci-haut mentionné.

Des cinq hommes marquants que M. Dionne fait naître en 1786, deux seulement virent le jour cette année-là : Papineau et de Gaspé. Vallières de Saint-Réal et le docteur Painchaud naquirent en 1787, et sir John Beverly Robinson, en 1791 seulement. Le docteur Dionne fait également erreur en disant que le jeune Robinson était orphelin de père et de mère en 1807. Il avait perdu son père en 1799, mais sa mère ne décéda qu'en 1829. (1)

Malgré les aptitudes indéniables qu'avait montrées le jeune écolier pour l'art militaire, il ne songea pas un

(1) Voir CHADWICK, *Ontarian families*, II, 57.

seul instant à entrer dans l'armée. Une autre carrière se présentait à lui, dans laquelle il pourrait se rendre utile à ses compatriotes, et où il devait briller d'un vif éclat durant de longues années. Il commença l'étude du droit chez M. Charles Thomas, Protonotaire du district des Trois-Rivières, le 27 février 1807, et la continua à Québec chez M. Edward Bowen, alors Procureur général du Bas-Canada, du 5 octobre 1808 au 23 mai 1812. Il fut admis au barreau le 30 de ce mois, et il exerça sa profession à Québec. Il n'eut pas longtemps à attendre les clients. M. Bowen, qui venait d'être nommé juge, lui passa les siens.

M. Vallières avait à peine eu le temps de s'installer dans son bureau lorsque survint la Guerre de 1812 (18 juin). Il offrit immédiatement ses services à sir Georges Prévost et obtint une commission de lieutenant dans le second bataillon de milice de la ville et banlieue de Québec. Ce corps fut mobilisé le 24 septembre et fit de la garnison en cette ville jusqu'au 30 juin 1813. Ce bataillon ne fut pas envoyé à la frontière, de sorte que M. Vallières n'eut pas l'occasion de se signaler comme d'autres de ses collègues ; il dut se contenter de la besogne assez dure et plutôt ennuyeuse du service de garnison durant la saison inclément de l'automne et des premiers jours de l'hiver. Il fit simplement son devoir ; sa gaieté et sa sérénité coutumières lui aidèrent à supporter les contretemps inévitables du service de garnison.

Rendu à la vie civile, M. Vallières reprit l'exercice de sa profession un instant interrompu.

Cueillons encore une fois, dans le parterre de M. de Gaspé, une anecdote sur les premières années du jeune avocat :

« Vallières, LeBlond, Plamondon et moi, admis au barreau à peu près dans le même temps, fîmes nos premières armes à la tournée de Kamouraska. Un de nos clients, plaideur enragé comme le Chicaneau de Racine,

échut en partage à Vallières pour ses péchés. Cet homme ne parlait et ne rêvait que de sa cause de cinq sols, à laquelle il pensait que tout le monde devait prendre le plus grand intérêt. Il obsédait son malheureux avocat depuis le matin jusqu'au soir : nous étions en juillet, et dès trois heures du matin, il battait la diane à sa porte. La voiture de ce prévenant plaideur stationnait toute la journée devant notre hôtel, prête à transporter l'infortuné praticien dans ses promenades pour jaser avec lui de son affaire. La ténacité de ce plaideur était telle que, si nous allions souper chez le seigneur Taché, d'où nous ne sortions souvent qu'après minuit, le premier objet que Vallières voyait en sortant était son plaideur qui l'attendait dans sa calèche.

« Nous ne cessons de plaisanter Vallières sur son malencontreux client.

« — Et dire, fit-il un jour, que je n'aurai pas la consolation, pour me venger, de perdre sa cause.

« — Pourquoi ? dit Plamondon.

« — Parce qu'elle est mauvaise, répliqua Vallières, et que tu plaides contre moi.

« — Lieux communs, mon cher, répondit Plamondon, aménités journalières entre avocats ; il eût été plus modeste et plus spirituel de dire : Ma cause est mauvaise, mais je n'aurai pas la consolation de la perdre parce que le juge B... (1) la décidera.

« Vallières, tout spirituel qu'il fût, avait rarement l'avantage dans ce genre d'escrime : Plamondon était alors sur son terrain, comme Crébillon en enfer : le seul joueur qu'il redoutait était Justin McCarthy.

« Il se faisait un grand débit de boisson pendant la cour de tournée à Kamouraska : outre les auberges de la paroisse, il y avait même des tentes érigées aux environs de la cour où chacun se désaltérait à qui mieux mieux : le plaideur heureux pour se réjouir de son succès ; et celui qui avait perdu sa cause pour noyer son chagrin.

« Le dernier jour de la cour terminé, je retournais avec mes trois amis à notre maison de pension, lorsqu'en passant près d'un hangar, nous vîmes un homme endormi la face contre terre. Cet homme était porteur d'une *couette* (on disait toujours *couette* au Canada au

(1) Évidemment le juge Bowen, chez qui Vallières avait fait sa cléricature, et que l'on disait partial envers ses amis.

lieu de queue) entourée de peau d'anguille, d'une longueur formidable. C'était le client de Vallières ; il n'y avait pas à s'y tromper à la vue de cet ornement qui commençait à passer de mode. Notre ami le pousse pour s'assurer s'il est bien endormi, et satisfait sur ce point, il tire son canif, lui coupe la couette ras la tête et lui met ce trophée dans la main. Il va ensuite chercher une longue perche qui était sur une clôture et commence à lui labourer les côtes. Nous étions tous cachés derrière une porte en attendant son réveil. L'homme vivement éperonné se retourne sur le côté et s'écrie, les yeux fermés, tout en tenant et secouant l'instrument que son avocat lui avait mis dans la main :

« — Que le diable les emporte tous !

« — Courage ! mon ami, fit Vallières, tu as vingt-quatre heures pour maudire tes juges !

« — Et vingt-quatre ans, cria Plamondon, pour maudire ton cher avocat !

« L'habitant ouvre les yeux et s'écrie à l'aspect du gourdin qu'il tenait : Malédiction ! j'en avais vingt-deux pouces ! comment me montrer maintenant parmi le monde ! je ne puis m'en retourner chez moi que pendant la nuit ! comment aborder ma femme après un tel affront ?

« — Je suis vengé, fit Vallières ; j'ai perdu ton procès et je t'ai coupé la couette. »

Depuis que cet article a été écrit, M. Pierre-Georges Roy (1) a mis à jour de nouveaux documents qui montrent que le jeune Vallières a vécu à Windham, dans le Haut-Canada, de 1799 à 1802. Voici ce qu'il dit à ce sujet :

« Dans le même automne de 1798, le comte de Puisaye et un certain nombre de royalistes français arrivaient au Canada afin d'établir une colonie agricole à Windham, dans le Haut-Canada.

« Le comte de Puisaye débarqua à Québec le 7 octobre 1798, mais il ne fit que passer dans la capitale. Il partit tout de suite pour sa destination.

« Une fois rendu à Windham, M. de Puisaye s'aperçut qu'il fallait des ouvriers canadiens pour l'aider dans

(1) *Bulletin des Recherches Historiques*, 1923, pp. 161-168.

son exploitation. Comme la saison était avancée, il attendit au printemps suivant pour faire venir à Windham la main-d'œuvre dont il avait besoin.

« Le 23 avril 1799, John Blackwood, agent de M. de Puisaye, engageait Jean-Baptiste Vallière et toute sa famille pour aller travailler à Windham. Nous donnons les parties principales du marché conclu ce jour-là :

« Par devant les notaires publics en la province du Bas-Canada résidents à Québec soussignés furent présents le sieur Jean-Baptiste Vallière, maître forgeron, résidant en cette ville, sur les Remparts d'icelle, et Marguerite Corneillier, son épouse, de lui autorisée à l'effet des présentes, lesquels par icelles et de leur bon gré et volonté s'engagent et engagent aussi, Marguerite, âgée de seize ans ; Elisabeth, âgée de quatorze ans ; Joseph-Rémi, âgé de douze ans ; Charles-Aloire, âgé de huit ans ; Guil.-Henry, âgé de six ans ; Pierre-Ignace, âgé de quatre ans, et Damase-Cléandre, âgé de dix-sept mois, leurs enfants, à M. John Blackwood, Écuyer commissaire à paix pour Sa Majesté en le district de Québec, à ce présent et acceptant pour M. le comte Joseph de Puisaye, résidant au lieu de Windham, près de York, en la Province du Haut-Canada, pour travailler au dit lieu lorsqu'ils y seront rendus suivant leurs forces, adresse, et talents respectifs au dit sieur Vallière, à sa dite épouse et à leurs dits enfants, sans néanmoins que les plus petits, ou encore en besoin de soin de leur mère puissent en être séparés ; et pour faire leur dit travail sous les ordres et directions de mon dit sieur de Puisaye ou de telle autre personne le représentant et ce pour la période ou terme d'une année de calendrier entière qui commencera du jour que le dit sieur John Blackwood, à l'ouverture de la navigation prochaine, leur fournira gratuitement pour eux, de passage convenable, par eau et des vivres suffisants et convenables aussi pour se rendre à Montréal, où il les adressera à M. McGill, Écuyer, commissaire à paix, etc., lequel leur fournira pendant leur séjour au dit lieu de Montréal, le logement et la nourriture honnête et convenable pour eux et leurs dits enfants ; et leur fournira en outre semblables vivres et voiture propres pour se rendre au dit lieu de Windham le plus tôt possible. Et rendus au dit lieu s'obligent y rester et travailler comme ci devant dit pendant la dite année ; pour quarante livres ou Pounds courant de la province

du Bas-Canada pour le dit sieur Vallière en particulier. Et pour leurs dites deux filles et leur mère quatre piastres d'Espagne par mois pour chacun des trois pour tous les ouvrages de leur sexe à la campagne.

« Les autres susdits enfants seront nourris aux frais et dépens de M. de Puisaye et logés aussi, mais seront à ses ordres ou à ceux de son ou ses représentants.

« La dite dame Vallière s'oblige de veiller soigneusement en son particulier à la conduite et au bon ordre des jeunes personnes qui monteront de Québec, et de Montréal au dit lieu de Windham ; et rendra compte de leur comportement à son arrivée à mon dit sieur de Puisaye.

« Bien entendu que le présent accord et engagement n'aura lieu qu'autant que leur fille Élizabeth, et Joseph-Rémi, leur fils, qui sont à Montréal, accompagneront leur dit père, et leur dite mère au dit lieu de Windham et y travailleront pendant la dite année comme dit ci-devant et auquel dit lieu de Windham mon dit sieur de Puisaye concédera aux dits Vallière et sa dite épouse un emplacement capable et assez étendu dans le bourg pour s'y établir s'ils le jugent à propos aux conditions qu'il imposera à d'autres concessionnaires. En considération duquel et présent engagement mon dit sieur Blackwood de compter et payer en avance des susdits salaires soixante douze piastres d'Espagne aux dits sieur et dame Vallière qui en sont demeurés satisfaits et contens et dont ils donnent ici quittance et décharge au dit sieur payeur et à tous autres de même que de huit autres piastres aussi d'Espagne que la dite Vallière a exigé pour présent ou épingles ; quant au paiement du surplus des susdits salaires mon dit sieur de Puisaye les leur payera ou fera payer à mesure qu'il leur en sera dus. Ce que dessus pour être exécuté respectivement par les parties à peine de tous dépens, dommages et intérêts contre la contravenante en faveur de l'autre. Car ainsi, Fait & promettant & obligeant & Renonçant & Fait à Québec en l'étude de M. Dumas notaire ce vingt-troisième jour du mois d'avril, après midi, l'an mil sept cent quatre vingt dix-neuf ; et lecture faite le dit sieur Blackwood et la dite dame Vallière ont signé avec les dits notaires et le dit Vallière de ce requis a déclaré ne le savoir et a fait sa marque d'une croix.

« Au mois de juin 1799, Vallière et toute sa famille étaient rendus à Windham. L'entreprise de M. de Puisaye ne fut pas un succès. Les nobles qui l'avaient suivi ici retournèrent en Europe les uns après les autres. Lui-même s'embarqua pour l'Angleterre en 1802. Le forgeron Vallière décéda à Windham, un peu avant le départ de M. de Puisaye, laissant sa femme et ses enfants dans la misère. Madame Vallière avait une sœur à Québec, Charlotte Corneillier dit Grandchamp, mariée au tonnelier Basile Amiot. Celui-ci, afin de soulager la veuve, fit venir le jeune Joseph-Rémi Vallière à Québec. C'est peu après, en 1802, que Mgr Plessis, encore curé de Québec, rencontra l'enfant et le prit sous sa protection. »

La politique avec ses joutes oratoires, et ses luttes pour ainsi dire quotidiennes, devait nécessairement attirer ce brillant sujet. Il se présenta dans le comté de Saint-Maurice et fut élu le 13 mai 1814 ; il représenta cette division jusqu'au 29 février 1816. Le 11 avril 1820, M. Vallières rentrait en Chambre comme député de la Haute-Ville de Québec ; il continua de représenter cette division électorale jusqu'au 13 mai 1829.

À l'ouverture de la session de 1820 (11 avril), la Chambre refusa de procéder aux affaires, vu que la députation n'était pas au complet, le comté de Gaspé n'étant pas représenté. Sir Peregrine Maitland, administrateur, en l'absence de lord Dalhousie, blâma l'Assemblée pour son refus et déclara la résolution de la Chambre non fondée. M. Vallières, choqué du blâme de Maitland, et voulant prévenir celui du Conseil législatif, fit déclarer par la Chambre qu'il n'appartenait qu'à elle seule de juger la question de sa compétence ou de son incompétence, sans l'intervention ou le concours d'aucune autre branche de la Législature.⁽¹⁾

Vers la fin de la session suivante, fatiguée de faire des représentations inutiles, et constatant que les abus de

(1) BÉDARD, *Histoire de cinquante ans*, p. 186.

toutes sortes allaient croissant, la Chambre décida d'énumérer tous les griefs dont elle avait à se plaindre et de les exposer dans une adresse au gouverneur. Cette adresse fut préparée par MM. Vallières et Taché. Lord Dalhousie n'y répondit pas directement, mais, en prorogeant la Législature, il dit qu'il regrettait de voir la Chambre laisser de côté tant de mesures importantes pour s'occuper de questions oiseuses et inutiles.

À la session de 1821-22, MM. Vallières et Blanchet furent chargés par l'Assemblée de préparer des instructions pour M. Marryat, qu'elle avait nommé son agent à Londres ; mais celui-ci, ayant appris que le Conseil refusait de concourir à cette nomination, la déclina, la considérant comme inconstitutionnelle, et l'Assemblée demeura sans agent là-bas.

M. Papineau ayant été délégué en Angleterre pour s'opposer à l'union projetée des deux Canadas, l'Assemblée se trouva sans président lorsqu'elle se réunit, le 10 janvier 1823. Trois candidats furent proposés à la présidence, MM. Viger, Taschereau et Vallières de Saint-Réal. La Chambre fit choix de ce dernier et cette décision fut approuvée par le Gouverneur.

Aucun argent n'ayant été voté à la session précédente pour défrayer les dépenses ordinaires, lord Dalhousie avait pris sur lui de les payer pour les premiers six mois écoulés depuis cette session, mais il n'avait pas cru devoir faire davantage. Il appela l'attention de l'Assemblée sur ce point et exprima le désir qu'elle y remédiât. Il envoyait en même temps à M. Vallières un mémoire(1) dans lequel il donnait les raisons qui l'avaient induit à faire dépenser l'argent de la province sans appropriation préalable. Les circonstances l'avaient forcé d'agir ainsi, disait-il ; autrement le service public en aurait souffert. Et lord Dalhousie prétendait n'avoir en cela qu'imité la conduite de Pitt, qui avait agi ainsi pendant une crise

(1) Voir CHRISTIE, *Instructions, documentations...*, formant le sixième vol. de son *Hist. du Canada*.

ministérielle qu'avait amenée la dissolution subite du Parlement anglais. M. Vallières soumit ce mémoire à la considération de la Chambre, mais l'influence de M. Papineau, qui était de retour, le fit rejeter. M. Vallières s'opposa à la loi du commerce passée en 1822 par le gouvernement impérial, et il proposa des résolutions dans ce sens ; mais M. Papineau prétendit que cette loi était une mesure de nécessité et il l'appuya ; il fut soutenu par ses amis. Le Gouverneur avait remarqué, durant la discussion sur la loi du commerce, que M. Vallières avait quelques partisans, et il crut, dit M. Bédard(1), qu'il ne tarderait point à commander la majorité, bien que M. Papineau eût eu le dessus dans la dernière discussion ; mais il se trompait : l'ascendant qu'exerçait le grand tribun sur la Chambre n'avait guère diminué.

Lord Dalhousie étant passé à Londres pour conférer avec le Secrétaire d'État pour les Colonies, le Lieutenant-Gouverneur, sir Nathaniel Burton, ouvrit le douzième parlement, le 8 janvier 1825. Lors de l'élection du président, il y eut encore contestation. M. Bourdages proposa M. Vallières de Saint-Réal, mais M. Papineau l'emporta sur son concurrent, qui ne réunit que onze voix.

M. Vallières fut nommé, le 2 novembre 1824, membre de l'Institution Royale, lors des changements opérés dans cette institution afin d'y intéresser les Canadiens. Le 29 octobre de l'année suivante, il était honoré du titre de Conseil du Roi, distinction très rare à cette époque.

En lui offrant cette marque de distinction, lord Dalhousie le laissait libre de l'accepter immédiatement ou à telle date qui lui plairait. La raison pour laquelle la chose fut différée, c'est que le Gouverneur s'embarquait pour l'Angleterre quelques jours à peine après

(1) Op. cit.

l'envoi de sa lettre, et il ne fut de retour qu'en septembre 1925.

Voici la lettre de lord Dalhousie :

« *Personnelle*

(sans adresse),
29 mai 1824.

« MON CHER MONSIEUR,

« J'ai causé ce matin des intentions de M. Taschereau dont vous avez parlé hier, et j'ai appris avec plaisir du juge en chef qu'elles n'ont pas leur raison d'être, vu que le représentant du Roi a le pouvoir de conférer cette distinction à plus d'une personne à la fois.

« Je suis heureux de trouver ainsi accidentellement l'occasion de vous dire combien j'ai approuvé votre conduite équitable, candide et ferme en votre qualité de président à la dernière session de l'Assemblée. Arrive que pourra, je crois que j'admire trop les services rendus de bon cœur pour juger du résultat par la faillite de mes désirs ou de mes mesures. Je déteste toute violence et esprit de faction, mais j'admire une différence d'opinion juste et raisonnable.

« Je suis heureux de vous exprimer ces sentiments et de vous offrir la toge de soie d'un Conseil du Roi en gage de mon opinion que vos propres mérites et capacités vous donnent droit à cette distinction de la part du représentant du Roi.

« Que la chose se fasse maintenant ou à la date que vous avez suggérée, je vous en reparlerai lundi à la réunion de la Société Historique. En attendant, j'ai l'extrême plaisir de vous faire cette communication et je suis

« Bien sincèrement vôtre,

« DALHOUSIE. »

À la session de 1826, le Protonotaire de Québec exposa à la Chambre qu'il avait reçu l'ordre des juges de faire toutes les assignations dans la langue anglaise, et il citait un jugement du juge Bowen qui, l'année précédente, avait renvoyé une cause qui se plaidait entre deux Canadiens, parce que l'assignation était écrite en français. M. Vallières de Saint-Réal fit remar-

quer à la Chambre que le souverain d'Angleterre, lorsqu'il exerce sa plus haute fonction, celle de la sanction des lois, s'exprime en français. « S'ensuit-il de là, disait M. Vallières(1), qu'il oblige les Communes à se servir de cette langue dans leurs délibérations ? Depuis que les Anglais se sont affranchis d'une langue étrangère que les anciens rois normands leur avaient imposée, il ne leur est pas venu à l'idée d'imposer leur langue aux habitants des îles de la Normandie peuplées par des Français, et actuellement sous la domination anglaise. D'ailleurs, il est bon de remarquer que le premier principe de l'ordre judiciaire est de ne juger personne sans qu'il ait été porté à se défendre ; or, comment obtenir ce résultat si on l'assigne dans une langue qu'il ne comprend pas ? C'est en conséquence de ce principe qu'en 1785, il avait été passé une ordonnance provinciale statuant que les assignations seraient rédigées dans la langue des défendeurs ; cette ordonnance, n'ayant pas été rappelée, avait encore force de loi ; par conséquent, les juges, en donnant au Proto-notaire l'ordre dont il se plaint, avaient agi contrairement à un principe élémentaire de la justice, et en contravention avec la loi. »

La Chambre partagea les vues de l'éminent avocat, ajoute M. Bédard, et donna instruction au Proto-notaire de dresser désormais les assignations dans la langue des défendeurs.

Un autre défenseur de la langue française s'était aussi levé pour protester contre ce déni de justice. Augustin-Norbert Morin, alors simple étudiant en droit, avait écrit au juge Bowen une lettre énergique sous forme de brochure, dans laquelle il revendiquait avec chaleur les droits de la langue française devant les tribunaux.

Lorsque s'ouvrit le nouveau parlement, le 20 novembre 1827, la Chambre s'occupa d'élire son président.

(1) Cité par BÉDARD, *op. cit.*, p. 247.

M. Vallières fut encore proposé (sans son consentement) en opposition à M. Papineau, mais celui-ci fut réélu. Lord Dalhousie ayant refusé de reconnaître le choix de la Chambre, M. Vallières déclara que l'Assemblée était libre d'élire qui elle voulait et que l'approbation de ce choix par le Gouverneur n'était pas nécessaire ; la demande qu'on en faisait n'était que pure formalité. L'Assemblée adopta cette opinion et persista dans son choix. Le Gouverneur, voyant qu'il ne pouvait intimider la Chambre, prorogea la législature le 23, après quatre jours de session seulement.

Une grande effervescence se manifesta chez le peuple ; chaque parti tint des assemblées à Montréal, à Québec et en différents autres endroits de la province. Papineau et ses amis préparèrent des résolutions condamnant la conduite du Gouverneur, et elles furent signées par plus de 30,000 personnes. MM. Viger, Cuvillier et Neilson furent chargés d'aller les porter en Angleterre.

Lord Dalhousie ayant été rappelé, sir James Kempt fut nommé administrateur du Bas-Canada (1828). Il réunit les Chambres le 21 novembre de cette année.

Le juge en chef Sewell avait déclaré nulle l'érection des nouvelles paroisses en vertu de l'ordonnance de 1789. M. Vallières de Saint-Réal fit agréer une loi qui, moyennant certaines formalités, rendait légales les subdivisions paroissiales des différentes parties de la province.(1)

À cette même session, M. Christie, député de Gaspé, fut expulsé de la Chambre, parce qu'il avait, disait-on, conseillé au Gouverneur de destituer certains magistrats, et M. Vallières proposa une mesure décrétant quelles seraient à l'avenir les qualifications requises pour être juge de paix ; mais ce projet de loi, qui avait reçu l'assentiment de l'Assemblée, fut rejeté par le Conseil.

M. Christie, disait M. Vallières, s'est prévalu de ce qu'il était membre de l'Assemblée pour espionner ses

(1) BÉDARD, *op. cit.*, p. 279.

collègues et dénoncer leurs votes à l'Exécutif. Quatre députés avaient ainsi vu leurs noms rayés de la liste des juges de paix.

Après la session de 1829, M. Vallières de Saint-Réal fut nommé juge aux Trois-Rivières, à la place du juge Bédard, décédé.

Sa carrière parlementaire n'avait pas été bien longue, mais elle était bien remplie. Il avait toujours plaidé avec fierté et habileté la cause de ses compatriotes et du gouvernement constitutionnel, et il n'avait jamais rougi de son origine française. Aussi emportait-il avec lui l'estime et les regrets de la Chambre tout entière.

Arrêtons-nous un instant devant ces deux grandes figures, Papineau et Vallières, qui dominent la scène de l'Assemblée au moment de la sortie de ce dernier.

Papineau et Vallières, quel contraste ! Il est intéressant de comparer ces deux leaders, le tribun populaire et l'orateur délicat. L'éloquence de Vallières était tout l'opposé de celle de Papineau. Celui-ci était un orateur populaire, fougueux, passionné ; celui-là était poli, aimable et littéraire. La voix de Papineau tonnait, elle dominait les masses ; celle de Vallières, quoique forte, était douce et caressante ; elle pouvait exprimer les nuances les plus délicates de la pensée. Son geste avait la grâce d'un marquis de l'ancien régime ; celui de Papineau était brusque et semblait commander. Celui-ci voulait dominer, celui-là préférait convaincre. Ces deux hommes, en un mot, étaient aux antipodes l'un de l'autre. Papineau, fils du peuple, en avait toute la rudesse et la véhémence, il n'épargnait pas l'ennemi, il le terrassait d'un coup de massue ; Vallières, quoique né pauvre, appartenait à une famille noble ; son langage s'en ressentait ; il raillait agréablement et piquait l'adversaire avec une fine lame de Tolède. Papineau se sentait à l'aise devant le peuple, Vallières, devant la société élégante. Aussi, dans cette Chambre d'Assemblée composée en majeure partie de paysans ou de

fil de paysans, Papineau, qui tonnait contre l'oligarchie, commandait-il à la majorité et l'emportait-il sur Vallières, qui ne pouvait lui tenir tête sur ce terrain. Le délicat Vallières dut céder, et il sortit de l'enceinte de l'Assemblée pour monter sur le banc judiciaire, poste qui lui convenait beaucoup mieux et qu'il devait illustrer pendant vingt ans.

Grand, blond, bien fait, de haute stature avec de larges épaules sur un buste bien cambré, et la tournure simple et élégante d'un grand seigneur, M. Vallières avait une figure ovale, des traits réguliers et fins, le regard séduisant. Ses belles manières, son esprit cultivé et sa politesse exquise charmaient tout le monde. Dans l'exercice de ses fonctions judiciaires et dans le grand monde, M. Vallières était un tout autre homme. Il savait prendre, à l'occasion, un air digne, réservé, presque hautain, qui en imposait.

« Entré au Parlement en 1819, dit M. Bédard(1), il n'avait pas tardé à y prendre le rang auquel ses talents hors ligne lui donnaient droit. Nous croyons que M. Vallières est la plus belle intelligence de ces temps où cependant les hommes de talent abondaient. Chose rare, il unissait l'esprit le plus brillant à une facilité étonnante pour l'étude des causes sérieuses, en un mot, il semblait que Dieu, en le créant, n'avait rien refusé à cet homme privilégié. Au milieu d'une vie dissipée, il avait pu néanmoins acquérir les connaissances les plus étendues sur le droit, sur les sciences, l'histoire et les langues. Suspendu en 1838 pour avoir comme ses collègues, les juges Bédard et Panet, refusé l'*habeas corpus*, il fut nommé juge en chef de la Cour du Banc de la Reine à Montréal et mourut en 1847. »

Et M. Bédard ajoute en note :

« Je ne puis m'empêcher de citer ici les lignes si touchantes et si belles que M. de Gaspé, dans ses

(1) Op. cit., p. 283. C'est en 1814, non en 1819, que M. Vallières entra au Parlement.

Mémoires, a consacrées au juge Vallières, son ami d'enfance :

« Combien de fois, ô mon ami, ai-je vu couler tes larmes sur les malheurs d'autrui ! Des âmes froides t'ont reproché, lorsque tu siégeais sur le banc judiciaire, de n'écouter souvent que les mouvements de ton cœur sensible, de t'écarter alors dans tes sentences de la stricte lettre de nos lois. L'hermine dont tu étais revêtu n'en a jamais été souillée, elle était aussi pure, aussi blanche, lorsque tu te présentas au tribunal de Dieu, précédé des prières de la veuve et de l'orphelin, que le jour où ta souveraine t'en décora aux acclamations de tous tes compatriotes. Comme tous les hommes au cœur de feu, au sang brûlant, tu n'as pas été exempt de grandes passions pendant ta jeunesse : que les hommes froids s'en souviennent, mais l'ange de la sensibilité, en inscrivant tes erreurs sur la page noire du registre de tes actions, les aura effacées avec des larmes. Aurais-tu manqué d'avocats au pied du grand tribunal, toi dont la vie a été consacrée à la défense de l'humanité souffrante ? »

M. Vallières de Saint-Réal eut pour successeur à la Chambre M. Duval, une autre belle figure, qui devait à son tour devenir juge en chef de la province, et illustrer sa race.

Sir John Colborne avait suspendu M. Vallières de ses fonctions, non pas pour avoir refusé l'*habeas corpus*, comme le dit M. Bédard, mais bien pour avoir jugé *ultra vires* l'ordonnance du Conseil spécial qui suspendait l'opération d'un statut impérial. M. Vallières fut réinstallé dans ses fonctions judiciaires par lord Durham, qui le nomma aussi membre de l'Exécutif, le 28 juin 1838 ; mais il dut démissionner au départ de ce Gouverneur, le 2 novembre suivant.

Rendant compte de l'exercice de ses pouvoirs au Ministre des Colonies, lord Durham écrivait : « La constitution de la Cour d'appel étant réglée sur l'Acte constitutionnel, je ne pouvais investir aucun autre corps que le Conseil exécutif de la juridiction en appel. J'appelai donc au Conseil exécutif le juge en chef et

un des juges puinés de chaque district ; et, en nommant aussi le juge des Trois-Rivières, je donnai aux membres des deux tribunaux en conflit un arbitre impartial dans la personne de M. Vallières de Saint-Réal, que tout le monde reconnaissait pour le plus habile jurisconsulte français de la province.»(1)

L'honorable M. Vallières de Saint-Réal continua d'exercer les fonctions de juge sous l'Union, jusqu'au 1er juin 1842, lorsqu'il fut promu juge en chef de la Cour du banc du roi à Montréal.

Cet homme distingué mourut à Montréal, le 17 février 1847. Huit jours plus tard, M. Antoine Gérin-Lajoie, alors étudiant en droit, prononçait son éloge devant l'Institut Canadien de Montréal. Cet éloge parut dans l'*Album Littéraire et Musical*, année 1847, volume II.(2)

M. Vallières de Saint-Réal avait été, en 1824, un des vice-présidents de la Société Littéraire et Historique de Québec, fondée par lord Dalhousie. Il fut aussi membre de l'Institut Canadien de Montréal, durant son séjour dans cette ville.

« Ce Canadien illustre, dit M. Bibaud(3), est un de ceux dont les écrits justifient le mieux la réputation, et il est seulement à regretter qu'il ait laissé si peu. Il est toujours clair, et son style est excellent même dans ses sentences ; l'empreinte du génie y est.»

M. Vallières de Saint-Réal avait épousé, à Québec, le 16 novembre 1812, Louise Pezard de Champlain, fille de Pierre Melchier, sieur de La Touche, seigneur de Godfroi, Roctailade, et autres lieux, et de Dame Louise Drouet de Richardville. Elle mourut à l'Hôtel-Dieu de Québec, le 28 avril 1829. Le juge Vallières convola en secondes noces, le 28 juillet 1831, avec Esther-

(1) Cité par M. BIBAUD, *Panthéon Canadien*.

(2) Voir plus haut ce que nous disons de M. Gérin-Lajoie.

(3) Op. cit.

Elora Hart, de Trois-Rivières. Après la mort de celle-ci, M. Vallières prit une troisième femme. Il épousa, le 26 avril 1836, aux Trois-Rivières, Jane Kiernan, veuve de Thomas Bird, dont il eut un fils.

La Législature accorda une pension à sa veuve. Et M. Bibaud dit que Henri Vallières de Saint-Réal (son fils), bachelier ès-arts de l'Université de Saint-Jean, de New-York, a été un des premiers élèves de l'École de Droit ; et à son passage à Rome, lors de sa visite des principaux pays d'Europe, il fut décoré par le Pape de l'Ordre de la Milice dorée.

Voici, pour terminer, le récit d'une aventure tragico-comique arrivée au juge Vallières durant son séjour aux Trois-Rivières. Nous le tirons du *Bulletin des Recherches Historiques*, dans lequel je le publiais en 1902 :

UN JUGE EN PRISON

Qu'un juge condamne quelqu'un à la prison, il n'y a là rien d'étonnant ; cela se voit tous les jours. N'est-ce pas, pour ainsi dire, son *métier* ? Ne doit-il pas punir les coupables et protéger la société contre les individus qui contreviennent aux lois que fait celle-ci pour la gouverner de ses membres ? C'est évidemment son devoir. Mais, qu'un juge soit lui-même condamné à subir une détention à la prison commune, voilà, certes, qui n'est pas banal ! Un événement de ce genre est bien fait pour piquer notre curiosité et attirer notre attention, ne serait-ce qu'un moment.

Qui était ce juge ? Où et quand ce fait extraordinaire s'est-il passé ? Nous allons répondre à ces questions en quelques mots.

Le juge qui fut victime de cet *accident* unique, croyons-nous, dans l'histoire du pays, était un homme distingué dans toute l'acception du terme ; c'était une lumière du Barreau, un des plus savants jurisconsultes qu'ait produits le Bas-Canada.

Avant de monter sur le banc judiciaire, il avait été, durant plusieurs années, député à l'Assemblée législative, et il en avait même, pendant quelque temps, occupé le fauteuil présidentiel. Il se nommait Joseph-Rémy Vallières de Saint-Réal.

Comment une telle chose avait pu se produire ? C'était, sans doute, durant les troubles de 1837 ? I était tombé victime de l'oligarchie, qui opprimait alors nos compatriotes et les forçait à se soulever et à secouer le joug d'Albion devenu trop lourd ? Non. Il fut tout simplement la victime de la haine et de la perfidie de certains juges de paix de Trois-Rivières, qui voulurent exercer contre un de nos plus distingués compatriotes une mesquine vengeance, dictée par une basse jalousie.

C'était en 1834. Vallières demeurait à Trois-Rivières, où, depuis cinq ans, il remplissait, avec honneur pour lui et ses compatriotes, les fonctions de juge de la Cour du banc du roi.

Comme tout homme occupant un poste élevé, il avait des ennemis. Bien peu, il est vrai, car son noble caractère ne pouvait que lui attirer l'estime des gens bien pensants ; mais n'existe-t-il pas toujours et partout des envieux qui ne cherchent que l'occasion de salir de leur bave tout ce qu'ils peuvent approcher ? Ils se tiennent dans l'ombre, attendant le moment propice pour cracher leur venin. C'est ce que firent ces tristes sires.

Entre autres propriétés acquises par Vallières, il s'en trouvait une qui était située au nord de la ville, sur le chemin conduisant à la traverse du Saint-Maurice. Cette route, très ancienne, déviait beaucoup de la ligne droite et longeait, sur une certaine distance, la rive très escarpée en cet endroit.

En 1799, c'est-à-dire trente-cinq ans auparavant, le grand-voyer du district avait fait homologuer un plan pour redresser une partie de ce chemin ; mais, pour une raison qui nous est demeurée inconnue, ce travail n'avait pas été exécuté. Or, fort de ce procès-verbal, M. Vallières refit, un jour, la partie de ce chemin qui passait sur sa terre et ferma l'ancienne route. D'habitude, ces sortes de changements ne plaisent pas à tout le monde. Il se trouve toujours des mécontents qui ne demandent pas mieux que d'engendrer chicane à propos de tout et à propos de rien. Sous ce rapport, les Canadiens en pourraient remontrer aux Normands, leurs ancêtres. Il en fut donc en cette circonstance comme toujours. Quelqu'un porta plainte au tribunal des sessions de la paix, et, tout juge qu'il fût, M. Vallières reçut l'ordre de comparaître devant les magis-

trats pour expliquer sa conduite. Il se rendit à cette invitation, mais il refusa de reconnaître la compétence de ce tribunal pour juger cette affaire et demanda que la cause fût instruite en Cour du banc du roi, alléguant, entre autres choses, que deux des trois magistrats siégeant se trouvaient intéressés dans cette affaire, vu qu'ils possédaient des propriétés près de ce chemin. Les deux juges de paix impliqués répondirent que, *comme magistrats*, ils n'avaient aucun intérêt dans cette cause, et ils considérèrent le plaidoyer du juge Vallières comme offensant pour leur dignité et condamnèrent celui-ci, pour *mépris de cour*, à une heure de prison ; et, afin de ne pas manquer leur coup, ils enjoignirent, en même temps, au grand connétable de mettre le jugement à exécution immédiatement, ce qui fut fait.

Indigné de cet odieux procédé, M. Vallières s'adressa au Gouverneur, lord Aylmer, pour faire casser ce jugement scandaleux, où des magistrats inculpés étaient juges dans leur propre cause ; mais le Gouverneur, auprès duquel Vallières n'était pas en odeur de sainteté, refusa d'intervenir. Celui-ci demanda alors que les documents qu'il avait envoyés pour appuyer sa requête lui fussent rendus, afin de lui permettre de prendre les mesures nécessaires pour obtenir justice. Le Gouverneur refusa de nouveau, en disant que ces documents, une fois déposés dans le bureau de son secrétaire, appartenaient à ce bureau et n'en pouvaient être retirés. Vallières réitéra sa demande, répliquant que les documents en question avaient simplement été soumis à Son Excellence pour examen ; qu'ils ne lui avaient pas été donnés, mais qu'au contraire, ils demeuraient la propriété absolue du requérant. Il essuya un nouveau refus.

Voyant qu'il ne pouvait obtenir justice dans la province, Vallières avertit lord Aylmer qu'il en appelait en Angleterre et il pria le Gouverneur de vouloir bien faire parvenir au Secrétaire d'État pour les Colonies ses requêtes et tous les documents s'y rattachant, ce que lord Aylmer ne put refuser ; car tout sujet britannique, fût-il Canadien, qui se croit lésé dans ses droits, a le privilège d'aller au pied du trône demander justice.

Le Gouverneur dut donc s'exécuter, et, le 13 septembre 1834, il envoyait une dépêche au Secrétaire colonial et lui transmettait la requête de M. Vallières.

Nous ne connaissons pas le résultat de cet appel, n'ayant pu nous procurer les documents nécessaires ; cependant, nous espérons pouvoir, un jour ou l'autre, mettre la main sur ces papiers et faire connaître aux lecteurs du *Bulletin* la décision du Conseil Privé.

Nous avons depuis trouvé la réponse du Secrétaire colonial.

Le 29 octobre suivant, M. Thomas Spring Rice, Secrétaire d'État pour les Colonies, écrivait à lord Aylmer que le caractère judiciaire de M. Saint-Réal n'était nullement en cause dans cette affaire, et il laissait entendre que celui-ci avait manqué de jugement en cette occasion. « Je crains, disait-il, après avoir examiné l'affaire, que M. de Saint-Réal n'ait une trop haute opinion de la supériorité de son rang et de la Cour qu'il préside, pour témoigner le respect qui est dû à la Cour des sessions de quartier ou à toute autre Cour de juridiction inférieure. En un mot, je ne puis désapprouver la sentence d'une heure d'emprisonnement qu'il a dû subir... Quant à votre refus de remettre à M. de Saint-Réal les documents qu'il vous avait remis, il était parfaitement fondé. Il est de règle dans ce ministère, et je suppose dans tous les bureaux publics, de retenir tous documents communiqués par des particuliers, surtout lorsque ces documents ont entraîné des procédures quelconques ; sans cela les archives d'un ministère seraient incomplètes et l'on ne pourrait bien souvent justifier la conduite ou l'inaction de ce ministère. Il n'y aurait eu aucune objection à donner à M. de Saint-Réal copie de ces documents, ou même de lui remettre les originaux à condition qu'il en eût délivré des copies conformes. En tout cas, ces détails relèvent de votre discrétion. »

Disons, pour terminer, que le gouvernement de la province de Québec a honoré le nom de Vallières en le donnant à un canton du comté de Champlain, érigé en 1909.

XIV

Jean-Roch Rolland (1847-1849)

Né en 1785, M. Rolland fut admis au Barreau du Bas-Canada le 22 mai 1806. Il pratiqua sa profession à Montréal durant près d'un quart de siècle. Lorsqu'il fut nommé juge de la Cour du banc du roi à Montréal, le 7 janvier 1830, il était à la tête d'une fort belle clientèle, et ses succès au Barreau lui avaient permis, en 1826, d'acquérir la seigneurie de Monnoir de sir John Johnson.

Le 13 février 1836, M. Rolland était nommé juge résident *pro tempore* aux Trois-Rivières.

Le 28 juin 1838, M. Rolland devenait membre du Conseil exécutif. Il conserva ce poste jusqu'au départ de lord Durham, le 2 novembre suivant. Le 28 décembre de cette même année, il était de nouveau nommé juge résident aux Trois-Rivières, lorsque le juge Vallières de Saint-Réal fut suspendu de ses fonctions par sir John Colborne, pour avoir rendu un jugement portant que l'ordonnance du Conseil spécial suspendant l'Acte de l'*habeas corpus* était *ultra vires*. M. Rolland retourna à Montréal après la réinstallation de M. Vallières dans ses fonctions. Le 17 avril 1839, l'honorable M. Rolland était nommé président de la Cour d'appel à Québec en certains cas.

M. Rolland succéda à M. Vallières de Saint-Réal comme juge en chef de la Cour du banc du roi, le 23 avril 1847.

En 1849, la Cour supérieure fut créée et la Cour du banc du roi devint la Cour d'appel. Le juge Rolland fut promu, le 1er janvier 1850, juge de la Cour d'appel ; il occupa ce poste jusqu'au 26 janvier 1855, lorsqu'il prit sa retraite. Il fut remplacé par le juge Jean-François Duval.

« La vie active qu'il avait suivie jusque là, disait le journal *le Pays* (7 août 1862) (1), avait voilé à ses propres observations les défaillances de sa santé. Les loisirs de la retraite opérèrent comme une chute subite de sa vigueur physique qui diminua au point que c'est à peine s'il put faire quelques rares voyages à la ville après sa retraite. »

L'honorable M. Rolland s'était retiré en son manoir seigneurial de Sainte-Marie de Monnoir ; il y est mort le 5 août 1862, âgé de 77 ans.

« Il laissa au barreau (2) le souvenir d'un homme supérieur par son intelligence et ses études légales et surtout par l'impartialité inaltérable qui dictait tous ses rapports avec le public et les membres de la profession. »

M. Rolland avait épousé à Québec, le 1er mars 1821, Marguerite, fille cadette du colonel Jean-Baptiste-Philippe-Charles d'Estimauville, sire et baron de Beaumouchel, descendant d'une vieille famille de Normandie, dont la noblesse remonte au delà du XIV^e siècle. Sa mère était Marie-Josephte Courault de la Côte, fille de Pierre Courault de la Côte, négociant, et de Marie-Louise Le Compte Dupré. Madame Rolland était née à Saint-François-du-Lac, le 27 février 1792. Elle mourut à Montréal, chez son fils, le lieutenant-colonel Charles-Octave Rolland, le 25 mars 1873, et elle fut inhumée dans l'église paroissiale de Sainte-Marie de Monnoir. Elle avait eu huit enfants. (3)

(1) Cité par M. P.-G. Roy, dans *la Famille d'Estimauville*.

(2) *Le Pays*, article cité.

(3) P.-G. Roy, *la Famille d'Estimauville*.

XV

Edward Bowen (1839-1840)

Comme presque tous les autres juges en chef du Bas-Canada, soit avant, soit après l'Union, M. Bowen avait fait de la politique avant que de monter sur le banc judiciaire. Étranger au Canada par sa naissance et son éducation, élève et protégé de M. Jonathan Sewell, qui en fit son successeur comme Procureur général, M. Bowen ne pouvait guère avoir d'autre politique que celle des bureaucrates. S'il ne paraît pas avoir montré d'animosité envers les Canadiens dans l'exercice de ses fonctions de Procureur général,—poste qu'il n'occupa, d'ailleurs, que peu de temps,—il n'en était pas moins imbu d'idées francophobes lorsqu'il monta sur le banc — le feu couvait sous la cendre — et l'enquête de la Chambre d'Assemblée, tenue durant la session de 1835-36, nous le montre sous des couleurs rien moins qu'attrayantes. Quoiqu'il eût puisé ses connaissances légales chez l'habile légiste qu'était M. Sewell, il semble n'avoir été qu'un avocat très ordinaire et son rapide avancement paraît avoir été dû plutôt au népotisme qu'à son mérite personnel. Son panégyriste, en effet, ne trouve guère d'autre chose à nous dire que c'était un vénérable octogénaire, un brave homme, honnête, consciencieux, impartial et travailleur, toutes qualités excellentes en soi (quand elles existent réellement), mais tout de même fort ordinaires chez un juge en chef. De sa transcendance, soit comme légiste, soit comme orateur, ou sous tout autre aspect que ce soit, pas un mot. C'est donc que sa supériorité était loin d'être marquée.

M. Bowen naquit à Kinsale, Irlande, le 1er décembre 1780. Son père était médecin et chirurgien dans l'armée anglaise ; il mourut aux Indes lorsque

Edward était tout jeune encore. Sa veuve quitta Kinsale et alla s'établir à Drogheda, près de Dublin, et elle plaça ses trois fils (Edward était l'aîné) dans un pensionnat dirigé par les révérends Crawford et Irwin. Lorsque vint le temps de choisir une carrière pour Edward, Madame Henry Caldwell, épouse du receveur général du Bas-Canada et grand'tante de l'enfant, le fit venir à Québec. Edward débarqua en cette ville le 12 octobre 1797, après une longue et pénible traversée, qui avait duré trois mois.

Ayant décidé de faire un avocat du jeune Bowen, son cousin, M. John Caldwell, fils du receveur général (plus tard sir John Caldwell), qui pratiquait le droit à Québec, le prit à son bureau. Un peu plus tard, le jeune étudiant continua sa cléricature chez M. Jonathan Sewell. Il fut admis à la pratique le 15 juillet 1803.

M. Bowen avait rempli les fonctions de greffier de la Couronne à Québec, du mois de mars 1801 jusqu'à la mort de M. David Lynd, en juin 1802, alors qu'il devint greffier adjoint de la Couronne pour toute la province, sous M. William Pollock. Il dut renoncer à cet emploi lorsqu'il fut reçu avocat.

M. Bowen avait à peine cinq ans de pratique au Barreau lorsqu'il fut nommé, le 10 septembre 1808, Procureur général, lors de l'élévation du titulaire, M. Jonathan Sewell, au poste de juge en chef de la province. Il continua à remplir ces fonctions jusqu'au 20 juin 1809, date de l'arrivée à Québec de M. Norman-F. Uniacke, qui avait été nommé à ce poste par le gouvernement impérial, le 25 août de l'année précédente. En quittant son poste, M. Bowen fut gratifié du titre de Conseil du Roi. Il est le premier qui ait obtenu cette distinction dans le Bas-Canada.

Le 13 octobre 1810, il fut désigné pour remplacer M. Uniacke durant l'absence de celui-ci en Europe, et, le 23 mai 1812, il devenait juge de la Cour du banc du roi à Québec, en remplacement de M. Jenkin Williams,

démissionnaire. Il n'avait que 32 ans. Le 28 avril suivant, M. Bowen déclinait la nomination de Procureur général du Haut-Canada que lui avait offerte le Prince régent, le 15 décembre 1812, car il avait été nommé juge par sir George Prévost, avant la réception de la lettre du Secrétaire d'État lui annonçant cette nomination.

Le 23 novembre 1809, M. Bowen avait été élu membre de l'Assemblée législative par le bourg de William-Henry (Sorel), qu'il représenta jusqu'au 23 mai 1812, date de sa nomination comme juge.

Durant la guerre de 1812-14, M. Bowen servit en qualité de capitaine attaché à l'état-major, poste auquel il avait été nommé le 16 juin 1812.

Le 20 octobre 1821, il était nommé Conseiller législatif ; il occupa cette charge jusqu'à la suspension de la Constitution, le 27 mars 1838. Il était alors président de cette Chambre depuis le 20 février 1835.

Un étudiant en droit de Québec, M. Adolphus Mordecai Hart, porta, en 1835, de graves accusations contre le juge Bowen. Le comité de l'Assemblée chargé de cette affaire fit un rapport défavorable à l'accusé, mais trop tard pour permettre à la Chambre de demander sa destitution (voir Appendice).

M. Bowen fut nommé président de la Cour d'appel dans certains cas, le 17 juillet 1839 ; il fut de nouveau appelé à remplir ces hautes fonctions le 6 janvier et le 18 avril 1840.

Le juge Bowen continua d'occuper la charge de juge à la Cour du banc du roi sous l'Union, jusqu'au 31 décembre 1849. Le lendemain, il était promu juge en chef de la Cour supérieure, récemment créée, et il présida cette cour jusqu'à sa mort, arrivée à Québec le 11 avril 1866. Il eut pour successeur sir William Collis Meredith.

Son biographe, M. Fennings Taylor (1), fait de lui de grand éloges, que reproduit en partie la *Gazette* de Montréal, dans son numéro du 13 avril 1866. Mais l'ordre du juge Bowen au sujet des assignations dont se plaignait le Protonotaire de Québec, à la session de 1826 (2), met à nu les sentiments qui animaient ce fonctionnaire envers les Canadiens et le rapport du comité de la Chambre d'Assemblée, après l'enquête qui eut lieu à la session de 1835-36, laisse une tache sur sa mémoire. Nous reproduisons, à la fin de cette notice, la pétition de M. Hart, la réponse du juge Bowen et le résultat de l'enquête ; mais les détails en sont trop longs pour être donnés ici. Nous renvoyons le lecteur à l'Appendice E E des journaux de la Chambre.

M. Bowen avait épousé, à Québec, en 1807, Eliza, fille du docteur James Davidson, chirurgien du régiment de Volontaires le Royal Canadien ; il devenait ainsi le beau-frère de sir John Caldwell, qui avait lui-même épousé une fille du docteur Davidson. Madame Bowen mourut en 1859, après cinquante-deux ans de mariage ; elle avait eu seize enfants, huit fils et huit filles.

La parenté étroite créée par cette alliance entre M. Bowen et le receveur général du Bas-Canada, ajoutée au fait que M. Bowen était déjà le protégé du juge en chef Sewell, explique la promotion rapide du jeune avocat, nommé au poste de Procureur général à l'âge de vingt-huit ans et après cinq ans seulement de pratique au Barreau. Il était, nous le répétons, de la politique de son parent et de son ancien patron, qui lui avait fait obtenir cette faveur au détriment de M. James Stuart, le Solliciteur général, qui avait droit à une promotion.

M. Bowen fut aussi l'un des juges de la Cour spéciale créée en vertu de l'Acte seigneurial de 1854, pour le règlement des questions découlant de l'abolition de la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada.

(1) Voir NOTMAN'S *Portraits of British Americans*.

(2) Voir article précédent sur Vallières de Saint-Réal.

Il a longtemps habité la propriété appelée Mont-Carmel. C'est un ancien bastion construit sous la domination française. Le portrait à l'huile de M. Bowen est à la galerie du Sénat à Ottawa.

APPENDICE

EXTRAITS DES JOURNAUX DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE DU BAS-CANADA, SESSION DE 1835-36
(pp. 336, 400, 411, 685)

Une pétition d'Adolphus Mordecai Hart, de la cité de Québec, a été présentée à la Chambre par M. Gogy, laquelle a été reçue et lue ; exposant : Que l'honorable Edward Bowen, l'un des juges puisnés de la Cour du Banc du Roi du district de Québec, est notoirement un juge partial, violent et corrompu ; que pendant plusieurs années, il a abusé d'une manière flagrante, de son autorité judiciaire ; qu'il a opprimé plusieurs personnes qui s'étaient adressées à la dite cour pour demander justice ; qu'il a prononcé des jugements contradictoires dans des cas parfaitement analogues, et que l'on doit évidemment attribuer ces jugements à sa partialité pour ses parents et amis, et à des animosités personnelles contre d'autres parties concernées dans des procès ; que par une violation aussi grossière de la loi, il a exposé divers sujets de Sa Majesté à des frais énormes et ruineux, et affecté d'une manière grave le caractère de l'administration de la justice, ce qui est cause que les sujets de Sa Majesté n'ont aucune confiance dans les tribunaux où siège ce juge : que le pétitionnaire est prêt à spécifier et prouver par des preuves suffisantes des nombreuses malversations de la part du dit juge en sa qualité judiciaire ; et que pour le soulagement du pétitionnaire et autres sujets de Sa Majesté, il prie humblement qu'il soit fait une enquête sur la conduite et le caractère publics du dit juge.

Ordonné, que la dite pétition soit référée au comité permanent des Griefs.

Ordonné, qu'il soit une instruction au dit comité de s'enquérir du caractère et de la conduite publics de l'honorable M. le juge Bowen.

Une pétition d'Edouard Bowen, écuyer, de la cité de Québec, l'un des juges puisnés de la cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le district de Québec, a été présentée à la Chambre par M. Bédard, laquelle a été reçue et lue ; exposant : Que pendant une période de près de vingt-quatre années, le pétitionnaire a rempli les pénibles et importantes fonctions de juge de la cour du Banc du Roi, avec une attention et un zèle infatigables, et avec une intégrité sans tache, comme il ose s'en flatter : que pendant cette même période, il a assisté à décider et juger plusieurs milliers de causes importantes dans les cours supérieures des districts de Québec, Trois-Rivières et de Saint-François, sans parler des milliers de causes qu'il a entendues et qu'il a décidées dans la cour inférieure du Banc du Roi, dont la juridiction n'est pas seulement limitée aux actions personnelles, mais qui s'étend aux actions réelles, dans les cas où la matière en litige n'excède pas la valeur de dix livres sterling : que pendant toute cette période, de vingt-quatre années, le pétitionnaire ne s'est jamais absenté de ses devoirs, excepté pendant trois mois seulement, qu'un accident grave l'a retenu à sa maison : que les devoirs et la responsabilité des juges du Bas-Canada excèdent de beaucoup ceux des juges dans les autres colonies britanniques, car dans le Bas-Canada le juge n'est pas assisté du jury dans l'audition et la décision des Causes concernant les droits civils et des différends (si l'on en excepte seulement les Causes d'une nature mercantile ou pour torts faits à des individus qui peuvent se compenser par des dommages ; ou dans lesquelles, à l'opinion de l'une des parties, l'on peut obtenir un procès par jury), en sorte que la partie qui vient à succomber dans la poursuite en rejette tout le blâme sur le juge ; et ce n'est pas manquer à la vérité que de dire que la haine naturelle, qui résulte de la faiblesse et des passions humaines, est excitée dans diverses occasions dans le cœur du plaideur déçu, par son procureur, qui préfère quelquefois jeter sur le juge tout le blâme de ses propres fautes, pour se soustraire aux reproches de son client, vu que dans le Bas-Canada les professions d'avocat et de procureur se trouvent réunies dans les mêmes personnes, et non séparées et distinctes : Que le pétitionnaire est porté à faire ces remarques, non pas dans la vue de trouver à redire aux

lois existantes qu'il a juré d'administrer fidèlement et consciencieusement, mais pour démontrer qu'il est tout-à-fait impossible pour tout homme qui remplit avec toute l'exactitude et l'habileté possibles les fonctions de juge, de ne pas s'attirer une haine et une animosité plus ou moins durable, suivant les dispositions morales des personnes qui ont des procès : Que ce doit être quelque sentiment de cette nature qui a porté M. Adolphus-Mordecai Hart, de la cité de Québec, étudiant en Droit (qui, jecrois, n'a pas encore atteint l'âge de majorité) à adopter un procédé aussi extraordinaire, et en adressant sa plainte à la Chambre le sept janvier courant, au moment où le pétitionnaire allait laisser Québec pour se rendre à la cour de tournée aux Trois-Rivières, il accuse le pétitionnaire en termes généraux d'être un juge partial, violent et corrompu, et de s'être rendu coupable pendant une suite d'années d'abus flagrants de son autorité judiciaire ; et le dit Hart déclare qu'il est prêt à spécifier et à prouver par des témoins compétents un grand nombre de malversations de la part du dit juge, en sa qualité officielle, et il supplie (lui le dit Hart) tant en son nom qu'au nom de plusieurs autres sujets de Sa Majesté, qu'il soit institué une enquête sur la conduite et le caractère publics du dit juge : Que le dit Adolphus-Mordecai Hart, ayant déjà grossièrement et scandaleusement diffamé le pétitionnaire, sa famille et ses parents, par deux écrits publiés à Montréal dans le papier-nouvelle *The Vindicator*, en date du 15^e et du 24^e jour de décembre dernier, écrits que l'on prétend être la production de quelque personne résidante à Lennoxville, dans le district éloigné de St-François ; et comme, en l'absence d'un des juges et l'indisposition de l'autre, le pétitionnaire a tenu, à la réquisition de ce dernier, la Cour de tournée à St-François, pendant les étés de 1832, 1833, 1834 et 1835, ce que le pétitionnaire avait non seulement le droit, mais ce qu'il était de son devoir de faire, il est dit dans ces écrits que les fréquentes visites de ce haut fonctionnaire en Loi, le ci-devant Orateur de notre Conseil Législatif, M. le juge Bowen, dans cette partie de la Province, exigent des changements dans les lois qui ont rapport à la constitution de la cour de St-François, et que ce procédé de M. le juge Bowen « jette une grande clarté sur des transactions

entre le père et le fils, et n'est pas entièrement étranger à la circonstance de la résidence de M. *Frederick-H. Bowen* parmi nous, et à la nomination du gendre de M. le juge Bowen à la charge de Protonotaire de ce district » ; Copies de ces écrits sont ci-annexées, ainsi que copies des réponses faites par deux membres de la famille du pétitionnaire, dont l'honneur et le caractère étaient nécessairement compromis par ces écrits faux et scandaleux. Quant à l'assertion que le pétitionnaire a assisté en sa qualité de juge aux Cours de tournée du district de St-François durant les hivers de 1832, 1833, 1834 et 1835, le dit Hart se reposait sur la crédulité des lecteurs, se doutant peu qu'il serait découvert comme l'auteur de ces deux écrits scandaleux, et que son nom serait dévoilé ; et comptant sur la hardiesse de ses fausses assertions pour être cru ; mais loin de là ; non seulement il n'est pas vrai que le pétitionnaire ait assisté à la Cour de St-François pendant les hivers de 1832, 1833, 1834 et 1835, mais il n'a jamais été dans le district de St-François, ni même dans aucun des Townships, pendant l'hiver ; Que le dit Hart se trouvant déçu dans son espoir de calomnier et de diffamer le pétitionnaire, sa famille et ses parents, a eu dernièrement recours à un autre moyen de satisfaire son animosité non provoquée, et a abusé du droit de pétitionner la Chambre, sachant bien qu'en couvrant ses motifs secrets du voile emprunté de l'intérêt public, il répandra plus au loin le poison de sa haine, et fera au pétitionnaire un tort irréparable, sans aucune crainte d'être châtié : Que tout en protestant solennellement contre la prétention, si telle est la prétention qu'entretiennent M. Hart et autres personnes, d'envoyer les causes décidées par les Tribunaux compétents de ce pays, établis par la loi, pour que la décision de ces causes soit finalement revisée par la Chambre d'Assemblée, le pétitionnaire est convaincu que la Chambre reconnaîtra de suite, comme principe juste et constitutionnel, et sans lequel l'on ne saurait administrer la justice, que nominalelement la proposition suivante : Que le juge en déclarant ce qu'il regarde comme la loi devrait avoir la même indépendance et la même protection que le Législateur qui la fait, et l'on ne niera pas qu'un juge qui s'est trompé sur un fait ou même sur un point de droit, dans une cause, n'est repréhensible d'après les lois françaises que dans le cas où il

a agi par des motifs d'animosité ou d'intérêt, ou qu'il s'est laissé corrompre *per sordes*, en recevant de l'argent ou des présents pour manquer à son devoir : Que le pétitionnaire, accusé d'une manière aussi injuste, doit réclamer l'entremise de la Chambre, et demander que le dit Adolphe-Mordecai Hart, prêt comme il le dit dans sa pétition à spécifier et à prouver par des témoins compétents un grand nombre de malversations flagrantes de la part du pétitionnaire, soit contraint et requis immédiatement de spécifier ces accusations, de manière à donner au pétitionnaire une idée des accusations sur lesquelles la Chambre est appelée à faire une enquête, et qu'après que ces accusations spécifiques auront été produites, l'on donne au pétitionnaire les moyens d'être présent, et de pouvoir employer un avocat, s'il le juge à propos, pour confronter les témoins qui seront appelés contre lui, et leur poser les questions qu'il jugera convenables, pour faire ressortir la vérité, dans la vue de conserver intacts l'honneur et le caractère du pétitionnaire, sans lesquels la vie ne serait qu'un fardeau, et qu'à défaut de ce faire de la part du dit Hart, sous tel court délai qu'il plaira à la Chambre de fixer, sa dite pétition et ses plaintes soient rejetées, avec l'expression de désapprobation qu'une conduite aussi peu justifiable doit naturellement faire naître ; et le pétitionnaire réclame en dernier lieu de la Chambre telle protection ou soulagement que dans sa justice et dans sa sagesse elle jugera convenable.

Ordonné, Que la dite pétition soit référée au comité permanent des Griefs.

M. Bédard a proposé, secondé par M. Power, Qu'il soit une instruction au dit comité de requérir le pétitionnaire, Adolphe-Mordecai Hart, de spécifier et articuler les divers sujets de plainte qu'il peut avoir contre le dit juge *Edward Bowen*, Ecuyer.

*

* *

1 février 1836.

L'Ordre du jour pour prendre en considération une motion faite par M. Bédard, vendredi dernier ; savoir : « Qu'il soit une instruction au comité permanent des Griefs, de requérir le pétitionnaire, *Adolphe-Mordecai*

Hart, de spécifier et d'articuler les divers sujets de plainte qu'il peut avoir contre le dit juge *Edward Bowen*, écuyer », ayant été lu ;

La Chambre a en conséquence procédé à prendre la dite motion en considération.

Sur motion de M. Guky, secondé par M. Deblois, Ordonné, Que la dite motion soit maintenant référée à un comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Le Boutillier a pris le fauteuil du comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris le fauteuil.

*

* *

Jeudi, 10 mars 1836.

M. Guky, du comité permanent des Griefs, a présenté à la Chambre le Treizième Rapport du dit comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Pour le dit Rapport, voir Appendice (E. E.) à la fin de ce volume.

Résolu, Qu'il est expédient de continuer l'enquête sur le caractère et la conduite publics de M. le juge *Bowen*, durant la Session prochaine du Parlement.

Ce treizième rapport couvre plus de soixante pages d'imprimé grand in-quarto. Il ne faut donc pas songer à le reproduire en entier. En voici les conclusions :

« Le Comité Permanent des Griefs auquel a été renvoyée la Pétition d'Adolphus-Mordecai Hart, de la Cité de Québec, avec Instruction de s'enquérir du caractère et de la conduite publics de l'Honorable M. le juge *Bowen* ; et aussi la Pétition d'Edward Bowen, Écuyer, de la Cité de Québec, l'un des Juges Puisnés de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour le District de Québec ; a l'honneur de faire RAPPORT :

« QUE comme la Session était déjà très-avancée lorsque Votre Comité a reçu ordre de s'enquérir de la conduite de M. le juge *Bowen*, il lui a été impossible de

terminer cette enquête. Mais les faits qui sont ressortis dans le cours de cette enquête sont si importants ; ils portent tellement l'empreinte de la vérité, et renferment tant de matières graves qui peuvent être portées à la charge de l'Honorable Juge, que le Comité n'hésite pas à émettre son opinion qu'il y a matière à accusation.

« Néanmoins Votre Comité s'abstient dans ce moment de tirer aucune conclusion générale de la masse des témoignages, mais il suggère respectueusement que l'enquête soit continuée pendant la Session prochaine du Parlement ; et pour mettre Votre Honorable Chambre en état de juger s'il convient d'adopter cette démarche, Votre Comité soumet les cas suivants, à l'appui desquels il y a des preuves suffisantes et concluantes.....»

XVI

Sir Louis-Hippolyte Lafontaine (1853-1864)

Nous étions en 1839. La rébellion avait été brutalement supprimée par le fer et le feu. Le drame sanglant de 1837-38 venait de prendre fin par la mort sur l'échafaud de plusieurs malheureuses victimes. La Constitution du Bas-Canada ayant été suspendue l'année précédente, le peuple accablé par toutes ces calamités se demandait avec anxiété ce qu'il allait devenir. Le ministère anglais se préparait à donner au Bas-Canada une nouvelle Constitution. L'Union projetée allait-elle être le tombeau de la nationalité canadienne ? Ce point d'interrogation se posait terrible, il hantait le cerveau de tous et personne n'osait risquer une réponse. Après une attente déprimante de plusieurs mois, on apprit enfin que l'Union était décidée. M. Poulett Thomson venait d'arriver au pays, chargé d'organiser le nouveau mode de gouvernement. De la part de cet homme, on pouvait tout craindre. Une proclamation parut bientôt, annonçant pour le 10 février 1841 la mise en vigueur de la loi inique. Une autre suivit bientôt, fixant la date des élections. Les collèges électoraux avaient été remaniés de façon à faire perdre leur vote à des milliers d'électeurs canadiens. Nos chefs voulurent quand même organiser la lutte. Papineau avait sombré avec la révolte qu'il avait engendrée. Il fallait le remplacer. Parmi ces chefs apparaissait un homme, jeune encore, et peu connu du grand public, mais cet homme devait bientôt acquérir son estime et son admiration. C'était le sauveur encore inconnu, qui délivrerait de l'esclavage le nouveau peuple choisi de Dieu, et, plus heureux que son devancier, ce Moïse canadien non seulement conduirait son peuple vers la terre promise, mais l'y

ferait entrer. Cet homme prédestiné se nommait Louis-Hippolyte Lafontaine.

Fils d'Antoine Ménard dit Lafontaine, menuisier de Boucherville, dont le père avait siégé à l'Assemblée législative de 1796 à 1804, et de Joseph Fontaine dit Bienvenu, Louis-Hippolyte naquit à cet endroit, le 4 octobre 1807. Après avoir fait ses études au Collège de Montréal, le jeune Lafontaine entra, le 13 août 1824, dans le bureau de M. François Roy, avocat de cette ville, et y fit son droit. Il fut admis au barreau le 18 août 1829 et il commença immédiatement l'exercice de sa profession à Montréal. Doué d'un jugement sûr et prompt et déjà favorablement connu dans la politique, il ne tarda point à se faire une clientèle enviable.

Nous étions alors au plus fort de la lutte que se livraient les deux partis adverses dans l'arène politique, et Louis-Joseph Papineau était à l'apogée de sa puissance. Lord Dalhousie venait d'être rappelé ; il avait eu comme successeur temporaire sir James Kempt. Le moment était propice pour un jeune ambitieux, désireux de se faire une place et un nom dans la vie publique, mais il y avait aussi le danger, pour un esprit sérieux mais inexpérimenté, de se fourvoyer, dans la tourmente politique qui sévissait alors dans la province. M. Lafontaine, qui avait embrassé la cause populaire avec l'enthousiasme du jeune âge, et qui avait déjà cueilli des lauriers sur les *hustings*, se présenta dans le comté de Terrebonne, nouvellement formé de celui d'Effingham (1829), et y remporta la victoire, à l'élection du 26 octobre 1830. Il continua de représenter cette circonscription jusqu'à la suspension de la Constitution, le 27 mars 1838.

Malgré sa jeunesse et son inexpérience, M. Lafontaine devint bientôt l'un des esprits dirigeants de son parti dans le district de Montréal. Il collabora à la rédaction de la *Minerve*, et il contracta bientôt avec

M. Morin, le directeur politique de ce journal, une amitié que rien ne devait par la suite ébranler.

M. Morin s'attacha à M. Lafontaine et devint l'un de ses plus dévoués collaborateurs. M. Morin fut, lui aussi, élu à l'Assemblée, à cette même élection, comme représentant du comté de Bellechasse.

Dès la première session à laquelle il prit part, M. Lafontaine se rangea parmi les membres les plus avancés du parti populaire, aux côtés de M. Bourdages, dont il appuya la proposition à l'effet de refuser tout vote de subsides jusqu'à ce que le gouvernement impérial eût fait droit aux griefs dont se plaignait l'Assemblée depuis si longtemps. Cette proposition, qui ne tenait aucun compte des bonnes dispositions que manifestait lord Aylmer, successeur de sir James Kempt, non plus que de ses promesses, et des explications qu'il venait de donner au sujet des griefs des Canadiens, fut repoussée par un vote de 50 contre 19. Cet échec n'était pas de nature à calmer la bouillante ardeur des jeunes députés.

À la session suivante, l'Assemblée, s'obstinant dans sa politique outrée et malhabile, repoussa les propositions de lord Goderich, qui accordait presque toutes les demandes de cette Chambre. Mais celle-ci, composée en grande partie de jeunes enthousiastes, se laissait guider aveuglément par Papineau, et les députés ne semblent pas avoir saisi toute la portée de leur refus. Lord Aylmer, qui avait droit de s'attendre à une réponse conciliante, fut profondément blessé, et de bienveillant qu'il était au début de son administration, il devint un adversaire déterminé de Papineau, qu'il qualifiait d'intraitable, en quoi il n'avait pas tout à fait tort.

M. Lafontaine soutint encore M. Bourdages, lors de la demande que fit celui-ci, durant la session de 1833, d'emprisonner M. Taylor, qui avait, prétendait-on, enfreint les privilèges de la Chambre en communiquant au *Mercury* un article injurieux contre Papineau.

On en était rendu à ce point, que l'on ne pouvait plus toucher au demi-dieu sans mettre des gants.

L'esprit d'individualisme, si déplaisant à Nisard, qui préférait, en littérature, « les disciplines sévères qui gardent des excès, qui protègent contre la fantaisie, et qui relient sans cesse le particulier au général, l'individu à l'universel »(1), cet esprit d'individualisme manquait totalement à la politique du Bas-Canada. Ce que le grand critique français réprouvait en littérature eût pourtant été fort utile dans la politique canadienne de l'époque. L'esprit de parti trop prononcé et la discipline trop sévère empêchaient l'esprit d'indépendance de se manifester dans l'Assemblée et faisaient des députés un troupeau soumis à la voix du chef. Les membres canadiens de l'Assemblée législative ne voyaient, en effet, que par les yeux de Papineau, n'entendaient que les discours enflammés qui s'échappaient de ses lèvres, ne connaissaient que ses doctrines et ses volontés ; ils suivaient le chef docilement partout où il lui plaisait de les mener. Peu d'entre eux osèrent, avant 1834, exprimer une idée personnelle ou penser autrement que ne le voulait le dictateur de la Chambre. Les discours des députés n'étaient, le plus souvent, que de pâles imitations ou des répétitions plus ou moins heureuses, plus ou moins serviles, de ceux de Papineau. Son ascendant sur l'Assemblée était presque absolu, mais ce brillant orateur ne fut, après tout, qu'un mauvais leader ; il était trop entiché de lui-même et trop avare du pouvoir, qu'il ne voulait partager avec personne, pour permettre qu'on osât, nous ne dirons pas lui résister, mais même différer un tant soit peu d'opinion avec lui. Il ne savait pas, ou il oubliait que, en Angleterre, le progrès constitutionnel est lent, mais continu ; qu'il ne procède pas par à-coups, par soubresauts, mais qu'il suit toujours la ligne de moindre résistance. Papineau manquait

(1) Abbé Camille Roy. *La Critique littéraire au XIX^e siècle*, p. 92.

donc de flair, sinon de sens politique, chose indispensable chez un chef de parti. Ce fut là le grand malheur du temps. S'il était disparu de la scène parlementaire en même temps que lord Dalhousie, l'Assemblée se fut calmée, la province en eût retiré le plus grand bien, et l'on eût évité les horreurs de 1837-38. Il aurait conservé intacte sa réputation de grand politique, il ne serait pas descendu du piédestal que lui avaient élevé ses compatriotes et serait demeuré leur idole.

M. Lafontaine était encore trop jeune, lors de son entrée à l'Assemblée, pour résister au courant et se soustraire à la domination de Papineau ; il ne s'aperçut que trop tard où menait cette politique intransigeante. Comme pour saint Paul, sur le chemin de Damas, il fallait un événement grave pour lui dessiller les yeux. La révolte de 1837 fut le coup de foudre qui illumina la route où il s'était engagé avec Papineau et lui fit voir le précipice entr'ouvert sous ses pas. Il demanda en vain à lord Gosford de convoquer l'Assemblée, après les combats de Saint-Charles et de Saint-Denis, se portant garant de la conduite de cette Chambre ; il était trop tard, et la Constitution fut suspendue. Ne pouvant prendre part à un mouvement qu'il condamnait et dont il voyait toute l'inutilité, voire même la folie ; ne voulant pas, non plus, combattre ses compatriotes égarés par la faute des chefs, il prit le parti de s'éloigner. Il s'embarqua pour l'Angleterre, et, de là, passa en France.

De retour au pays, il fut arrêté, le 4 novembre 1838, mais il fut relâché sans procès, le 13 du mois suivant. Quelques jours plus tard, il signait, avec M. Charles Mondelet (1), une pétition à la Chambre des Communes d'Angleterre, dans laquelle il se plaignait d'avoir été

(1) Voir ce que pensait Lafontaine de M. Charles Mondelet, en 1834, dans *les Deux Girouettes*, brochures écrites après la session de cette année. M. Mondelet avait vu clair dans la situation politique avant Lafontaine.

arrêté sans mandat et sans motifs avoués. Il peignait sous de vives couleurs l'état pitoyable de la province, livrée à la soldatesque et aux basses vengeances personnelles, mais sa plainte ne fut pas écoutée.

Voici ce qu'écrivait l'honorable Pierre-J.-O. Chauveau(1), au sujet du voyage de M. Lafontaine en Angleterre, en 1838, et de son arrestation subséquente :

« Parmi les prisonniers politiques dont on ne fit jamais le procès, se trouvèrent, en 1837, M. Girouard et en 1838, M. Denis-Benjamin Viger et M. Lafontaine. Le premier refusa plus tard d'être ministre ; les deux autres furent *premiers ministres*. M. Lafontaine mourut juge en chef et baronnet. Il paraît que leur emprisonnement provenait d'une plaisanterie de M. Lafontaine dans une lettre qu'il avait écrite à M. Girouard et qui fut trouvée chez ce dernier par les volontaires. Il y était dit que M. Viger allait fournir de l'argent pour armer les *bonnets bleus du Nord*. M. Girouard, qui avait un rare talent pour le dessin, fit en prison le portrait de ses compagnons de captivité et le sien. L'album qui les renferme est en la possession de M. le juge Berthelot.

« M. Verreau est l'heureux possesseur du journal intime tenu par M. Lafontaine pendant son voyage à Londres. Il a bien voulu me le communiquer et j'en fais à la hâte quelques extraits.

« . Lafontaine eut moins de chance à Montréal après la seconde insurrection qu'il n'en avait eu à Londres après la première, et cela sans avoir eu plus de part à l'une qu'à l'autre.

« A Londres, comme nous l'avons vu, il assista aux débats dans la Chambre des Lords sur le bill qui suspendait la Constitution de 1791. Il y vécut dans l'intimité des hommes publics les plus éminents. Il y eut des conférences avec lord Brougham, M. Roebuck, M. Leader, M. Ellis, oncle de lord Durham, et M. Arthur Buller, qui devait être un des attachés de ce dernier. M. Lafontaine paraissait bien augurer du choix que l'on faisait de lord Durham.

(1) *François-Xavier Garneau, sa vie et ses œuvres*, par M. CHAUVÉAU, p. CCXIII.

« Le jour de mon arrivée, dit-il, le bill sur le Canada avait passé à sa troisième lecture dans la Chambre des Communes. Il était trop tard. Les ministres étaient liés à le soutenir, et quoique les tories l'eussent mutilé à plaisir dans les Communes, cependant dans cette Chambre ils avaient fini par y donner leur appui. Dans la Chambre des Lords, ils étaient assez disposés à donner au gouvernement le pouvoir discrétionnaire de dissoudre et d'assembler après une élection générale le Parlement provincial. J'ai raison de croire que si je fusse arrivé plus tôt à Londres, l'amendement proposé par lord Ellenborough aurait probablement été adopté. La dépêche de lord Gosford, dans laquelle il rend compte de la demande qu'on lui a faite de convoquer le Parlement, a fait impression ; mais lorsqu'elle fut reçue, le bill était déjà à sa troisième lecture, et le duc de Wellington et quelques autres étaient déjà engagés à l'appuyer. C'est ce qui a fait garder le silence à lord Lyndhurst, qui n'est arrivé à la ville qu'après la seconde lecture. Sans cela, a-t-il dit, il s'y serait opposé. »

Deux ans plus tard, l'Union des deux Canadas était un fait accompli.

M. Lafontaine n'était pas demeuré inactif durant ces deux années ; il s'était tenu en constantes relations avec MM. Morin, Viger, Duvernay et autres. Ils avaient étudié la situation politique à fond et avaient discuté les moyens à prendre pour faire face aux nouveaux problèmes qui surgissaient de l'impasse où se trouvaient acculés les Canadiens.

M. Lafontaine fut reconnu par ce groupe comme le nouveau leader, en remplacement de M. Papineau, qui avait, pour ainsi dire, abdiqué son poste en s'enfuyant aux États-Unis. On ne pouvait faire un plus heureux choix. Lafontaine devenu chef du parti canadien, ayant assumé toutes les responsabilités de cette tâche, se montra un tout autre homme. Au lieu de marcher à la suite d'un autre, il devait dorénavant diriger la lutte. Le poste de chef lui convenait mieux. Quoique sorti des rangs du peuple, il était né aristo-

crate et autoritaire, il était fait pour gouverner, et lord Sydenham, qui croyait avoir écrasé les Canadiens et les tenir sous sa botte, comptait sans son hôte.

Par un curieux retour des choses que l'on constate assez souvent dans l'histoire, cette Constitution nouvelle, qui devait être le tombeau politique et national des Canadiens, devint un espoir, une sauvegarde, et elle nous donna enfin la liberté que l'on nous refusait depuis si longtemps.

Avant que d'accepter, ou plutôt de subir la nouvelle situation, les citoyens de Montréal tinrent une dernière assemblée, le 21 février 1840, et, sur la proposition de M. Lafontaine, ils adoptèrent une adresse au Parlement impérial, pour protester contre l'Union ; mais rien n'y fit, et, la mort dans l'âme, les Canadiens durent courber la tête devant l'orage, mais, après le premier moment de découragement, ils la relevèrent, et recommencèrent la lutte, qui promettait d'être longue et acharnée.

La date des élections pour le nouveau Parlement ayant été fixée, Lafontaine se présenta dans Terrebonne, mais l'on sait comment le gouverneur lui vola son élection en établissant l'unique bureau de votation à New-Glasgow, c'est-à-dire à l'autre bout du comté, et en soudoyant des assommeurs que l'on fit venir de Glengarry, pour empêcher les Canadiens de voter. Ceux-ci voulaient marcher contre ces soudards, mais Lafontaine s'y refusa : assez de sang avait déjà été répandu.

M. Lafontaine protesta publiquement contre cet attentat à la liberté du vote et flétrit en termes énergiques une conduite indigne, non seulement du représentant de Sa Majesté dans la province, mais même d'un simple gentilhomme.

« Un fait patent que personne ne peut nier, écrivait M. Lafontaine (1), qui résulte des actes mêmes de lord Sydenham, c'est qu'il s'est identifié personnellement dans la lutte électorale de notre district, dont il a pris

(4) *Lettre à ses électeurs*, parue dans *le Canadien* du 2 avril 1841.

un soin particulier à changer les places de *poll*, et que, dans ces comtés, la lutte a été accompagnée de violence, de l'effusion du sang et de meurtres.

« En fixant pour votre comté le lieu de l'élection à New-Glasgow, dans les bois, à l'extrémité des limites de ce comté, lord Sydenham a commis une injustice flagrante ; il a voulu défranchiser virtuellement votre comté ; et un fait important à constater, c'est que là, lui, lord Sydenham, est descendu dans l'arène pour combattre corps à corps avec un simple individu. C'est lui qui engageait la lutte avec moi ; le Dr McCulloch n'était qu'un prête-nom. Il m'a vaincu ; mais il y a de ces défaites qui sont plus honorables que la victoire, surtout quand, pour remporter cette victoire, il faut marcher dans le sang de ses concitoyens amis ou ennemis. »

Les deux années qui venaient de s'écouler lui avaient permis de se ressaisir et de voir clairement la futilité d'une lutte armée dans ces circonstances ; il attendit une occasion plus favorable. Celle-ci se présenta bientôt. M. Robert Baldwin, chef réformiste du Haut-Canada, vint à son secours. Il avait été élu dans deux circonscriptions : Hastings et la quatrième division de York. Il opta pour la première et céda l'autre à son ami Lafontaine, qui y fut élu. Mais le gouverneur empêcha le chef canadien de prendre son siège avant la session de 1842.

Lord Sydenham étant mort sur les entrefaites, à la suite d'une chute de cheval, il fut remplacé par sir Charles Bagot, homme plus modéré et politique plus avisé qui, après avoir mûrement réfléchi sur la situation où se trouvait la province, offrit à Lafontaine un siège au Conseil exécutif.

La lutte qu'eut à soutenir Lafontaine de 1842 à 1851, année où il se retira de la politique, ayant été minutieusement décrite par MM. L.-P. Turcotte et Joseph Royal dans leurs ouvrages respectifs sur cette époque, nous nous contenterons d'en indiquer sommairement les principaux faits.

Deux civilisations différentes, antagonistes, étaient alors aux prises en Canada : l'une latine, l'autre anglo-

saxonne. La première, et la plus ancienne du pays, cherchait à conserver sa langue et ses traditions ; la seconde, sous de futiles prétextes d'uniformité, voulait les faire disparaître pour que les siennes y régnassent seules. Le combat était inégal : les Canadiens, livrés à leurs propres ressources, ne pouvaient compter sur l'appui du dehors ; les Anglais avaient celui de leur nation, alors la plus puissante de l'univers. C'était la lutte du pot de terre contre le pot de fer ; mais celui-ci ne put réussir à entamer celui-là. Si les Anglais avaient l'avantage de la force et de la richesse, les Canadiens avaient la détermination de ne pas céder à la tyrannie ; ils opposaient un front solide aux assauts répétés de l'adversaire. Et, à force de persévérance et de saine tactique parlementaire, conduits par Lafontaine, ils obtinrent enfin, en 1848, le véritable gouvernement responsable.

On ne pourrait pas dire de Papineau ce que Victor Hugo écrivait de Mirabeau(1) : « Mirabeau était pape, en ce sens qu'il menait les esprits ; il était dieu, en ce sens qu'il menait les événements. » Si Papineau a vraiment mené les esprits, avant 1837, il ne mena pas les événements. Tout au contraire, ce furent ceux-ci qui le conduisirent à sa perte. Cette phrase, par ailleurs, s'applique parfaitement à Lafontaine. Possédant plus de tact, de mesure et de patience, et tout autant de volonté et d'énergie, il réussit là où son devancier avait échoué ; il sut guider les esprits d'une main ferme et il dirigea les événements au point où il les voulait mener, c'est-à-dire au plein épanouissement du gouvernement responsable. C'est en quoi il est plus grand que Papineau. Étant sobre de paroles, on l'écoutait avec attention lorsqu'il parlait. Pensant beaucoup et observant tous les mouvements de l'adversaire, il était toujours prêt à parer les coups qu'on lui portait, et il était prompt à la riposte.

(1) *Philosophie mêlée.*

Il n'est que juste, cependant, d'ajouter que, durant toute cette lutte, il eut le constant appui de M. Robert Baldwin, le chef respecté des libéraux du Haut-Canada, et celui-ci doit partager la gloire et le triomphe de Lafontaine.

À la première réunion du Conseil exécutif sous l'Union, qui eut lieu le 13 février 1841, M. Robert Baldwin fut nommé membre de ce Conseil par lord Sydenham, mais il n'assista pas à cette réunion. Ce ne fut que le 17 mai suivant qu'il prit son siège et prêta le serment requis. Il prit encore part à une autre réunion, celle du 11 juin, puis il donna sa démission, parce que les Canadiens n'y étaient pas représentés.

Le 16 septembre 1842, MM. Lafontaine et Baldwin (et non pas Baldwin et Lafontaine, comme on l'a souvent écrit) furent nommés membres de l'Exécutif et Procureurs généraux pour le Bas et le Haut-Canada respectivement. Mais, avant d'accepter ce poste, Lafontaine posa ses conditions, et il fallut parlementer. Le 13 de ce mois, sir Charles Bagot écrivait au chef canadien, résumant les conversations qu'ils avaient eues ensemble et lui offrant le portefeuille de Procureur général pour le Bas-Canada. Ce même jour, comme les débats allaient commencer dans l'Assemblée sur l'adresse en réponse au discours du trône, M. Draper, leader de la Chambre, annonça les pourparlers qui avaient eu lieu entre le gouverneur et M. Lafontaine, et il lut même la lettre qu'avait adressée sir Charles Bagot à M. Lafontaine. Pris par surprise, celui-ci se leva pour donner des explications à la Chambre. Il répondit immédiatement à M. Draper que « la conduite qu'il avait tenue dans ses entretiens avec le gouverneur général avait été dictée par le sentiment de sa position et de ses devoirs envers ses amis et envers son honorable collègue de Hastings ».

Il s'était exprimé en français et il était profondément ému ; on l'avait écouté en silence. M. Dunn, le receveur

général, lui ayant demandé de parler en anglais, Lafontaine lui répondit par cette apostrophe pleine de fierté(1) :

« On me demande de prononcer dans une autre langue que ma langue maternelle le premier discours que j'ai à faire dans cette Chambre. Je me défie de mes forces à parler la langue anglaise ; mais je dois informer les honorables membres que, quand même la connaissance de la langue anglaise me serait aussi familière que celle de la langue française, je n'en ferais pas moins mon premier discours dans la langue de mes compatriotes canadiens-français, ne fût-ce que pour protester solennellement contre cette cruelle injustice de l'Acte d'Union qui proscriit la langue d'une moitié de la population du Canada. Je le dois à mes compatriotes, je le dois à moi-même. »

Puis il fit le récit de ce qui s'était passé entre le gouverneur et lui au cours des trois entretiens qu'ils avaient eus.

« Les députés, ajoute M. Royal, furent frappés de la hauteur où il avait tout de suite placé le débat, et lorsqu'il invoqua les lois de l'honneur et de la reconnaissance comme les seules considérations qui l'avaient guidé dans ses relations avec sir Charles Bagot, on sentit que, dans cet homme d'État qui se révélait, le cœur était pour le moins aussi grand que l'intelligence. Il avait été constitutionnel, et c'est parce qu'il avait la claire conception du principe de la responsabilité ministérielle qu'il avait formulé les conditions qui n'étaient que la déduction logique de l'application du système. Sydenham, qui repoussait de toutes ses forces le gouvernement responsable, avait, en Angleterre et partout, représenté les Canadiens comme des gens intraitables et impraticables ; et pourtant que demandaient-ils comme condition essentielle de leur adhésion, sinon la reconnaissance pure et simple du gouvernement responsable ? Sir Charles Bagot, au contraire, voulait gouverner avec des aviseurs possédant la confiance de

(1) Citée par M. Royal, *Histoire du Canada de 1841 à 1867*, p. 71.

la majorité de l'Assemblée, et cette ferme détermination était, à ses yeux, le gage du succès final des négociations."

M. Lafontaine fut appelé à former un ministère avec son ami, M. Baldwin.

Ici se place un incident qui est tout à l'honneur de M. Lafontaine. Il montre que celui-ci n'était pas un cœur sec, fermé aux influences de l'amitié ; il révèle, au contraire, un noble sentiment du devoir et de la reconnaissance.

Peu de temps après avoir obtenu le pouvoir, il demanda à sir Charles Bagot d'accorder une amnistie pleine et entière à tous ceux qui avaient pris part à la révolte de 1837-38. Le gouverneur ne crut pas devoir se rendre à ce désir sans en référer au gouvernement impérial. Ne pouvant obtenir ce qu'il demandait, le premier ministre voulut au moins suspendre les procédures contre les personnes accusées de haute trahison dont le procès avait lieu à Montréal. Après avoir mûrement considéré la chose, le gouverneur consentit à la demande de Lafontaine, mais en exceptant Papineau de cette faveur. Le premier ministre ne voulut pas céder sur ce point et les négociations tombèrent à l'eau. Lafontaine revint un peu plus tard à la charge, mais, avant que l'on pût arriver à une entente, sir Charles, dont la santé était chancelante depuis quelque temps, mourut. Il fallut recommencer les pourparlers avec le nouveau gouverneur, qui finit par accorder à M. Lafontaine ce qu'il demandait.

Le ministère Lafontaine-Baldwin démissionna au mois de novembre 1843, à cause de la conduite arbitraire de sir Charles Metcalfe, qui voulait faire certaines nominations sans consulter ses ministres.

M. Lafontaine demeura dans l'opposition jusqu'au mois de mars 1848. Le 10 de ce mois, lord Elgin lui remettait le soin de former un ministère. Le lendemain, le premier ministre lui présentait les collègues qu'il

avait choisis et ceux-ci furent assermentés. Le gouvernement responsable nous était enfin concédé dans toute sa plénitude.

A l'ouverture de la session de 1849, lord Elgin annonça dans le discours du trône, qu'il prononça en anglais et en français, le rétablissement de la langue française comme l'une des deux langues officielles de la province, et une amnistie générale accordée par Sa Majesté en faveur de tous ceux qui étaient impliqués dans les événements de 1837 et 1838. On prévoyait aussi que les autorités provinciales obtiendraient sous peu le contrôle absolu de l'administration des postes. Ce discours appelait encore l'attention des Chambres sur l'augmentation de la représentation parlementaire, le système de judicature, l'achèvement des canaux du Saint-Laurent, les lois scolaires et municipales du Bas-Canada, la création d'un fonds d'amortissement et la réorganisation de la dette provinciale.

Ayant enfin obtenu le résultat désiré, c'est-à-dire d'avoir relevé, politiquement parlant, les Canadiens au niveau de leurs concitoyens de langue anglaise, et d'avoir obtenu pour tous la liberté constitutionnelle, M. Lafontaine ne garda le pouvoir, qu'il avait conquis de haute lutte, que tout juste assez longtemps pour bien faire affermir sa politique, et, en octobre 1851, rendu à l'apogée de ses succès et de sa puissance, il déposa tout à coup le sceptre et se retira de la vie politique.

Voici en quelques mots la cause de cette retraite prématurée. Lafontaine n'avait que quarante-quatre ans.

Le ministère Lafontaine-Baldwin était sorti sain et sauf de l'orage amassé sur sa tête par la passation de l'acte d'indemnité en faveur des Bas-Canadiens pour les pertes subies par eux durant la révolte de 1837-38. Il se trouva, néanmoins, bientôt pris entre deux feux. Il eut à combattre, d'un côté, le parti tory du Haut-Canada, conduit par sir Allan Macnab, et, de l'autre,

le nouveau parti radical formé par Papineau, qui avait repris un certain ascendant dans le Bas-Canada. Deux questions venaient d'être soulevées: celle des réserves du clergé dans le Haut-Canada et celle de l'abolition de la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada. Le ministère voulait bien régler ces questions dans le sens populaire, mais en indemnisant équitablement les parties intéressées. Or, il ne s'agissait pas de brusquer les choses ; il fallait du temps pour étudier ces questions, mais le peuple à qui on avait fait voir la chose tout en rose, et qui avait hâte d'en finir, ne voulut voir là qu'une tergiversation du gouvernement. Un vote adverse mit fin à cette administration, qui se retira le 27 octobre 1851.

M. Lafontaine se retira de la vie politique et se remit à l'exercice de sa profession à Montréal. Deux ans plus tard, il succédait au juge en chef, sir James Stuart, décédé le 17 juillet 1853. Le 28 août de l'année suivante, sa souveraine, appréciant et reconnaissant son mérite, le créait baronnet du Royaume-Uni. Il est le premier Canadien français à qui échet cet honneur.

Sir Louis-Hippolyte Lafontaine occupa le poste éminent de juge en chef du Bas-Canada jusqu'à sa mort, arrivée soudainement à Montréal, le 26 février 1864.

Il avait épousé à Québec, le 9 juillet 1831, Adèle, fille d'Amable Berthelot, avocat de cette ville. Elle mourut à Montréal le 24 mai 1859, âgée de 46 ans. Il se remaria, à Notre-Dame-de-Grâce de Montréal, le 30 janvier 1861, à Julie-Élisabeth-Geneviève Morrison, de Berthier, veuve de Thomas Kinton, ancien officier de l'armée anglaise. Lady Lafontaine est décédée le 16 août 1905.

De son second mariage, Lafontaine eut deux fils, qui moururent en bas âge.

Lafontaine avait fait deux voyages en Europe. Le second fut profitable à la Bibliothèque du Barreau de Montréal, qui s'enrichit de nombreux volumes.

Sir Louis-Hippolyte Lafontaine consacrait ses rares moments de loisir à l'étude. La Société Historique de Montréal a publié deux de ses travaux : *De l'esclavage en Canada* et *La famille de Lauzon*. Nous avons encore de lui : *Les Deux Girouettes ou l'Hypocrisie démasquée*, *Notes sur l'amovibilité des curés dans le Bas-Canada*, et *Analyse de l'ordonnance du Conseil Spécial sur les bureaux d'hypothèques*.

Nous empruntons à M. E.-Z. Massicotte(1) la note suivante au sujet des armoiries de sir Louis-Hippolyte Lafontaine :

« Sur certains *ex libris* de sir L.-H. Lafontaine sont gravées ses armoiries de baronnet. Celles-ci sont difficiles à blasonner exactement parce que les couleurs de certaines pièces ne sont pas clairement indiquées par les signes conventionnels en usage. En tout cas, tel que nous pouvons en juger, la description héraldique peut se faire comme suit :

« D'azur, à la face d'argent chargée d'un livre ouvert au naturel, brochant sur une épée d'or (?) en bande, accostée de deux feuilles d'érable de sinople, accompagnée, en chef, d'un bras paré tenant en sa dextre une balance, le tout d'argent et, en pointe, d'un castor au naturel sur une terrasse de sinople ; au franc canton d'argent, à la main senestre appaumée de gueules. L'écu timbré d'un casque de baronnet surmonté d'une torque supportant une fontaine.

« Devise : *Fons et origo.* »

Terminons par le portrait que trace de M. Lafontaine M. le sénateur L.-O. David, dans sa biographie de cet éminent Canadien :

« Il était d'une taille au-dessus de la moyenne, forte, pleine et massive ; sa physionomie était calme, sereine, immobile, ses traits fiers et réguliers, sa démarche lente et mesurée. Il avait le regard doux et limpide, comme ces belles eaux, dont la transparence laisse voir le lit qui les porte, la parole grave, solennelle, un buste large et puissant, une tête immense, magnifique, qu'on aurait

(1) *Bulletin des Recherches Historiques*. Vol. XXII, pp. 306-307.

remarquée entre mille. La pensée semblait se mouvoir à l'aise, sous ces vastes parois, le monde intellectuel devait prendre plaisir à s'y refléter, tous les éléments qui y entraient en sortaient coordonnés et disciplinés, comme une armée rangée en bataille.

« C'était une des incarnations les plus parfaites du type napoléonien. Cette ressemblance frappait tout le monde ; il était loin de la dédaigner lui-même et cherchait à la rendre plus sensible encore par une petite touffe de cheveux qu'il laissait tomber avec complaisance sur son large front.

« Étant allé, dans son dernier voyage en France, visiter l'hôtel des Invalides, les vieux soldats de la grande armée se pressèrent autour de lui, pleins d'émotion et s'écriaient avec transport : *Bon Dieu ! Monsieur, que vous ressemblez à notre empereur !*

« La première fois que lady Bagot l'aperçut, elle ne put s'empêcher de pousser un cri de surprise et de dire à son mari : *Si je n'étais pas certaine qu'il est mort, je dirais que c'est lui !*

« Elle parlait de Napoléon Ier, qu'elle avait vu à Paris. »

XVII

Jean-François-Joseph Duval (1864-1874)

Fils de François Duval, enseigne au régiment Royal Canadien Volontaire, en garnison à Québec, et d'Anne Germain, il naquit à Québec, le 18 juillet 1802, et fut baptisé le lendemain. Il eut pour parrain le major Louis de Salaberry, du même régiment, et pour marraine Madame de Salaberry. Son père mourut en 1815.

Après de brillantes études au Séminaire de Québec, le jeune Duval entra, le 21 juillet 1818, au bureau de M. Georges Vanfelson, avocat-général de la province, pour y étudier le droit. Deux ans plus tard, le 20 juin 1820, son brevet fut transporté à M. Joseph-Rémy Vallières de Saint-Réal, chez lequel il termina ses études légales. Ce fut chez ces deux éminents avocats que M. Duval puisa la science légale qui le distingua et qui devait le conduire au poste élevé de juge en chef de sa province natale. Il fut admis au Barreau le 21 juillet 1823. Il n'avait que vingt-et-un ans.

Le 30 juin 1829, M. Duval fut élu député à l'Assemblée législative par la Haute-Ville de Québec, qu'il représenta jusqu'au 9 octobre 1834. Il y remplaçait son ancien patron, M. Vallières de Saint-Réal, sur les traces duquel il marchait déjà d'un pas ferme. Il arrivait néanmoins dans un moment difficile. La lutte que se livraient Papineau et Dalhousie venait de cesser avec le départ de ce Gouverneur. Sir James Kempt ne fit que passer dans la province et lord Aylmer entra en fonctions en octobre 1830. Les disputes entre le Gouverneur et la Chambre d'Assemblée se renouvelèrent ; elles augmentèrent même d'intensité. Il était parfois difficile pour un jeune politicien de suivre les dictées de son propre jugement, à cause de l'entourage et, surtout, de l'engouement irréfléchi de la masse des

députés pour le chef. Cependant, lorsque, durant la session de 1832-33, Robert Christie, député de Gaspé, fut pour la cinquième fois expulsé de la Chambre, pour une seule et même offense, M. Duval s'éleva contre la prétention de celle-ci. Le peuple, et non la Chambre, disait-il, avait le pouvoir d'élire les représentants, et puisque celui-là avait passé l'éponge sur les accusations portées par l'Assemblée contre le député de Gaspé, celle-ci ne pouvait passer outre, mais devait se soumettre au verdict populaire. M. Duval fut l'un des sept députés canadiens qui se séparèrent du parti de M. Papineau, le 21 février 1834, et qui votèrent contre les *Quatre-vingt-douze Résolutions*. Le mot d'ordre fut donné de se défaire de ces sept révoltés ; ils furent tous battus aux élections du mois suivant. M. Duval se retira alors de la politique et il se livra tout entier à l'exercice de sa profession.

M. Duval fut fait Conseil du Roi, le 22 juin 1835, et il devint juge de la Cour supérieure, le 1er janvier 1852. Promu au Banc de la Reine, le 27 janvier 1855, il devint juge en chef de cette Cour, le 5 mars 1864, en remplacement de sir Louis-Hippolyte Lafontaine, et il exerça cette haute fonction jusqu'au 31 mai 1874, lorsqu'il prit sa retraite. M. Duval avait été l'un des juges choisis par le gouvernement pour siéger à la Cour seigneuriale, en 1855. Il est mort le 6 mai 1881.

M. Duval avait épousé Adélaïde Dubuc, veuve de Joseph-Jacques Duval.

C'était une figure originale que ce magistrat distingué. Esprit vif et caustique, il n'aimait pas les discours filandreux, ni les avocats lambins. Grâce à la vivacité avec laquelle il percevait les impressions, il devançait la pensée de ceux-ci et savait d'avance ce qu'ils allaient dire. Malheur au disciple de Thémis qui s'embourbait dans les méandres d'une argumentation diffuse ! Avec un mot mordant, le magistrat le sortait de la fondrière où il s'empêtrait et le ramenait dans le bon sentier.

Aussi honnête que spirituel, d'une parfaite rectitude de caractère, d'un jugement sûr, servi par une profonde connaissance du droit, M. Duval fit honneur à la haute position à laquelle il avait été appelé.

Le plus bel éloge que l'on puisse faire de lui, c'est qu'il fut jugé digne de remplacer sur le banc judiciaire le grand Canadien nommé sir Louis-Hippolyte Lafontaine.

Un canton du comté de Saguenay, érigé en 1869, fut nommé du nom de cet homme distingué.

XVIII

Sir William Collis Meredith (1866-1884)

Sir William Collis Meredith appartenait à une famille fort distinguée d'Irlande, qui a continué au Canada ses belles traditions. Elle compte, en effet, plusieurs magistrats éminents, tant dans l'Ontario que dans le Québec.

Fils cadet du révérend Docteur Thomas Meredith, agrégé du Collège Trinity, de Dublin, et d'Eliza-M. Graves, il naquit au No 1, Fitzwilliam Square, Dublin, Irlande, en mai 1812, et il fut baptisé quelques semaines plus tard par son grand-père, le révérend Docteur Richard Graves, doyen d'Ardagh, qui était, lui aussi, agrégé du Collège Trinity, docteur, et professeur *regius*(1) de théologie. Après la mort de son mari, Madame Meredith contracta une nouvelle alliance avec un M. Burton, et elle demeurait à Cloynd, Irlande, en 1836.

Après avoir terminé ses études au Collège Trinity, le jeune Meredith vint au Canada et il commença l'étude du droit chez l'honorable Charles-Clément Sabrevois de Bleury, Conseiller législatif, le 12 novembre 1831. Le 24 janvier 1833, son brevet fut transporté à M. James-Charles Grant, avocat de Montréal, chez lequel il termina sa cléricature, le 12 novembre 1836. M. Meredith fut admis au Barreau à Montréal, le 29 de ce mois, après avoir subi ses examens devant le juge en chef James Reid et le juge Pyke, de la Cour du banc du roi. Il ouvrit un bureau et exerça sa profession à Montréal. M. Meredith avait obtenu les degrés de D.C.L. et de LL. D. Il fut fait Conseil de la Reine, en 1844.

(1) Professeur dont la chaire a été créée par la Couronne.

M. Meredith fut nommé juge de la Cour supérieure du Bas-Canada, avec résidence à Québec, le 1er janvier 1852. Le 12 mars 1859, il était promu à la Cour d'appel, et, le 17 août 1866, il devint juge en chef de la Cour supérieure, en remplacement de l'honorable Edward Bowen, décédé.

M. Meredith prit sa retraite le 1er octobre 1884, et il fut fait Chevalier par la reine Victoria, le 21 juin 1886.

Il est décédé à Québec, le 26 février 1894, âgé de 81 ans.

Sir William avait épousé, en 1847, Sophia Waters, fille du Docteur William-Edward Holmes, de Québec. Il eut deux fils, Frederick-Edmund, qui devint avocat à Montréal, et Edward-Graves, notaire à Québec.

M. Edmund Meredith, sous-secrétaire d'État pour les provinces de 1867 à 1873, puis sous-ministre de l'Intérieur, était son frère.

XIX

Sir Antoine-Aimé Dorion (1874-1891)

Fils de Pierre-Antoine Dorion, qui représenta le Comté de Champlain à l'Assemblée Législative du Bas-Canada, de 1830 à 1838, il naquit à Sainte-Anne-de-la-Pérade, le 17 janvier 1818. Il fit ses études au Collège de Nicolet, puis étudia le droit sous M. Côme-Séraphin Cherrier, avocat éminent de Montréal, et, après avoir été admis au Barreau en janvier 1842, il devint son associé. M. Dorion fut créé Conseil de la Reine en 1863. Il occupait une position distinguée au Barreau ; il fut bâtonnier du Barreau du district de Montréal(1), et bâtonnier général de la Province de Québec.

Le parti libéral, à cette époque, comptait dans ses rangs un bon nombre de jeunes gens de grand talent, entre autres Joseph Papin, Éric Dorion, Charles Laberge, Charles Daoust. D'un commun accord, ils choisirent M. Dorion comme chef dès son entrée dans la politique, et il demeura le leader incontesté de son parti jusqu'à son élévation au banc judiciaire. Il déclina l'offre d'un portefeuille en 1857 ; il devint membre du Conseil exécutif, et fut Commissaire des Terres de la Couronne du 2 au 5 août 1858, alors que le gouvernement dont il était l'un des chefs démissionna, ne possédant pas la confiance du Parlement. Il fut Secrétaire Provincial du 24 mai 1862 au 27 janvier 1863, alors qu'il démissionna sur la question du Chemin de fer Intercolonial. Il fut Procureur général pour le Bas-Canada et co-leader du gouvernement (avec l'honorable John Sandfield Macdonald

(1) Du 1er mai 1852 au 1er mai 1853, du 1er mai 1861 au 1er mai 1862, puis du 1er mai 1873 au 1er mai 1874.

comme Premier Ministre) du 16 mai 1863 au 29 mars 1864, date à laquelle le ministère donna sa démission, n'ayant pas une majorité suffisante pour conduire les affaires du pays. Il devint membre du Conseil Privé du Canada, Ministre de la Justice, et Procureur général dans l'administration Mackenzie le 7 novembre 1873 ; il conserva ce poste jusqu'à sa nomination comme juge en chef de la Province de Québec, le 1er juin 1874.

M. Dorion siégea à l'Assemblée Législative comme député de Montréal, de 1854 jusqu'aux élections générales de 1861, où il fut défait ; puis il représenta Hochelaga jusqu'à la Confédération. Le même comté l'envoya à la Chambre des Communes, où il siégea du 24 septembre 1867 au 12 octobre 1872. Enfin, il représenta le Comté de Napierville jusqu'en 1874.

M. Dorion s'opposa vigoureusement à la Confédération, craignant pour le sort de l'élément canadien-français sous le nouveau régime. Il fut Administrateur de la Province de Québec du 8 novembre au 15 décembre 1876, en l'absence de M. Caron. Rien d'important ne se passa durant sa brève administration. M. Dorion fut créé Chevalier le 4 octobre 1877.

Il avait épousé, en 1848, la fille du docteur Trestler, de Montréal ; elle le précéda au tombeau. Il est mort le 31 mai 1891, âgé de 73 ans.

XX

Sir Andrew Stuart (1885-1889)

Fils de l'honorable Andrew Stuart, membre de l'Assemblée Législative et Solliciteur général du Bas-Canada de 1838 à 1840, il naquit à Québec le 16 juin 1812. Admis au Barreau du Bas-Canada le 7 mai 1834, après avoir fait son stage d'abord chez M. James Stuart, puis chez M. Henry Black, il ne tarda pas à briller par ses talents. D'abord il s'associa M. Robert Gairdner, plus tard juge de la Cour supérieure à Sherbrooke ; il pratiqua ensuite avec M. Vannonous. À la mort de son père, M. Stuart comptait de nombreux clients, surtout dans le commerce.

Il fut fait Conseil de la Reine en 1854 ; il fut membre de la Commission chargée de la refonte des Statuts du Canada. En 1859, le juge A.-N. Morin ayant été nommé Commissaire pour la codification des lois de la province, M. Stuart fut nommé juge adjoint de la Cour supérieure du Bas-Canada et devint juge au même tribunal l'année suivante, succédant au juge Chabot, décédé. En 1874, il refusa d'être promu à la division du Banc de la Reine, poste que lui offrit le gouvernement. Sir William-Collis Meredith, juge en chef de la Cour supérieure, ayant été mis à sa pension, M. Stuart fut nommé à ce poste le 9 mars 1885.

M. Stuart fut trois fois Administrateur de la province de Québec : le 5 avril 1886 ; du 8 février au 24 mars 1887 ; et du 7 septembre au 28 octobre de la même année. Il reçut les honneurs de la Chevalerie le 9 mai 1887. Sir Andrew décéda à Québec, le 9 juin 1891, et fut inhumé dans le cimetière de Woodfield.

Le 8 juin 1842, il avait épousé Elmire-Charlotte, fille de Philippe-Joseph Aubert de Gaspé, seigneur de Saint-Jean-Port-Joli, auteur des *Anciens Canadiens*.

Lady Stuart mourut à Montréal, le 8 mars 1899, et fut inhumée aux côtés de son époux dans le cimetière de Woodfield.

Une de leurs filles, Mary-Grace, est l'épouse de l'honorable Louis-Arthur Audette, juge de la Cour d'Echiquier.

XXI

Sir Francis Godschall Johnson (1889-1894)

Fils de Godschall Johnson, ancien officier dans le 10^e *Royal Hussars*, connu aussi sous le nom de *Régiment du Prince de Galles*, et de Lucy, fille de sir Cecil Bisshopp et sœur du colonel Cecil Bisshopp, qui mourut de blessures reçues à l'attaque de Black Rock, le 11 juillet 1813, il naquit à Oakley House, Bedfordshire, en Angleterre, le 1^{er} janvier 1819, et reçut son éducation à Saint-Omer, en France, et à Bruges, en Belgique. Il vint au Canada en 1835, étudia le droit avec l'honorable juge Day et fut admis au Barreau en 1840. Il pratiqua à Montréal et fut fait Conseil de la Reine en 1846.

Il fut secrétaire de la Commission chargée de la révision des Statuts du Bas-Canada ; il fut nommé, en 1854, Greffier de la Terre de Rupert, assesseur et aviseur légal du Gouverneur d'Assiniboia et de la Compagnie. Il fut nommé assistant-Gouverneur, le 19 juillet 1855, pour tenir la Cour générale. Sa commission comme Gouverneur d'Assiniboia fut lue au Conseil le 26 novembre 1855. Il retint ce poste durant trois ans, fut remplacé par William MacTavish, et retourna à Montréal, où il reprit la pratique de sa profession jusqu'au 18 juillet 1865, alors qu'il fut nommé juge de la Cour supérieure du Bas-Canada, position qu'il continua d'occuper jusqu'au 9 décembre 1889, quand il fut élevé à la dignité de juge en chef de cette Cour. L'honorable juge Johnson fut l'un des trois membres du petit Conseil Exécutif nommé pour aider le Lieutenant-Gouverneur du Manitoba dans l'administration des Territoires du Nord-Ouest. Il fut nommé administrateur du gouvernement du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest le 1^{er}

août 1871, et de nouveau, le 1er janvier 1872. Il fut recorder de la Province du Manitoba du 3 septembre 1870 au 1er juin 1872. Il obtint un congé spécial pour se rendre au Manitoba, afin d'organiser les cours de justice de cette Province. Il fut aussi chargé de régler seul les réclamations pour les pertes causées par la rébellion. Il fut fait Chevalier le 30 août 1890 et mourut le 27 mai 1894.

Le juge Johnson s'est marié deux fois : premièrement en septembre 1840, à Mary Gates, fille de Nathaniel Jones, de Montréal ; celle-ci mourut en juillet 1853, laissant trois enfants. En mars 1857, le juge Johnson épousa Mary, fille de John Molliken Mills, de Somersetshire, Angleterre ; ils eurent trois enfants.

XXII

Sir Alexandre Lacoste (1891-1907)

Fils de l'honorable Louis Lacoste, sénateur, et de Marie-Antoinette-Thaïs Proulx, il naquit à Boucherville, le 12 janvier 1842. Il fit ses études au Séminaire de Saint-Hyacinthe et à l'Université Laval ; il devint LL. D., en 1879, et D. C. L. (hon.) de l'Université de *Bishop's College*, Lennoxville, en 1895. Il fut admis au Barreau du Bas-Canada en 1863, et créé Conseil de la Reine pour la Province de Québec, en 1876, pour le Canada, le 11 octobre 1880.

Il pratiqua sa profession à Montréal et devint bientôt un des leaders du Barreau. Il fut bâtonnier du district de Montréal du 1er mai 1879 au 1er mai 1881, et professeur de droit à l'Université Laval à Montréal durant de longues années. Il fut nommé membre du Conseil Législatif de la Province de Québec pour la division des Mille-Iles, le 4 mars 1882 ; il démissionna le 6 décembre 1883, et fut nommé sénateur le 11 janvier 1884 ; il devint Président du Sénat le 27 avril 1891. Il donna sa démission et fut nommé juge en chef de la Cour du banc du roi de la Province de Québec, le 14 septembre 1891. M. Lacoste fut fait Chevalier par la reine Victoria le 15 juin 1892, et il devint membre du Conseil Privé pour le Canada le 1er octobre suivant. Il donna sa démission de juge en chef le 25 janvier 1907, et prit sa retraite. Il fut à deux reprises Administrateur de la Province : du 20 mars au 30 août 1893, et du 8 avril au 13 mai 1897, en l'absence de sir Adolphe Chapleau.

Sir Alexandre avait épousé à Montréal, le 8 mai 1866, Marie-Louise, fille de Léon Globensky, avocat de Montréal.

Il était un homme d'une habileté et d'une énergie exceptionnelles, et un juriste de grande réputation ; il s'est montré un sage dispensateur de la justice, et il aurait fait honneur au banc judiciaire de n'importe quel pays.

Il est mort à Montréal le 17 août 1923, âgé de 81 ans.

XXIII

Sir Louis-Édelmar-Napoléon Casault (1894-1904)

Fils de Louis Casault et de Françoise Blais, et frère de l'abbé L.-J. Casault, premier recteur de l'Université Laval de Québec, et du lieutenant-colonel Casault, C.M.G., qui servit dans l'armée française puis fut officier dans le 100^e Régiment, Louis naquit à Saint-Thomas-de-Montmagny, le 10 juillet 1823. Il fit ses études au Séminaire de Québec et fut admis au Barreau du Bas-Canada en 1847. Il pratiqua sa profession à Québec en société avec M^{rs}. Langlois et Angers et se fit bientôt un nom au Barreau. Il fut professeur de droit commercial et maritime à l'Université Laval (dont il reçut le degré de LL. D. en 1865), de 1858 à 1891 ; il fut fait Conseil de la Reine par lord Monck en 1867 ; il fut conseil pour la Province de Québec lors de l'arbitrage au sujet de la division et du règlement des dettes, crédits et responsabilités, etc., des anciennes provinces du Haut et du Bas Canadas. Après son élévation sur le banc, il fut l'un des trois arbitres chargés du règlement des comptes entre le Dominion et les Provinces d'Ontario et de Québec, ainsi qu'entre ces deux provinces.

M. Casault fut député du Comté de Montmagny à l'Assemblée Législative du Bas-Canada du 1^{er} août 1854 au 28 novembre 1857. Il représenta le Comté de Bellechasse aux Communes du 4 septembre 1867 au 27 mai 1870, alors qu'il donna sa démission et fut nommé juge de la Cour supérieure de la Province de Québec, et ce pour le district de Kamouraska, d'où il fut transféré au district de Québec, le 1^{er} septembre 1874. M. Casault fut fait Chevalier par la reine Victoria le 25 juin 1894, et il fut élevé au poste de juge en chef de la Cour supérieure le 3 octobre suivant. Sir Napoléon

reçut le degré honoraire de D.C.L. de l'Université de Bishop's College, Lennoxville, P. Q., en 1895. En février 1897, le Barreau de Québec célébrait le 50e anniversaire de sa réception au Barreau. Sir Napoléon fut appelé deux fois à administrer la Province, le 5 janvier 1889 et le 9 février 1901.

Sir Napoléon avait épousé, le 7 juillet 1870, Elmire-Jane, fille aînée de l'honorable John Pangman, seigneur de Lachenaye, près Montréal, et membre du Conseil Législatif du Bas-Canada. Lady Casalt a été présidente de la succursale de Québec du Conseil National des Femmes du Canada, fondé par la comtesse d'Aberdeen.

Sir Napoléon prit sa retraite le 30 septembre 1904, et il mourut le 18 mai 1908.

XXIV

Sir Adolphe-Basile Routhier (1904-1906)

Fils de Charles Routhier et d'Angélique Lafleur, il naquit à Saint-Placide, Comté des Deux-Montagnes, le 8 mai 1839. Il fit ses études au Collège de Sainte-Thérèse et à l'Université Laval. Il fut B.A. en 1858, B.C.L. en 1860, Lit. D. en 1880, LL. D. en 1883. Il fut admis au Barreau du Bas-Canada en 1861, et pratiqua sa profession durant quelques années à Kamouraska. Il fut créé Conseil de la Reine par lord Dufferin le 28 février 1873, et devint bientôt une des lumières du Barreau. Il se présenta deux fois comme député, mais sans succès. Il fut nommé juge de la Cour supérieure de la province de Québec le 10 décembre 1889 ; il devint juge en chef de cette Cour le 30 septembre 1904, et prit sa retraite en 1906.

M. Routhier fut aussi juge de la Cour de vice-amirauté, à Québec, de 1897 à 1906. Il déclina la nomination de Lieutenant-Gouverneur des Territoires du Nord-Ouest en 1897. Il agit comme Administrateur de la province de Québec à partir du 24 avril 1905, en l'absence de M. Jetté. M. Routhier fut fait Grand' Croix de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, par le Pape Léon XIII, et fut président de la Société St-Jean-Baptiste de Québec. Le roi Georges V le créa Chevalier lors de son couronnement, en 1911.

Sir Adolphe était un littérateur distingué, membre de la Société Royale du Canada, et il fut président de la section numéro I (*Histoire et littérature française*) en 1911-12 ; il devint président général de la Société en 1914-15. Il montra de bonne heure de grands talents comme écrivain, et publia, sous le pseudonyme de Jean Piquefort, des *Causeries du Dimanche* et des *Portraits et Pastels littéraires*. Il croisa souvent le fer

avec son rival, Louis-Honoré Fréchette, le poète lauréat canadien. Parmi ses nombreux ouvrages, citons *A travers l'Europe*, *En canot*, *les Echos* (poésies), *A travers l'Espagne*, *les Grands Drame*s, *Conférences et Discours*, *De Québec à Victoria*, *la Reine Victoria et son jubilé*, *Québec et Lévis*, *A l'Aurore du XXe siècle*, *Québec*, et *le Centurion* (roman). Sa principale production poétique fut le chant national *O Canada*, écrit pour la musique de Calixa Lavallée. Sir Adolphe était un brillant orateur ; ses conférences à l'Université Laval et ses discours en maintes occasions, à Québec et ailleurs, lui valurent une grande réputation. Il avait beaucoup voyagé, en Europe et en Amérique. Il est mort à Saint-Irénée-les-Bains, le 27 juin 1920.

Sir Adolphe avait épousé, en 1862, Marie-Clorinde, fille unique de M. J.-O. Mondelet, avocat de Montréal. Lady Routhier fut présidente de la succursale de Québec du Conseil National des Femmes Canadiennes.

Sir Melbourne McTaggart Tait (1906-1912)

Fils cadet de M. Thomas Tait, marchand de Melbourne, Province de Québec, il naquit à cet endroit le 20 mai 1842, et fit ses études au Collège St-François, à Richmond, et à l'Université McGill. Il fut B.C.L. en 1862, D.C.L. en 1891. L'Université de Bishop's College, de Lennoxville, lui conféra aussi le degré de D.C.L. cette même année.

M. Tait fut admis au Barreau du Bas-Canada en 1863. Il pratiqua pendant quelque temps à Richmond, puis il entra, en 1870, en société avec l'honorable John-J.-C. Abbott (plus tard sir John, et Premier Ministre du Canada) et pratiqua avec lui, à Montréal, durant plusieurs années. Il fut agrégé à la Faculté de Droit de l'Université McGill en 1886 ; le marquis de Lorne lui décerna, le 23 janvier 1882, le titre de Conseil du Roi. M. Tait fut, un peu plus tard, élu trésorier du Barreau du district de Montréal. Le 18 janvier 1887, il était nommé juge de la Cour supérieure, avec résidence à Sweetsburg. Il fut transféré à Montréal, le 5 juillet 1889. Cinq ans plus tard, c'est-à-dire le 27 octobre 1894, M. Tait était désigné pour remplir la charge de juge en chef du district de Montréal. Il fut fait Chevalier par la reine Victoria à l'occasion du soixantième anniversaire de son accession au trône, le 27 septembre 1897.

Sir Melbourne fut l'un des fondateurs du *Children's Memorial Hospital*, et il en devint le président en 1905. Il fut aussi président de l'*Anglican Church Club* de Montréal, et vice-président d'honneur du *Canadian Handicraft Guild*.

Entré dans la milice volontaire, il obtint, en 1864, le certificat de première classe, à l'École militaire royale de Québec, et il devint capitaine au 54e Régiment. Il fit du service actif avec son régiment durant l'invasion fénienne et reçut la médaille frappée à cette occasion.

M. Tait était franc-maçon ; il fut grand-maître de la Haute-Loge de Québec en 1877 et 1878, et fut désigné pour représenter la Haute-Loge d'Angleterre auprès de celle de Québec, en 1907. Il représenta aussi la Grande-Loge de New-York, et il était aussi membre honoraire de plusieurs Loges de la ville de Montréal. M. Tait fit aussi partie du synode de la *Christ Church Cathedral* de Montréal.

Le 5 juin 1906, sir Melbourne était promu juge en chef de la Cour supérieure de la province de Québec, avec résidence à Montréal. Il prit sa retraite le 7 juin 1912 et mourut le 19 février 1917.

M. Tait avait épousé, en 1863, Monica (décédée en 1876), fille de James Holmes, de Montréal. Il se remaria, en 1878, avec Lilly, fille aînée de M. Henry-B. Kaighn, de Newport, Rhode-Island.

Sir Melbourne et lady Tait furent présentés à la Cour de St-James en juin 1908.

XXVI

Sir Henri-Thomas Taschereau (1907-1909)

La famille Taschereau est l'une des plus anciennes et des plus honorables de la province de Québec. Elle a donné au pays plusieurs magistrats distingués, entre autres, sir Henri-Elzéar Taschereau, qui a occupé les plus hautes charges qui puissent échoir à un Canadien, celles de juge en chef de la Cour suprême du Canada et de Gouverneur-Général intérimaire du Dominion. Un autre illustre fils de cette famille canadienne fut Son Éminence Elzéar-Alexandre Taschereau, archevêque de Québec, et le premier Cardinal canadien (7 janvier 1886).

Cette famille descend de Thomas-Jacques Taschereau, de Touraine, fils de Christophe Taschereau, Conseiller du roi, directeur de la monnaie et trésorier de la ville de Tours. Thomas-Jacques vint au Canada dans les premières années du XVIII^e siècle ; il fut nommé trésorier de la Marine, et, en 1736, obtint la concession d'une seigneurie sur les bords de la rivière Chaudière.

Henri-Thomas, né à Québec le 6 octobre 1841, était le fils de l'honorable Jean-Thomas Taschereau, qui fut juge de la Cour suprême du Canada, et petit-fils de Jean-Thomas, qui combattit durant plusieurs années à l'Assemblée Législative du Bas-Canada, en faveur de la liberté constitutionnelle. Ce dernier fut emprisonné, en 1810, avec les autres rédacteurs du journal *le Canadien*, et devint plus tard juge de la Cour du banc du roi.

Henri-Thomas étudia au Séminaire de Québec et à l'Université Laval. Il obtint le degré de B.L. en 1861, et celui de B.C.L. l'année suivante. Admis au Barreau

du Bas-Canada en 1863, il exerça sa profession à Québec.

M. Taschereau fut échevin de la vieille capitale et il représenta cette ville dans le bureau de direction du Chemin de fer de la Rive Nord (l'ancien Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, aujourd'hui la ligne du Pacifique-Canadien). M. Taschereau s'occupa de bonne heure de politique. Il rédigea *les Débats*, en 1862, et il fut l'un des rédacteurs de *la Tribune*, de Québec, en 1863.

Candidat libéral malheureux dans le Comté de Dorchester, aux élections générales de 1863, il fut élu aux Communes comme représentant du Comté de Montmagny, à celles de 1872, et il fut réélu par acclamation aux élections de 1874.

Le 7 octobre 1878, il fut nommé juge de la Cour supérieure de la province de Québec ; on lui assigna le district de Kamouraska. Il fut transféré à celui de Joliette, le 12 avril 1886, mais il n'y resta que dix-huit mois ; puis on le transféra à celui de Terrebonne, le 30 novembre 1887, avec le privilège de résider à Montréal.

Dix ans plus tard, le 29 janvier 1907, il était promu juge en chef de la Cour du banc du roi, et, le 26 juin de l'année suivante, il était fait Chevalier par le roi Édouard VII.

Sir Henri est mort le 11 octobre 1909.

Il avait épousé, le 22 juin 1864, Marie-Louise-Séverine, fille de M. E.-L. Pacaud, avocat d'Arthabaskaville. Après la mort de celle-ci, il se remaria, à Montréal, le 15 avril 1885, à Madame Veuve Henri Masson, née Coralie Globensky, et sœur de lady Lacoste.

XXVII

Sir Louis-Amable Jetté (1909-1911)

Fils d'Amable Jetté, marchand de L'Assomption, P. Q., et de Caroline Gauffreau, il naquit à cet endroit le 15 janvier 1836. Il étudia au Collège de L'Assomption et à l'Université Laval. Il fut LL. D. (hon.) en 1878, D. C. L. (hon.) de Lennoxville, en 1899 ; LL. D. (hon.) de l'Université de Toronto, en 1908. Il fut admis au Barreau du Bas-Canada en 1857 et pratiqua sa profession à Montréal. Il attira sur lui l'attention dans l'affaire Guibord, en 1870, et plus tard il plaida devant le Comité judiciaire du Conseil privé d'Angleterre pour le gouvernement de Québec.

M. Jetté représenta la division est de Montréal aux Communes, de 1872 à 1878, ayant défait par une grande majorité, aux élections générales de 1872, sir Georges Étienne Cartier, le chef de l'aile canadienne-française du parti libéral-conservateur. M. Jetté déclina l'offre du Ministère de la Justice, dans l'administration Mackenzie, en mai 1878, et il fut nommé juge de la Cour supérieure de la province de Québec, le 2 septembre suivant. Il prit sa retraite au mois de janvier 1898.

Il fut professeur de droit civil à l'Université Laval, à Montréal, en 1878, et doyen de la Faculté de Droit de la même institution, en 1890 ; membre d'une Commission royale nommée pour tenir une enquête dans l'affaire du Chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, et président de cette Commission, en 1891, il présenta un rapport séparé, différent de celui des autres commissaires, les juges Baby et Davidson. M. Jetté fut nommé Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, le 20 janvier 1898, et il obtint un second terme en 1903, lequel dura jusqu'au 17 septembre 1908.

Il se passa plusieurs événements durant son long terme d'office, dont les suivants peuvent être regardés comme les principaux.

L'honorable Félix-Gabriel Marchand, qui était Premier Ministre de la Province lorsque M. Jetté entra en fonctions, étant mort, il fut remplacé par l'honorable Siméon-N. Parent, le 3 octobre 1900. Des élections générales eurent lieu le 7 décembre suivant, et l'administration libérale conserva le pouvoir. L'énergie et l'activité déployées par M. Parent lancèrent la province dans la voie du progrès. Le Premier Ministre s'occupa d'une manière spéciale du développement des nombreux pouvoirs d'eau de la province. Il tint une autre élection générale, le 25 novembre 1904, et remporta de nouveau la victoire. Le 23 mars suivant, il se retirait de la vie politique et avait pour successeur M. (maintenant sir) Lomer Gouin. Aux élections du mois de juin 1908, le gouvernement de M. Gouin garda le pouvoir, et sir Lomer continua de diriger les destinées de la province jusqu'en 1920, lorsqu'il se retira de la vie politique. Peu de temps après avoir donné sa démission, c'est-à-dire le 31 juillet 1908, l'honorable M. Parent devint président de la Commission du Chemin de fer Transcontinental.

La guerre du Sud-Africain eut de la répercussion au Canada, et des contingents de volontaires furent levés en plusieurs provinces et envoyés au secours de la Grande-Bretagne dans cette partie éloignée du monde. Ils se distinguèrent à la bataille de Paardeberg, qui eut lieu le 27 février 1900.

Un traité de commerce fut conclu par le gouvernement canadien avec la France, le 14 octobre 1905, et une nouvelle convention fut signée avec le même pays, le 19 septembre 1907. Ces traités contribuèrent grandement à l'accroissement du commerce des deux nations, et la Province de Québec eut sa large part dans cet accroissement.

En 1906, le capitaine J.-E. Bernier faisait voile de Québec pour les mers du Nord, à bord de l'*Arctic*, pour prendre possession du territoire annexé par l'arrêt en conseil impérial du 1er septembre 1880 ; un acte du Parlement anglais autorisant le gouvernement canadien à accroître les subsides aux diverses provinces du Dominion reçut la sanction royale, le 9 août 1907. Des conventions supplémentaires pour l'extradition des fugitifs de la justice furent signées par le Canada et les États-Unis, le 13 décembre 1900 et le 12 avril 1905. Un traité permettant le transport des prévenus attendant leur procès d'un pays à travers le territoire de l'autre, et aussi au sujet des naufrages et du sauvetage dans les eaux limitrophes, fut également signé, le 18 mai 1908.

À la fin de juillet de la même année, l'on célébrait avec grande pompe le troisième centenaire de la fondation de Québec ; étaient présents S. A. R. le duc d'York (maintenant Georges V), lord Grey, Gouverneur-Général du Canada, et un grand nombre de visiteurs distingués venus de France et d'Angleterre. Les Plaines d'Abraham furent converties en parc national.

Une Commission conjointe, dont lord Herschel était le président, se réunit à Québec, le 23 août 1898, pour le règlement des réclamations provenant de la chasse aux phoques dans la mer de Behring. Une convention internationale fut tenue à Ottawa, le 8 octobre 1906. La première convention des municipalités canadiennes se réunit à Toronto, le 23 août 1908.

Mgr Diomède Falconio fut nommé premier délégué permanent du Saint-Siège au Canada, en 1899 ; il arriva à Québec le 1er octobre. Ayant été promu à un poste semblable à Washington, il fut remplacé par Mgr Donatus Sbaretti, le 26 novembre 1902 ; ce prélat arriva à Ottawa, le 3 janvier suivant.

Le terme d'office de sir Louis-Amable Jetté prit fin le 17 septembre 1908. Il s'était montré administrateur

sage et plein de tact. Le 16 novembre 1909, il était nommé juge en chef de la Cour du banc du roi de la Province. Sir Louis-Amable Jetté fut administrateur du gouvernement provincial durant la maladie de sir Pantaléon Pelletier, du 10 novembre 1910 au 10 avril 1911. Il fut nommé Commandeur de la Légion d'honneur la même année, et Commandeur de l'Ordre de Saint-Michel et de Saint-Georges le 17 septembre 1901. Il en reçut l'investiture des mains du roi Georges (alors duc de Cornwall et York), à Québec en octobre suivant. Sir Louis-Amable Jetté fut aussi membre correspondant de la Société de Législation comparée et de la Société d'histoire diplomatique de Paris, et membre du tribunal nommé pour délimiter les frontières de l'Alaska, en 1903.

Dans sa jeunesse, il collabora à la presse politique, et fut un des rédacteurs de *l'Ordre*, journal de Montréal. Il était président de l'Association de Réforme lors de son élection au Parlement. Plus tard, il devint membre du Conseil de l'Instruction publique de la Province de Québec. Lors du cinquantième anniversaire de son entrée au Barreau, en 1907, il reçut les félicitations du Barreau de la province et un banquet lui fut offert par les juges des Cours de révision et d'appel de Montréal. En octobre 1903, il avait été présenté au roi Édouard au Palais de Buckingham ; il fut aussi reçu en audience privée par Sa Sainteté le Pape Pie X, la même année. Il fut président de la Commission des Champs de bataille de Québec, directeur de l'École Polytechnique de Montréal, membre honoraire de la Société Littéraire et Historique de Québec et du Club de la Garnison de la même ville, et vice-président du Fonds Patriotique Canadien, en 1900.

Sir Amable avait épousé, en avril 1862, Berthe, fille de Toussaint Laflamme, de Montréal, et sœur de l'honorable Rodolphe Laflamme, l'un des chefs du Barreau canadien. Elle mourut le 2 juin 1918.

Sir Louis-Amable Jetté était un littérateur éminent et un esprit très cultivé. Sa courtoisie et la dignité de ses manières de même que son tact exquis l'avaient rendu cher à ses nombreux amis et à tous ceux qui eurent l'occasion de le rencontrer. Il mourut à Québec le 5 mai 1920, à l'âge de 84 ans.

XXVIII

Sir Horace Archambeault (1912-1918)

Il descendait d'une des plus vieilles familles du Canada ; ses ancêtres vinrent à Québec en 1618. Fils du lieutenant-colonel l'honorable Louis Archambeault, membre du Conseil Législatif de la province de Québec, et d'Élisabeth Dugal, et frère de Mgr Joseph-Alfred Archambeault, premier évêque de Joliette, il naquit à L'Assomption, P. Q., le 6 mars 1857. Il fit ses études au Collège de L'Assomption, puis au Séminaire de Québec et à l'Université Laval. LL. L. *summa cum laude*, en 1878, il fut reçu au Barreau de la province de Québec la même année, et commença à pratiquer sa profession à Montréal en société avec MM. Rainville et Gervais.

En 1881, il était nommé professeur de droit commercial et maritime à l'Université Laval, à Montréal ; il devint plus tard doyen de la Faculté de Droit. Il fut LL. D., en 1886, Conseil de la Reine (P. Q.), en 1886, Conseil de la Reine (Comte de Derby), en 1889. Il fut durant nombre d'années l'un des examinateurs pour l'admission à la pratique du droit, et membre du Conseil du Barreau de Montréal ; il en fut nommé syndic le 1er mai 1899.

Il succéda à son père au Conseil Législatif, représentant la division de Repentigny, le 6 juin 1888. Il fut président de cette Chambre, le 17 juin 1897, Procureur Général dans le gouvernement Marchand, du 26 mai 1897 au 3 octobre 1900, et depuis cette date jusqu'au mois de mars 1905, dans l'administration Parent. Il fut élu bâtonnier général du Barreau de la province, en 1900 ; il déclina la nomination de juge de la Cour supérieure en mars 1906 ; il fut nommé juge de la Cour du banc du roi, le 15 septembre 1908, et fut promu

juge en chef de la Cour d'appel en remplacement de sir Amable Jetté, le 11 août 1912.

Sir Horace fut l'un des directeurs de l'École Polytechnique de Montréal, et membre du Conseil de l'Instruction publique de la province de Québec. Il administra le gouvernement de la province du 24 décembre 1914 au 8 février 1915, et une seconde fois du 6 février au 7 avril 1918, durant la maladie de sir François Langelier. M. Archambeault fut créé Chevalier par le roi Georges V, en 1905.

Sir Horace avait épousé, en septembre 1882, Élisabeth, fille de Roger Lelièvre, registraire du comté de Portneuf. Sir Horace est mort subitement à Trois-Pistoles, P. Q., le 25 août 1918.

XXIX

Sir Charles Peers Davidson (1912-1915)

Fils du capitaine Alexandre Davidson et de Marie Peers, il naquit à Huntingdon, province de Québec, en janvier 1841. Son père avait servi en qualité de volontaire durant la rébellion de 1837-38. Il fit ses études à la Huntingdon Academy et à l'Université McGill, Montréal. B. A. en 1863 ; M. A., en 1867 ; B. C. L., en 1863 ; D. C. L., en 1875. Admis au barreau du Bas-Canada, en 1864, il exerça sa profession à Montréal et y remporta beaucoup de succès. Il fut créé Conseil de la reine par le gouvernement provincial, en 1876, et quatre ans plus tard, le marquis de Lorne, gouverneur général, lui conférait le même honneur pour le Dominion.

M. Davidson fut pendant quelque temps substitut du procureur général de la province à Montréal, et président du club littéraire de l'Université McGill. Il se présenta en 1881, comme candidat conservateur à la législature provinciale dans la division centre de la ville de Montréal, mais il fut défait. Il eut le même sort l'année suivante, quand il fut candidat pour la Chambre des Communes, dans le comté de Huntingdon. Le 10 juin 1887. M. Davidson était nommé juge de la cour Supérieure de la province de Québec, et le district de Montréal lui était assigné. En 1892, le juge Davidson était nommé l'un des commissaires enquêteurs dans l'affaire Mercier. Deux ans plus tard, il était fait membre de la commission chargée de la refonte du code procédure civile de la province.

Le 12 juin 1912, M. Davidson était promu juge en chef de la cour Supérieure de la province de Québec. Il fut fait chevalier par George V, le 11 juin 1913, et

prit sa retraite le 2 février 1915 ; il eut la permission de conserver le titre d' « honorable ».

Sir Charles Davidson fut nommé en 1917, commissaire pour s'enquérir de diverses fraudes que l'on prétendait avoir été commises au détriment du service public en rapport avec divers achats faits pour le service militaire durant la grande guerre. Il présenta son rapport la même année ; blâmant quelques-uns, exonérant les autres.

Il donna sa démission comme professeur à la faculté de droit de l'Université McGill en 1920.

Sir Charles a épousé, en 1867, Alice, fille cadette de William Mattice, ancien député de Cornwall, Ontario.

Dans sa jeunesse sir Charles fut un enthousiaste du sport, et il continua longtemps à s'en occuper. Il fut le premier président du « Montreal Snowshoe Club », 1871-1877 ; l'un des premiers joueurs du club de crosse Montréal ; président du Beaver Lacrosse Club, ainsi que du Victoria Skating Club. Il fut aussi l'un des fondateurs du « Royal St-Lawrence Yacht Club, et en fut le « commodore » pendant deux ans. Sir Charles a longtemps servi dans la milice volontaire. Entré comme simple soldat dans le bataillon Victoria Rifles, lors de sa formation en 1862, il monta en grade et parvint au commandement de ce bataillon, le 7 avril 1887. Il avait fait les campagnes de 1866 et 1867 contre les Féniciens.

Sir Charles Davidson est l'auteur de *The Banking Laws of Canada* et il a fait diverses conférences sur des sujets légaux, entre autres, celles intitulées : *Odds and Ends of the Laws*, et *Some Legal Fragments*.

XXX

Jean-Baptiste-Gustave Lamothe (1918-1922)

Fils de Joseph-Germain Lamothe et d'Émélie Turcotte, naquit à Champlain, P. Q., le 16 avril 1856. Après un cours classique au séminaire des Trois-Rivières, il étudia le droit sous le sénateur F.-X.-A. Trudel, de Montréal, et fut admis au barreau en 1880. Il fut nommé conseil de la reine par le comte de Derby en 1893, et par le gouvernement provincial en 1899. D. C. L., Université de Montréal, 12 octobre 1921. Il pratiqua à Montréal en société avec le sénateur Trudel, et M. Napoléon Charbonneau qui fut plus tard juge de la Cour supérieure de la province de Québec. M. Lamothe fut bâtonnier du district de Montréal en 1904-1905, et directeur de la Ligue anti-alcoolique en 1909. Il a rendu de grands services au parti conservateur du district de Montréal, dont il fut pendant plusieurs années l'un des membres les plus distingués. Il fut président du club Jacques-Cartier en 1903, vice-président de l'Association libérale-conservatrice de Montréal, et l'un des promoteurs du club Lafontaine. M. Lamothe fut nommé juge de la Cour supérieure du district de Montréal le 25 septembre 1915, et il fut promu juge en chef de la Cour du Banc du roi (Cour d'appel), le 19 septembre 1918. Le 16 octobre suivant, il était nommé administrateur du gouvernement de la province de Québec, vu la grave maladie de sir Évariste Leblanc. Il continua d'occuper ce poste éminent jusqu'à la nomination du très honorable sir Charles Fitzpatrick comme lieutenant-gouverneur.

M. Lamothe avait épousé, à Montréal, le 16 octobre 1881, Marie-Antoinette-Hermine, fille de M. Ovide-A. Richer, avocat.

Il est décédé à Montréal, le 24 novembre 1922, âgé de soixante et six ans. Bien que malade depuis quelques années, rien ne faisait soupçonner qu'il partirait si vite, car il avait repris l'exercice de ses fonctions quelques semaines auparavant.

« Avocat, disait *Le Devoir*, M. Lamothe commandait, par une science devant laquelle tous s'inclinaient et par sa haute dignité, la profonde estime de ses confrères et du public. Sa nomination à la présidence de la Cour d'appel fut saluée comme l'un des actes les plus sages du gouvernement d'alors.

« Ajoutons que M. Lamothe ne fut pas simplement un juriste. C'était un homme de culture générale et, au temps de sa jeunesse, il fut l'un des collaborateurs assidus de la *Revue Canadienne*. Nous connaissons même des gens qui n'ont jamais complètement pardonné au juriste d'avoir supprimé chez lui le publiciste. »

M. Lamothe a plaidé plusieurs causes retentissantes. « C'était, disait le juge Bruneau, un avocat gentilhomme. Ses talents et sa carrière professionnels le désignaient comme juge de cette cour où il a d'abord été nommé. Il n'a pas été uniquement avocat, mais il s'est beaucoup occupé de journalisme également, et l'on trouve ses articles publiés surtout dans la *Revue Canadienne*.

« Son choix comme juge en chef de la Cour d'appel de cette province a été des plus judicieux, poursuit le président de la Cour de pratique. Durant les quelques années qu'il a présidé la Cour du Banc du roi, il s'y est constamment fait remarquer par les qualités qui le caractérisaient comme avocat : travail, ordre, courtoisie et savoir. La maladie malheureuse est venue brusquement interrompre sa carrière, mais son nom n'en

reste pas moins inséparable de ceux de ses prédécesseurs LaFontaine, Duval, Dorion, Lacoste et Taschereau.

« Je suis certain d'être l'écho de mes collègues et de membres du barreau, dit le juge Bruneau, pour offrir à sa famille nos plus sincères condoléances. »

XXXI

Sir François-Xavier Lemieux (1910-)

Fils d'Antoine Lemieux et d'Henriette Lagueux, il naquit à Lévis, P. Q., le 9 avril 1851. Il commença son cours classique au collège de sa ville natale et le termina au séminaire de Québec, puis il entra à l'Université Laval, et il obtint les degrés de LL.B., en 1872, et LL.D., en 1900. Il avait fait sa cléricature chez M. Gilbert LaRue et il fut admis au barreau à Québec en 1872. M. Lemieux se fit bientôt une réputation enviable, surtout comme avocat criminaliste, et il fut nommé substitut du procureur général pour le district de Beauce. Il eut charge de la défense dans plusieurs causes célèbres. C'est lui qui défendit, devant la Commission royale, l'honorable Honoré Mercier, ancien premier ministre de la province, accusé de malversations durant son terme d'office. M. Lemieux avait auparavant, de concert avec M. J.-N. Greenshields et sir Charles Fitzpatrick, défendu Louis Riel, le chef métis, accusé de haute trahison, à Régina, Territoires du Nord-Ouest, après la suppression de la Rébellion de 1885.

M. Lemieux fut bâtonnier du barreau du district de Québec en 1896, et bâtonnier général de la province l'année suivante.

M. Lemieux s'étant présenté dans le comté de Bonaventure, et plus tard dans la Beauce, pour l'Assemblée législative, il fut défait ; mais il fut élu dans le comté de Lévis, le 16 novembre 1883 et il continua d'y siéger jusqu'au 22 décembre 1891.

Catholique convaincu autant qu'habile légiste, M. Lemieux est l'auteur d'une loi passée en 1887, pour placer dans toutes les cours de justice de la province, un crucifix sur le mur, au-dessus du tribunal. Le magni-

fique discours qu'il prononça à cette occasion fut publié dans les journaux.

Il représenta le comté de Bonaventure à la législature du 11 décembre 1894 à 1897, et celui de Lévis, du 11 mai 1897. Il donna sa démission, le 13 novembre de cette même année, et fut nommé juge de la cour Supérieure. On lui assigna le district d'Arthabaska. Il fut transféré au district de Saint-François, le 7 juillet de l'année suivante, et le 30 août 1906, à celui de Québec.

Le 8 mai 1911, M. Lemieux était nommé pour remplir les fonctions de juge en chef de la cour Supérieure à Québec. Il devint juge en chef de cette cour le 2 février 1915. Il avait été fait chevalier par Sa Majesté George V, le 1er janvier précédent. Sir François Lemieux est aussi commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand ; membre du Conseil de l'Instruction publique, etc.

Sir François a épousé, le 4 février 1874, Diana, fille de l'honorable Marc-Aurèle Plamondon, juge de la cour Supérieure, et il a six fils et six filles.

Orateur plein de feu, possédant une voix chaude, vibrante et sympathique, une physionomie vive et animée, M. Lemieux sait peindre les émotions diverses qui agitent son âme, et il les fait partager à ses auditeurs. S'il est joyeux, l'on rit avec lui ; s'il s'attendrit, l'émotion étreint à la gorge ceux qui l'écoutent ; s'il s'indigne, l'auditoire trépigne de colère : c'est que la passion vraie l'inspire et dirige sa parole éloquente. Il est avant tout un orateur populaire ; aussi compte-t-il de nombreux succès devant les jurés comme dans les assemblées politiques.

A ce don d'éloquence, il faut ajouter une connaissance approfondie du droit, qui en fait un avocat hors ligne et un juge éminent.

XXXII

Pierre-Eugène Lafontaine (1922-)

Continuant la saine tradition établie par ses devanciers le gouvernement d'Ottawa nommait le 22 décembre 1922, au poste de juge en chef de la province de Québec, un homme excellemment doué sous tous les rapports. Savant légiste, magistrat intègre, fervent ami de l'éducation à laquelle il a voué le meilleur de son être tel est l'homme auquel le gouvernement fédéral accordait la plus haute fonction judiciaire de la province de Québec. Il est des nominations qui honorent autant le nominateur que le récipiendaire : celle-ci en est un exemple frappant.

Fils du docteur Laurent-David Lafontaine, de Saint-Édouard, qui représenta le comté de Napierville à l'Assemblée législative de Québec, de 1870 à 1881. et d'Hedwidge Singer, dont l'ancêtre, originaire du Hanovre, vint en Amérique avec le régiment du baron Raleigh, et s'établit à Saint-Philippe après la guerre de l'indépendance américaine, l'actuel juge en chef est le petit-fils de François Surprenant dit Lafontaine, cultivateur de la paroisse de Saint-Philippe, qui fut condamné à mort pour avoir pris part à la rébellion de 1837-38 et surtout à l'affaire de Saint-Cyprien, au mois de novembre 1838, mais qui reçut son pardon. Le juge en chef Lafontaine naquit à Saint-Édouard de Napierville le 26 novembre 1857. Il fit ses études au collège de Montréal et à l'Université Laval, d'où il sortit gradué avec grande distinction. Il fut admis au barreau de la province de Québec en 1881. Deux ans plus tard, il était fait docteur en droit civil, et, le 7 mars 1893, le gouvernement fédéral le créait conseil de la Reine.

M. Lafontaine pratiqua d'abord en société avec M. Arthur Desjardins. En 1883, il formait une nouvelle société avec l'honorable J.-Alfred Mousseau, alors premier ministre provincial, et M. Joseph-Louis Archambault, mais l'année suivante M. Mousseau ayant été nommé juge à la cour Supérieure, la société se trouva dissoute, et M. Lafontaine s'associa à M. Raymond Préfontaine, plus tard ministre de la Marine à Ottawa, avec qui il demeura jusqu'en 1888, quand une nouvelle société légale fut formée par M. Béique, maintenant sénateur, M. Lafontaine et M. Turgeon.

Doué d'une énergie infatigable, un homme de la trempe de M. Lafontaine ne pouvait restreindre son activité fébrile à la seule pratique de sa profession. Après avoir essayé ses ailes au Conseil municipal de la ville Saint-Louis, il se lança dans la politique provinciale. Aux élections du 14 octobre 1886, après l'affaire Riel, il fut élu représentant de son comté natal à l'Assemblée législative, et il siégea en cette chambre sous le régime Mercier, jusqu'au 9 mai 1890.

Il ne se représenta pas aux élections du mois de juin suivant.

M. Lafontaine fut substitut du procureur général durant plusieurs années. Il fut nommé juge de la Cour supérieure à Montréal le 30 août 1906 et le 22 décembre 1922, il fut promu juge en chef de la cour du Banc du Roi en remplacement de M. Lamothe décédé.

Il est le doyen de la faculté de droit et a été l'un des fondateurs de la Maison des Étudiants. M. Lafontaine fut aussi directeur de la Société Saint-Jean-Baptiste, et président de la Société d'économie politique et sociale. Il a toujours été un ardent avocat de la tempérance ; fut pendant dix ans président de la Ligue anti-alcoolique, et il a pris part au mouvement de tempérance dans la province de Québec et dans le Dominion, comme président du Dominion Prohibitionnist Committee.

BIBLIOTHÈQUE
SAINT-JEAN-BAPTISTE

Il fait partie de la commission des écoles catholiques de Montréal depuis nombre d'années, et il est président du bureau depuis huit ans.

Voici l'éloge qu'en faisait M. le juge Charles-Avila Wilson lors de sa promotion : « Il m'est agréable et facile de faire l'éloge de mon prédécesseur. Son intégrité, sa science profonde, son inlassable ardeur au travail, son activité dévorante s'est fait sentir non seulement dans le domaine judiciaire, mais aussi dans les sphères économiques, sociales et éducationnelles. Avocat durant quarante-quatre ans, magistrat depuis plus de dix-sept ans, procureur de la Couronne devant la cour d'Assises, titulaire à l'Université successivement des chaires du droit constitutionnel, du droit civil, et surtout du droit romain ; professeur émérite et jurisprudent averti. Rappeler cette brillante carrière, c'est faire en peu de mots le plus bel éloge de celui qui l'a si bien remplie. Aussi, rien d'étonnant que M. le juge Lafontaine ait été appelé à la plus haute fonction judiciaire de la province. La position de juge en chef de la province de Québec est un hommage rendu à son mérite. Elle l'honore et il est digne de cet honneur. »

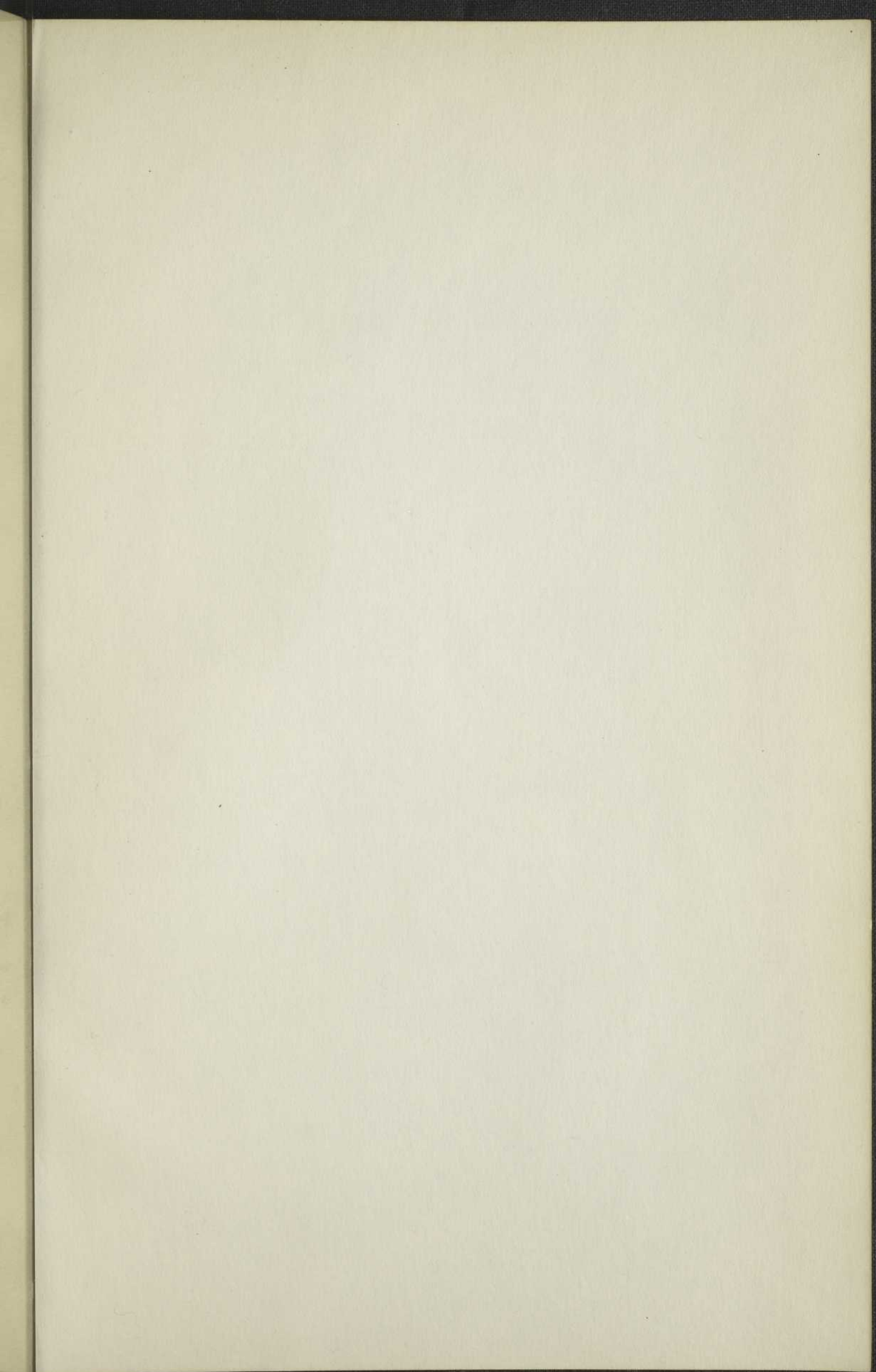
M. Lafontaine a épousé en janvier 1882, Elmire, fille du docteur Moll, de Berthier. De cette union est née une fille.

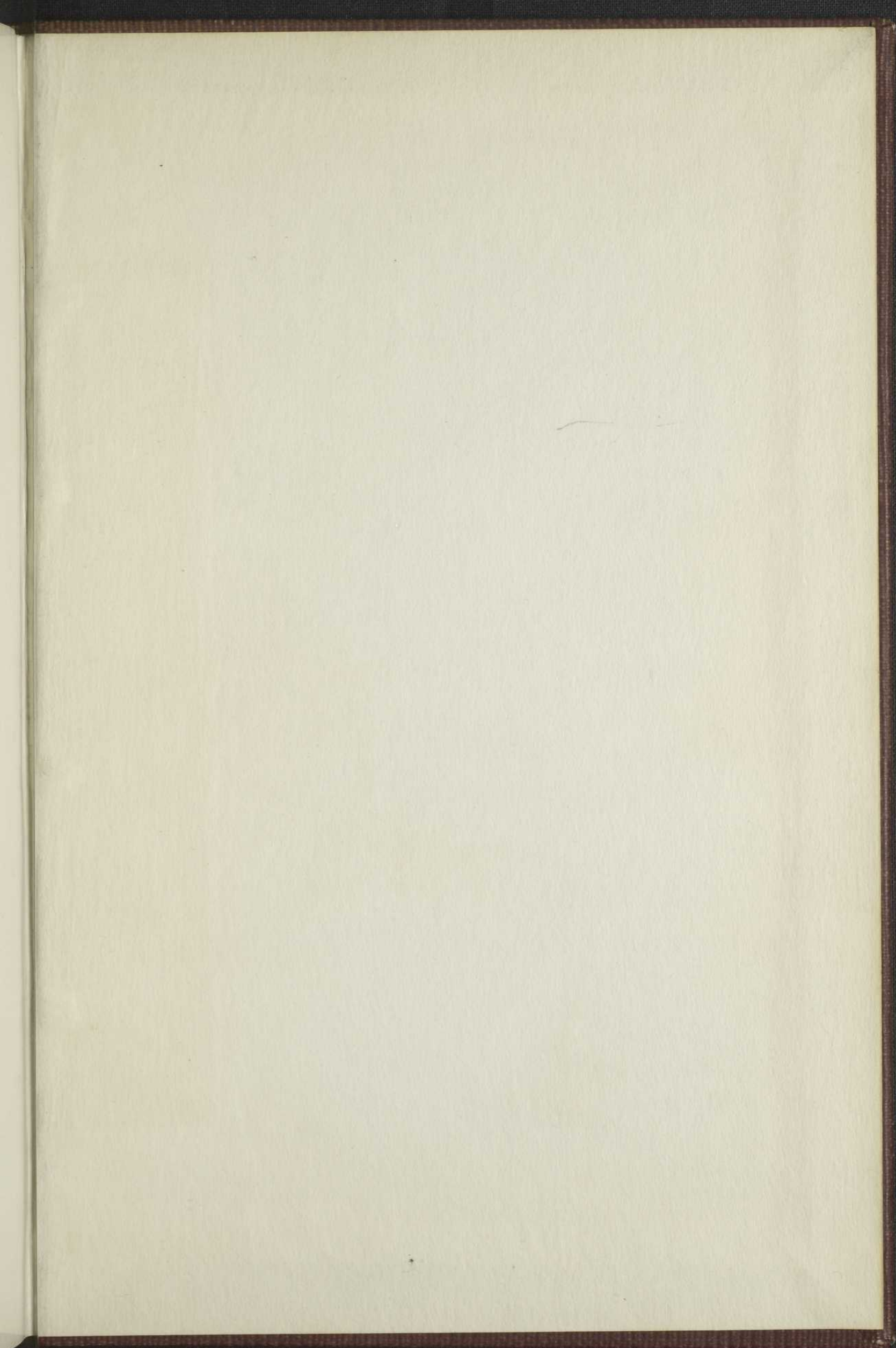
Le juge Ulric Lafontaine, magistrat de police à Montréal, de 1896 à 1917, et durant plusieurs années secrétaire de la commission des Écoles catholiques de cette ville, était son frère.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES JUGES EN CHEF DU BAS-CANADA

I. GREGORY, William, 1764-1766.....	7
II. HEY, William, 1766-1776.....	13
III. LIVIUS, Peter, 1777-1786.....	18
IV. SMITH, William, 1786-1793.....	25
V. OSGOODE, William, 1794-1802.....	31
VI. ELMSLEY, John, 1802-1805.....	37
VII. ALLCOCK, Henry, 1805-1808.....	39
VIII. SEWELL, Jonathan, 1808-1838.....	44
IX. STUART, Sir James, 1838-1853.....	59
X. MONK, Sir James, 1794-1825.....	67
XI. REID, James, 1825-1838.....	70
XII. O'SULLIVAN, Michael, 1838-1839.....	74
XIII. VALLIÈRES DE SAINT-RÉAL, Joseph-Rémy, 1842-1847.....	78
XIV. ROLLAND, Jean-Roch, 1847-1849.....	111
XV. BOWEN, Ewdard, 1849-1866.....	113
XVI. LA FONTAINE, Sir Louis-Hypolite, 1853-1864.....	124
XVII. DUVAL, Jean-François-Joseph, 1864-1874.....	142
XVIII. MEREDITH, William Collis, 1866-1884.....	144
XIX. DORION, Sir Antoine-Aimé, 1874-1891.....	146
XX. STUART, Sir Andrew, 1885-1889.....	148
XXI. JOHNSON, Sir Francis Godschall, 1889-1894.....	150
XXII. LACOSTE, Sir Alexandre, 1891-1907.....	152
XXIII. CASAULT, Sir Louis-Napoléon-Edelmar, 1894 1904.....	154
XXIV. ROUTHIER, Sir Adolphe-Basile, 1904-1906.....	156
XXV. TAIT, Sir Melbourne McTaggart, 1906-1912.....	158
XXVI. TASCHEREAU, Sir Henri, 1907-1909.....	160
XXVII. JETTÉ, Sir Louis-Amable, 1909-1911.....	162
XXVIII. ARCHAMBEAULT, Sir Horace, 1912-1918.....	167
XXIX. DAVIDSON, Sir Charles Peers, 1912-1915.....	169
XXX. LAMOTHE, Jean-Baptiste-Gustave, 1918-1922.....	171
XXXI. LEMIEUX, Sir François-Xavier, 1915-.....	174
XXXII. LAFONTAINE, Pierre-Eugène, 1922-.....	176







BNQ



000 526 958